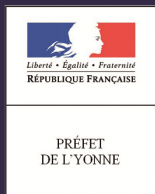




**Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées de l'Yonne**

2015/2020



PRÉFET
DE L'YONNE



l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Sommaire

I. La réglementation et le contexte de renouvellement du PDALHPD de l'Yonne 5

II. Le diagnostic territorial partagé à 360° 9

1. Panorama des documents et des systèmes d'information disponibles	11
2. Analyse des caractéristiques du territoire	17
3. Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir	41
4. Analyse des parcours individuels	63
5. Besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire	66
6. Analyse de coordination des acteurs et des dispositifs	74
7. Priorisation des enjeux et recommandations	75

III. Les orientations 77

- Orientation 1 : Lutter contre la saturation de l'hébergement
- Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques
- Orientation 3 : Maintien dans le logement : Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux, des réseaux et des partenariats
- Orientation 4 : Prévention des expulsions locatives

IV. Les Fiches Actions 81

Orientation 1 : Lutter contre la saturation de l'hébergement	83
Fiche Action 1 : Ajustement de l'offre d'hébergement d'urgence	85
Fiche Action 2 : Organiser le turn-over dans l'hébergement d'urgence et d'insertion	86
Fiche Action 3 : Optimiser l'utilisation du SISIAO	88
Fiche Action 4 : Faciliter la sortie d'hébergement et l'accès au logement accompagné de personnes souffrant de troubles psychiques	89
Fiche Action 5 : Améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile isolés et des étrangers en situation administrative précaire	90
Fiche Action 6 : Améliorer l'accès à l'hébergement des jeunes	91
Fiche Action 7 : Mobiliser les jeunes dans le cadre de l'adaptation sociale	92
Fiche Action 8 : Prise en charge des femmes sans ressources avec enfants de moins de 3 ans	93

Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques	95
Fiche Action 9 : Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires	97
Fiche Action 10 : Mise en œuvre du schéma départemental de la domiciliation et de ses actions	99
Fiche Action 11 : Garantir les droits des sortants de prison pour l'accès au logement	100
Fiche Action 12 : Développer l'offre de logement social adapté aux personnes vieillissantes et aux personnes handicapées	101
Fiche Action 13 : Développer une meilleure connaissance de la protection judiciaire pour faciliter l'intégration des majeurs protégés dans le logement	102
Fiche Action 14 : Faciliter l'accès des gens du voyage à l'habitat adapté	103
Fiche Action 15 : Faciliter l'accès des jeunes de moins de 25 ans au logement autonome	104
Fiche Action 16 : Adaptation du coût du logement aux ressources des ménages prioritaires	105
Orientation 3 : Maintien dans le logement : Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux, des réseaux et des partenariats	107
Fiche Action 17 : Création d'un guide et d'une cartographie des acteurs de l'accompagnement social et médico-social	109
Fiche Action 18 : Améliorer la coordination des acteurs de l'accompagnement social et médico-social	110
Fiche Action 19 : Favoriser le maintien dans le logement des victimes de violences et favoriser l'éloignement du conjoint violent	111
Fiche Action 20 : Favoriser le maintien dans le logement des personnes vieillissantes et des personnes handicapées	112
Fiche Action 21 : Améliorer la situation des locataires du parc privé occupant un logement indigne	113
Fiche Action 22 : Favoriser le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques	114
Orientation 4 : Prévention des expulsions locatives	115
Fiche Action 23 : Informer pour responsabiliser	117
Fiche Action 24 : Renforcer la coordination des acteurs	118
Fiche Action 25 : Rénover la charte de prévention des expulsions	119
Fiche Action 26 : Adapter le fonctionnement de la CCAPEX à la Loi ALUR	120
Communication sur le PDALHPD	121
Fiche Action : Améliorer la lisibilité du Plan	123

V. Les annexes obligatoires	125
Le schéma départemental de la domiciliation	127
Le schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile	165
Glossaire	171



! La réglementation et le contexte de renouvellement du PDALHPD

La loi du 31 mai 1990 « Visant à la mise en œuvre du droit au logement »

Cette loi dite loi Besson pose le principe du droit au logement pour « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ». Son article 1 affirme notamment que « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ». Afin de rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place de deux outils :

- un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- un Fonds de Solidarité Logement (FSL)

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret du 29 novembre 2007

Cette loi renforce les dispositifs du PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.

Le décret vient définir la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des PDALPD.

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 : met l'accent notamment sur la production de logements à des conditions abordables pour tous ; celui de l'accès au logement des personnes mal logées, sans abri ou vulnérables ; PLALHPD 2015-2020 2/162 08/06/2015 celui de l'effectivité du Droit au Logement Opposable (DALO) ; celui enfin de la rénovation du parc existant, notamment sur le plan énergétique.

Il souligne la nécessité de s'appuyer sur les diagnostics territoriaux « du sans-abrisme au mal logement » dits diagnostics à 360°.

Ils doivent permettre de disposer sur chaque territoire d'une vision des problématiques des personnes « de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement » mises en perspective avec l'offre existante.

Ils se structurent autour de 4 types d'analyse :

- l'analyse des besoins en hébergement et en logement et mesure de l'offre ;
- l'analyse des « parcours » des publics ;
- l'analyse de la qualification des besoins d'accompagnement sanitaire, médico-social et social ;
- l'analyse de la gouvernance territoriale de la politique d'hébergement et du logement.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel du 26 mars 2014.

Elle procède à la fusion du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) avec le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui devient le « plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » (PLALHPD), définissant, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Il est adopté conjointement par le Président du Conseil général et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.



360°

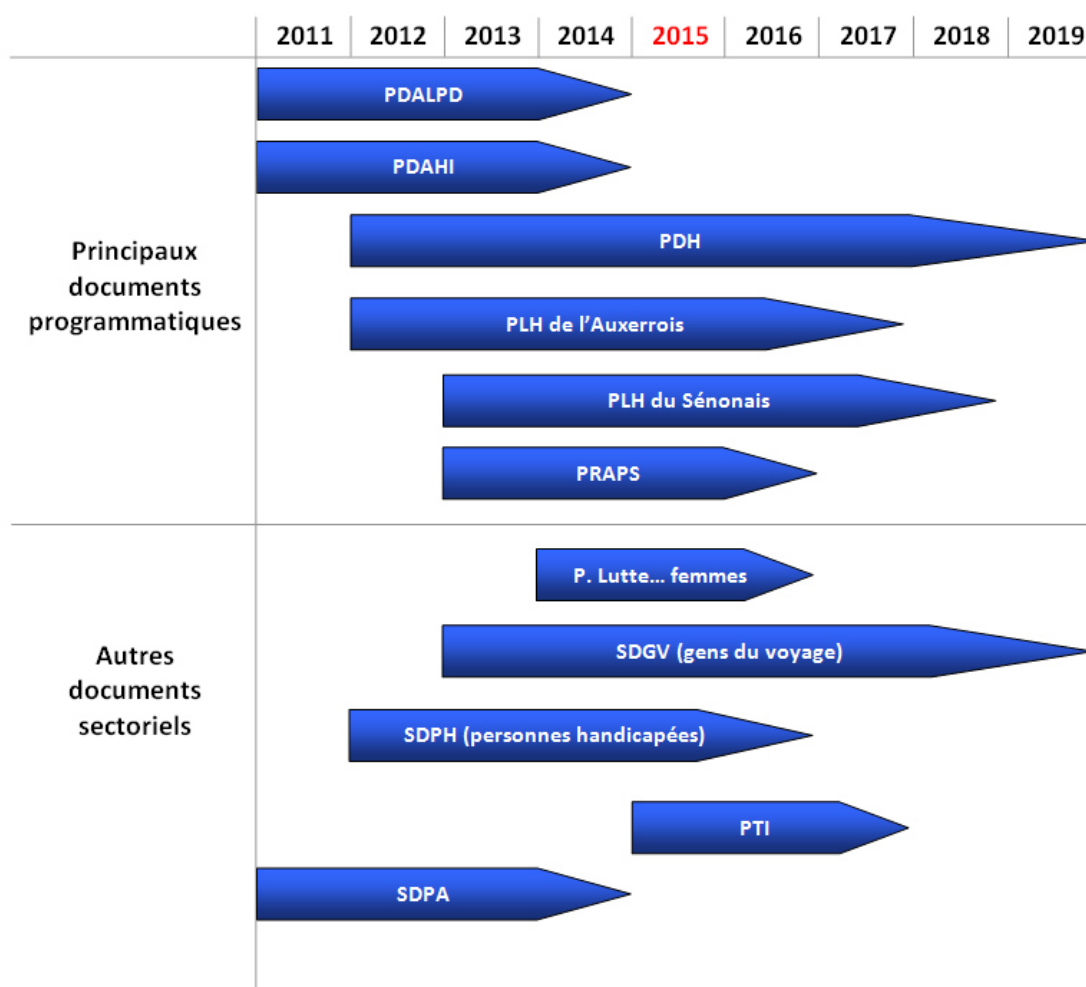


Le diagnostic territorial partagé à 360°

Du sans-abrisme au mal-logement

1. Panorama des documents et des systèmes d'information disponibles

1.1. Analyse des documents existants et des thématiques à approfondir



Les contrats de ville, en cours de signature, ainsi que les plans partenariaux de la gestion de la demande de logement, obligatoires pour les villes d'Auxerre et Sens au 31 décembre 2015, seront inscrits dans le prochain diagnostic.

Ce tableau a vocation à présenter de manière synthétique les questions-clés abordées lors de ce diagnostic à 360°. Les éléments de la colonne « commentaires » sont issus des documents programmatiques et réunions déjà organisées sur les différents thèmes en 2014. C'est un tableau de synthèse avant les travaux de diagnostic.

Ces commentaires sont les bases sur lesquelles nous nous appuyerons pour construire le diagnostic et certaines de ces hypothèses seront approfondies.

	Questions-clé à traiter dans la démarche 360°	Observations et Hypothèses de travail
<p>1.</p> <p>Vue globale des publics et des offres d'hébergement et de logement</p>	<p>Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Age/handicap à parc adapté/logement peu cher - Jeunes de moins de 25 ans sans ou peu de ressources - Étrangers en situation administrative précaire : problème d'accès au logement autonome qui conduit à un maintien sur l'hébergement / difficulté d'intégration sur l'HI des étrangers disposant d'un titre de séjour « schengen » - Majeurs protégés, personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addiction et risques de troubles dans le mode d'occupation du logement - Sortants de prison-AICS et situation géographique du logement - Ménages expulsés pour troubles de voisinage - Ménages pauvres en emploi ne parvenant plus à faire face aux charges courantes et laissant la situation se dégrader
	<p>Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le logement social vraiment social (PLAI neuf ou parc ancien) est celui qui répond le mieux aux besoins pour nos publics. Or leur nombre est insuffisant. La tension sur ces logements tend à augmenter. - L'accès des personnes défavorisées est ralenti par la nécessaire tentative de mettre en œuvre la mixité sociale. - Les bailleurs sociaux du département connaissent les ménages cumulant les difficultés depuis de nombreuses années et sont hésitants à les reloger en cas de situation de rupture. - La programmation des logements sociaux ne tient pas assez compte des besoins formulés dans le PDALHPD
	<p>L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers les haut ?</p>	<p>Hébergement : Évaluation impérative du nombre de places : Saturation sur le dispositif AHI (HU-HI et HDA). Quid du nombre de places à créer et sur quel type de dispositif ? Harmoniser le nombre de places et leur coût à l'échelon régional => augmentation du nombre à coût constant</p> <p>Logement adapté : le parc est-il suffisant ? sinon, proposer une offre sur les villes les plus demandées (Auxerre et Sens)</p> <p>Logement : Cela dépend de la disponibilité et de la localisation des logements peu chers (certains logements très sociaux sont localisés dans des quartiers difficiles : peut-on parler de sortie vers le haut ?)</p>
	<p>Comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, ou logement autonome ?</p>	<p>Par type de publics et de leurs problématiques</p>
	<p>L'offre doit-elle être adaptée en fonction de l'évolution des publics ?</p>	<p>L'offre de logements très sociaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées défavorisées doit être travaillée, notamment avec les EPCI dotées de PLH</p> <p>Développer l'urgence en collectif : accueil des hommes seuls, des femmes seules avec enfants, des jeunes de moins de 25 ans</p>
	<p>Quels sont les publics invisibles ?</p>	<p>Les personnes n'ayant pas/plus recours au 115 ; les personnes de passage ; les demandeurs d'asile non hébergés (sur liste d'attente CADA ou pas) chez des tiers ; les publics en grande précarité dans les zones rurales ; les personnes en procédure d'expulsion locative qui disparaissent (plus dans le logement en apparence) ; les ménages qui ont trop connu les travailleurs sociaux, ont exploré tous les dispositifs et sont devenus hermétiques ; ceux qui se refusent à demander de l'aide par dignité, notamment les personnes âgées isolées...</p>

2. Les parcours	Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes en rupture familiale et sociale - Les étrangers en situation administrative précaire – dont les femmes étrangères victimes de violence - Les personnes souffrant de troubles psychiques en attente d'entrée en établissement spécialisé ; les expulsés locatifs cumulant des problèmes financiers et de comportement - Les sortants de prison AICS ou très courte peine - Les personnes accueillies au-delà de 3 ans en CHRS - Les ménages en procédure de surendettement qui se précarisent (difficile maintien dans le logement // CAF suspendue)
	Quelles sont les raisons de ruptures de parcours constatées ?	<p>Facteurs déclencheurs : la perte d'emploi et la précarité de l'emploi ; les séparations ; les impayés récurrents ; les troubles du voisinage ; l'absence de titre de séjour permettant d'accéder à l'emploi et au logement ; forte désocialisation ; l'addiction ; les ruptures de soin ; rupture ou suspension des droits sociaux</p> <p>Facteurs aggravants : Difficulté du respect de l'anonymat lié au petit nombre d'acteurs du logement social dans l'Yonne, donc frein à l'accès ou retour dans le parc social.</p>
3. L'accompagnement social et médico-social	Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?	<p>Accompagnement médico-social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes âgées - les personnes souffrant de troubles psychiatriques - les personnes souffrant d'addictions - les sortants de prison AICS <p>S'agissant des majeurs protégés, la pénurie médicale empêche la prise en charge médicale rapide d'un majeur en souffrance tant en termes d'accès à un médecin traitant qu' à un dispositif spécialisé type santé mentale</p> <p>Accompagnement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les publics avec des difficultés budgétaires récurrentes qui conduisent à des difficultés de maintien ou d'accès dans le logement - les expulsés locatifs « à répétition »
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?	La DDCSPP ne dispose pas d'outils souples pour procéder au diagnostic social des ménages en difficulté, pour lesquels un accompagnement pourrait être nécessaire et proposé. Toutefois, le CD89 et certains CCAS procèdent à ces diagnostics sociaux lorsqu'ils sont nécessaires.
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement médico-social et sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?	<p>Le département de l'Yonne comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ACT, des SAVS et des SAMSAS - les dispositifs de la sectorisation psychiatrique : CMP, CATTP, hôpital de jour et la PASS PSY - des LHSS : Travail en cours avec la CRF de l'Yonne <p>L'évaluation des besoins renvoie aux schémas départementaux et régionaux de la compétence respective du conseil départemental et de l'ARS.</p>
	Quels sont les besoins en termes d'accompagnement social relatifs au logement ?	Qualitatifs ou quantitatifs ? objectif : maintien ou départ vers un logement adapté. <i>Dépend du diagnostic partagé.</i>
	Quels sont les besoins d'accompagnement médico-social ?	<i>Dépend du diagnostic partagé.</i> Les besoins médicaux des majeurs protégés ne sont pas couverts.
	Quelle est l'offre mobilisable et y a-t-il des besoins non couverts ?	<i>Dépend du diagnostic partagé.</i>
		- Difficulté de relogement dans le cadre du PDLHI

1.2. Capacité des SI et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic à 360°

Vue de synthèse sur les sources existantes, le taux de disponibilité des informations (au regard du 360°) et leur qualité

Type de données	Outil de traitement de l'information utilisé dans le département	Qualité actuelle des données disponibles
Suivi et qualification des demandes – volet Urgence	SI SIAO / stat 115*	Faible et Bonne*
Suivi des orientations – volet Urgence	SI SIAO / stat 115*	Faible et Bonne*
Suivi et qualification des demandes – volet Insertion	SI SIAO / CR comSIAO**	Faible et Bonne**
Suivi des orientations – volet Insertion	SI SIAO / CR comSIAO**	Faible et Bonne**
Demandes de logement social	SNE / Fichier partagé pour certains bailleurs	Moyenne / Nulle pour l'Etat
Demandes de logement social prioritaires	Suivi interne via la commission de concertation	Bonne
Capacités d'hébergement et niveau d'occupation	SI SIAO	Faible
Capacités de logement – parc social	RPLS	Bonne
Capacités de logement – parc privé	Informations PDH et DDT	Moyenne
Capacités de logement adapté et accompagné	Logements accompagnés financés par le BOP 177	Bonne

* stat 115 : statistiques tenues par le 115 - ** Compte rendu des commissions SIAO

Le point faible du dispositif AHI 89 : le SI SIAO est trop peu utilisé par les opérateurs et les partenaires instruisant la demande d'hébergement ou d'accompagnement social. Le COPIL SIAO du 21 mai 2015 a, une fois de plus, souligné la nécessité pour l'ensemble des acteurs, prescripteurs ou acteurs de l'hébergement ou logement adapté, de compléter ce logiciel, outil de pilotage essentiel.

L'État ne dispose d'aucune visibilité directe via le SI SIAO sur l'offre (places disponibles) ; la coordinatrice du SIAO rencontre des difficultés similaires, comblées par des mails et des fax adressés au 115 ou à elle-même. Il apparaît difficile dans ce cas de travailler sur les besoins, puisqu'ils ne sont connus que partiellement par la liste d'attente des demandes d'hébergement suivie par la coordinatrice du SIAO.

La FNARS Bourgogne anime depuis 2014 un groupe de travail régional sur la mission d'observation des SIAO. Ce groupe va permettre de fiabiliser les données, d'harmoniser des pratiques et d'homogénéiser les données. Un bulletin trimestriel issu de ces travaux permettra d'alimenter les diagnostics à 360° et permettra la publication d'un baromètre départemental.

Fiche Action 3
Optimiser l'utilisation du SI SIAO

- *Fiabilité et la disponibilité des données du SIAO :*

Synthèse sur la qualité des données disponibles dans le(s) SIAO

Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Urgence	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental) ¹	61 places ; 100 % *
Outil de suivi des demandes	Moyenne**
Qualité du suivi des demandes	Moyenne**
Qualité de la qualification des demandes	Bonne
Qualité du suivi des orientations	Bonne
Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Insertion	
Nombre de places régulées par le SIAO en CHRS (en volume et % du parc départemental) ²	128 places ; 100 %
Outil de suivi des demandes	Faible
Qualité du suivi des demandes	Moyenne
Qualité de la qualification des demandes	Bonne
Qualité du suivi des orientations	Bonne

* HU CHRS : 41 ; HU ALT : 19 ; Mobil Home : 1

** Parce que la connaissance du dispositif repose sur des appels, des fax et des personnes. Le SI SIAO est très insuffisamment utilisé par l'ensemble des opérateurs. La DDCSPP n'a aucune visibilité quotidienne des places vacantes ou occupées. D'autre part le logiciel SISIAO ne comprend pas à ce jour le volet urgence.

- *Niveau de déploiement de l'outil de pilotage du contingent préfectoral SYPLO (les données sont-elles exploitables ?)*

La note d'organisation du déploiement de SYPLO a été validée par le préfet de l'Yonne en mars 2015. La constitution d'un vivier de demandeurs est en cours. Le déploiement du dispositif se réalisera prochainement auprès du SIAO-logement dans un premier temps, les travailleurs sociaux du secteur AHI ou du Conseil Départemental dans un deuxième temps. Les bailleurs sociaux seront formés à l'usage du logiciel dans un troisième temps, début 2016.

- *Observatoire des loyers et/ou des problématiques d'habitat dans le département*

Il existe dans le département de l'Yonne le Plan Local de l'Habitat de l'Auxerrois et celui du Sénonais, ainsi que le Plan départemental de l'habitat. Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Yonne a institué notamment un observatoire de l'habitat, qui a défini 4 orientations stratégiques : amélioration du parc privé ancien, meilleure adaptation de l'offre locative sociale à la demande, le développement d'une offre neuve mieux adaptée aux besoins des ménages locaux, l'aide à la définition de stratégies territoriales et aux démarches de planification urbaine.

Le présent diagnostic contribuera à la réalisation du second axe. Pour la réalisation du dernier axe, un observatoire départemental de l'habitat a été créé, permettant des analyses de l'évolution du logement sur différents périmètres infra-départementaux (tels que communes, EPCI, SCOT...) Le plan et l'observatoire sont conjointement construits par l'État et le Conseil Départemental.

Le PLH de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois (2011-2016)

Ce PLH a fait l'objet d'une évaluation triennale de sa mise en œuvre durant l'année 2014 et a présenté en COPIL du 29 mai 2015 de nouvelles orientations, prenant en compte l'article 97 de la loi ALUR (Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et mise en place de la conférence intercommunale du logement) ; la nécessité d'œuvrer en faveur de l'amélioration énergétique

¹ Les places temporaires ne sont pas comprises.

² Les places de pensions de famille (77), résidences sociales (196) et résidences accueils (21) peuvent faire l'objet d'une orientation au SIAO mais les responsables de structures procèdent également à des entrées directes.

de l'habitat, privé ou social ; la nécessité de répondre aux besoins en logement de publics dits « spécifiques », c'est-à-dire les personnes défavorisées et les jeunes ; l'accompagnement des projets de sédentarisation des gens du voyage.

Le PLH de la Communauté de communes du sénonais (2013-2018)

Ce PLH prend en compte les problématiques d'habitat à travers l'accompagnement de la perte d'autonomie et le renforcement et l'amélioration de l'offre en structures spécialisées : diversifier l'offre en structures à destination des jeunes ; consolider l'offre en structures d'hébergement d'urgence et temporaire ; répondre aux obligations du schéma départemental des Gens du Voyage et favoriser le développement d'opérations d'habitat adapté pour accompagner le phénomène de sédentarisation.

- *Fiabilité des données du SNE / RPLS pour le département*

La fiabilité des données du SNE est correcte mais incomplète, notamment quant aux motifs de la demande (déclaratifs) et à l'entrée dans le logement (information souvent tardive, liée au traitement du dossier par le bailleur ayant attribué le logement). De même les refus de propositions de logements ainsi que leurs motifs sont trop peu connus.

Le logiciel SYPLO, en cours de déploiement dans le département de l'Yonne, permettra de résoudre les difficultés relatives à la connaissance – par la DDCSPP – de l'entrée dans le logement social. Demeure en suspend le traitement des motifs de la demande de logement, lorsque celle-ci n'est pas accompagnée d'un travailleur social qui « valide » la qualification desdits motifs. Le logiciel SYPLO permet en outre de traiter de manière objective sur les refus, notamment ceux qui sont considérés comme injustifiés par l'ensemble des partenaires en charge de l'accès au logement ou du relogement des ménages en difficulté.

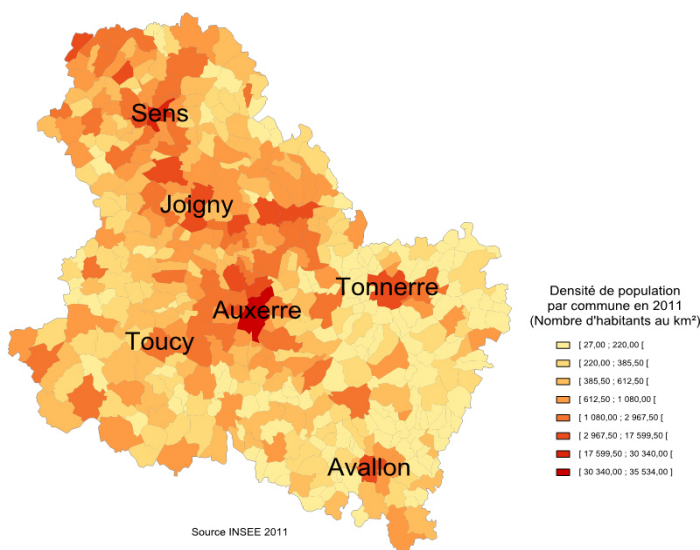
- *Suivi des accords collectifs départementaux et des relogements*

Le département de l'Yonne est doté de :

- Conventions de réservation (contingent préfectoral) ;
- Conventions relatives à la commission de concertation (instance partenariale ayant pour but le relogement des ménages cumulant les difficultés)
- Convention SIAO, liant les acteurs de l'hébergement aux bailleurs sociaux

2. Analyse des caractéristiques du territoire

Limitrophe à la région parisienne, l'Yonne est un département attractif où les arrivées de population l'emportent sur les départs. Cet excédent migratoire³ porte la croissance démographique à un niveau de 0.3 % par an. Le secteur tertiaire regroupe la majorité des emplois mais la proportion d'emplois dans l'industrie classe l'Yonne au deuxième rang des départements bourguignons, après la Saône-et-Loire⁴. Avec 352 750 habitants au 1^{er} janvier 2012, l'Yonne regroupe 21 % de la population régionale et se situe en troisième position tant par sa population que par sa superficie. Sa densité de peuplement est très faible, soit 46 habitants au km², densité bien inférieure à la moyenne régionale (52 habitants au km²) et nationale métropolitaine (115 habitants au km²).



On constate des écarts importants en termes de densité de population sur le département.

Le territoire est segmenté entre des zones urbaines/péri urbaines et rurales

La répartition de la population est concentrée sur les 4 grandes villes du territoire sur l'axe de l'autoroute A6 (Sens : 25 000 habitants/56 000 dans l'aire urbaine, Auxerre : 35 000 habitants/112 000 dans l'aire urbaine, Joigny-Migennes : 15 000 habitants, Avallon : 7 000 habitants/16 000 dans l'aire urbaine).

Plus des deux tiers des Icaunais résident dans l'espace sous l'influence des villes. Dans ces zones, il existe une tension sur les logements récents, dans les centres-villes ou les environs équipés en services. Cette tension ne se retrouve pas ailleurs où la vacance est constatée par l'ensemble des bailleurs sociaux dans certains quartiers des villes concernées ainsi qu'en zone rurale.

L'offre d'hébergement ne s'inscrit que sur Auxerre, Sens, Migennes-Joigny et Avallon. En revanche, les accompagnements sociaux liés au logement réalisés par les opérateurs de l'hébergement sont mis en œuvre sur l'ensemble du département.

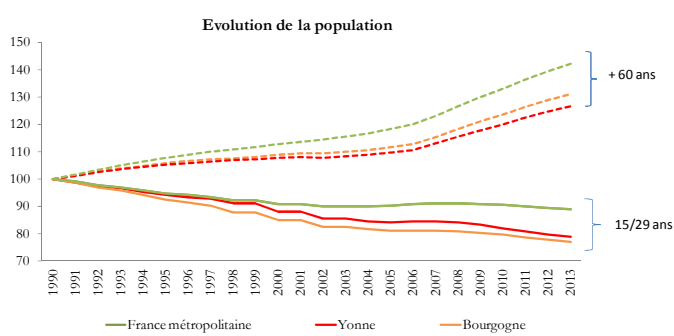
³ Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Source : Insee. L'immigration nette ou excédent migratoire correspond à une immigration supérieure à l'émigration pour un lieu et un intervalle de temps donné. On parle aussi de solde migratoire positif.

⁴ Source INSEE

2.1. Les dynamiques démographiques du département

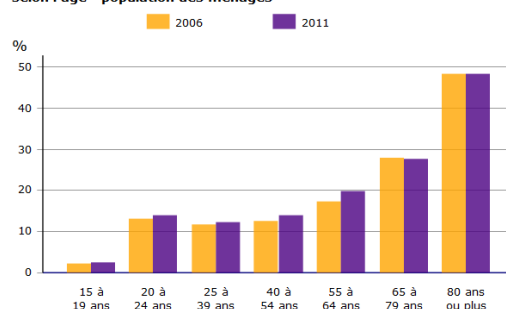
○ Taux de croissance annuel moyen de la population de 2000 à 2012

Entre 1999 et 2009, l'Yonne a gagné 9 800 habitants. La croissance de la population, de 0,3 % par an, est due à l'excédent migratoire. En revanche, le solde naturel est quasi nul, les naissances et les décès étant de même niveau. En 2008, si le taux de natalité, de 11,8 ‰ est légèrement supérieur au taux bourguignon de 10,9 ‰, l'Yonne enregistre un taux de mortalité assez élevé : 11,8 ‰ contre 10,5 ‰ en Bourgogne. La population est plus âgée : au 1er janvier 2009, les personnes de 60 ans et plus représentent 26 % de la population ; elles sont plus nombreuses que les moins de 20 ans (24 %)⁵.



Source : estimation de population - INSEE

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2013, l'Yonne compte environ 51 000 jeunes âgés de 15-29 ans soit 15% de la population du département. Depuis 2006, l'Yonne perd 1 % de sa population jeune. C'est proche de la moyenne régionale et trois fois plus rapide qu'au niveau national.

L'évolution de la population totale dans le département demeure légèrement positive car la baisse du nombre de jeunes est compensée par la hausse du nombre de seniors. Mais cette compensation doit être envisagée de manière contrastée car la dépendance des uns ne sera pas compensée par la présence des autres. Par ailleurs, cela a un impact sur le logement puisqu'il s'agit d'adapter le parc à un public vieillissant. Les PLH de Sens et d'Auxerre ont pris la mesure de ce contexte, tout comme le schéma départemental des personnes âgées. Un travail partenarial entre les différents acteurs de l'habitat, quel que soit leur niveau d'intervention, est indispensable pour adapter le parc de logements icaunais au vieillissement de la population.

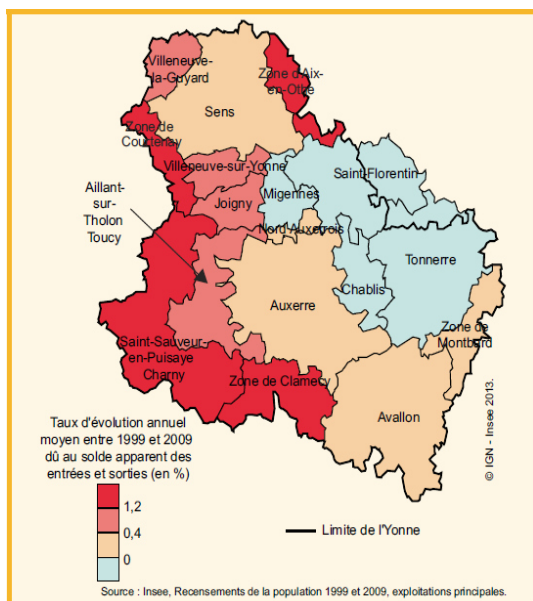
Une attention toute particulière devra être portée aux personnes âgées isolées défavorisées, en milieu rural, dans un logement potentiellement indigne. A ce jour, ces personnes sont essentiellement signalées par des voisins inquiets auprès du maire ou du Conseil départemental, ou par des aides à domicile, intervenant après une hospitalisation. Le pôle de lutte contre l'habitat indigne révèle également des situations complexes de propriétaires occupants (le plus souvent des veuves) qui ne sont plus en mesure d'entretenir leur logement. Ces personnes, dont le nombre croît sensiblement, ne disposent pas des moyens nécessaires pour intégrer des logements privés ; leur relogement dans le parc social est aussi complexe qu'inéluctable.

Fiche Action 20
Favoriser le maintien dans le logement des personnes vieillissantes et des personnes handicapées

⁵ Sources : Insee, Recensement de la population 1999 - Estimations de population - Etat civil

○ Evolution démographique par bassin de vie⁶ de 1999 à 2012

➤ Solde migratoire par bassin de vie de la population entre 1999 et 2009

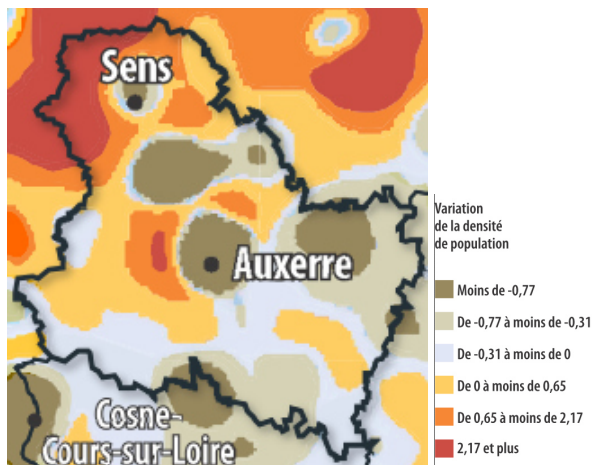


L'excédent migratoire est le principal moteur de la dynamique démographique.

La carte révèle que certaines zones connaissent une situation démographique plutôt négative, notamment dans le Tonnerrois et le Florentinois.

La Puisaye-Forterre se caractérise par une situation contrastée. Le solde naturel est négatif (plus de décès que de naissances) alors que le solde migratoire est positif, comme sur tout l'ouest du département.

Variation de la population de l'Yonne de 2007 à 2012



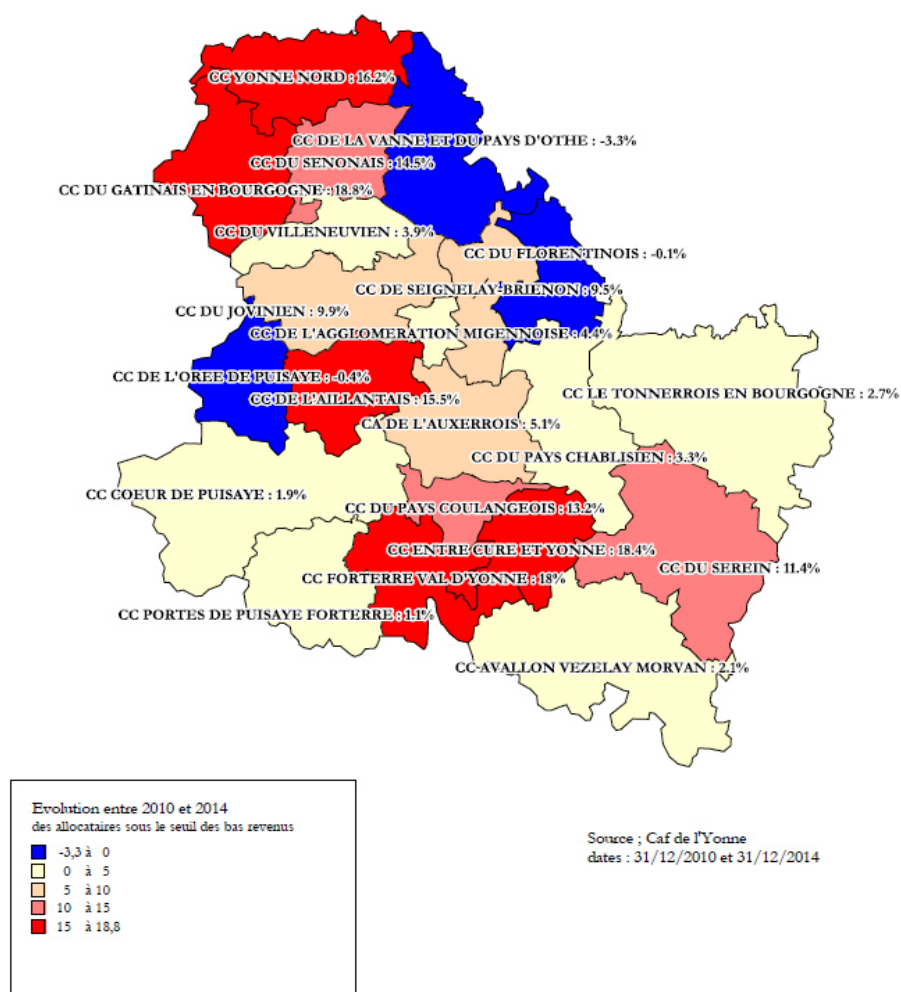
source : L'Yonne Républicaine 15/04/2015 – données insee 2007-2012

La première carte évoque une évolution du solde migratoire sur 10 ans ; la seconde souligne la pression démographique provenant de la région parisienne sur une période plus récente. Cette zone géographique n'attirait pas l'attention il y a encore 5 ans ; les nouveaux arrivants dans l'Yonne semblent être assez défavorisés nécessitant une réflexion particulière.

⁶ **Bassins de vie** : Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Il est animé par un pôle, commune ou unité urbaine, disposant d'un panier d'équipements intermédiaires. Deux étapes principales permettent de délimiter le périmètre des bassins de vie :

- Identification des pôles. Ce sont des communes ou unités urbaines disposant d'au moins 16 équipements parmi 31 équipements intermédiaires.
- Délimitation du bassin de vie, c'est-à-dire de la zone d'influence de ces pôles. Elle se compose des communes non pôles les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, heure creuse par la route. La base permanente des équipements 2010 a servi à l'élaboration des bassins de vie. Le précédent zonage en bassins de vie avait été défini en 2003 à partir des données de l'inventaire communal (enquête aujourd'hui abandonnée) et des flux domicile-travail.

➤ Evolution des allocataires sous le seuil des bas revenus entre 2010 et 2014

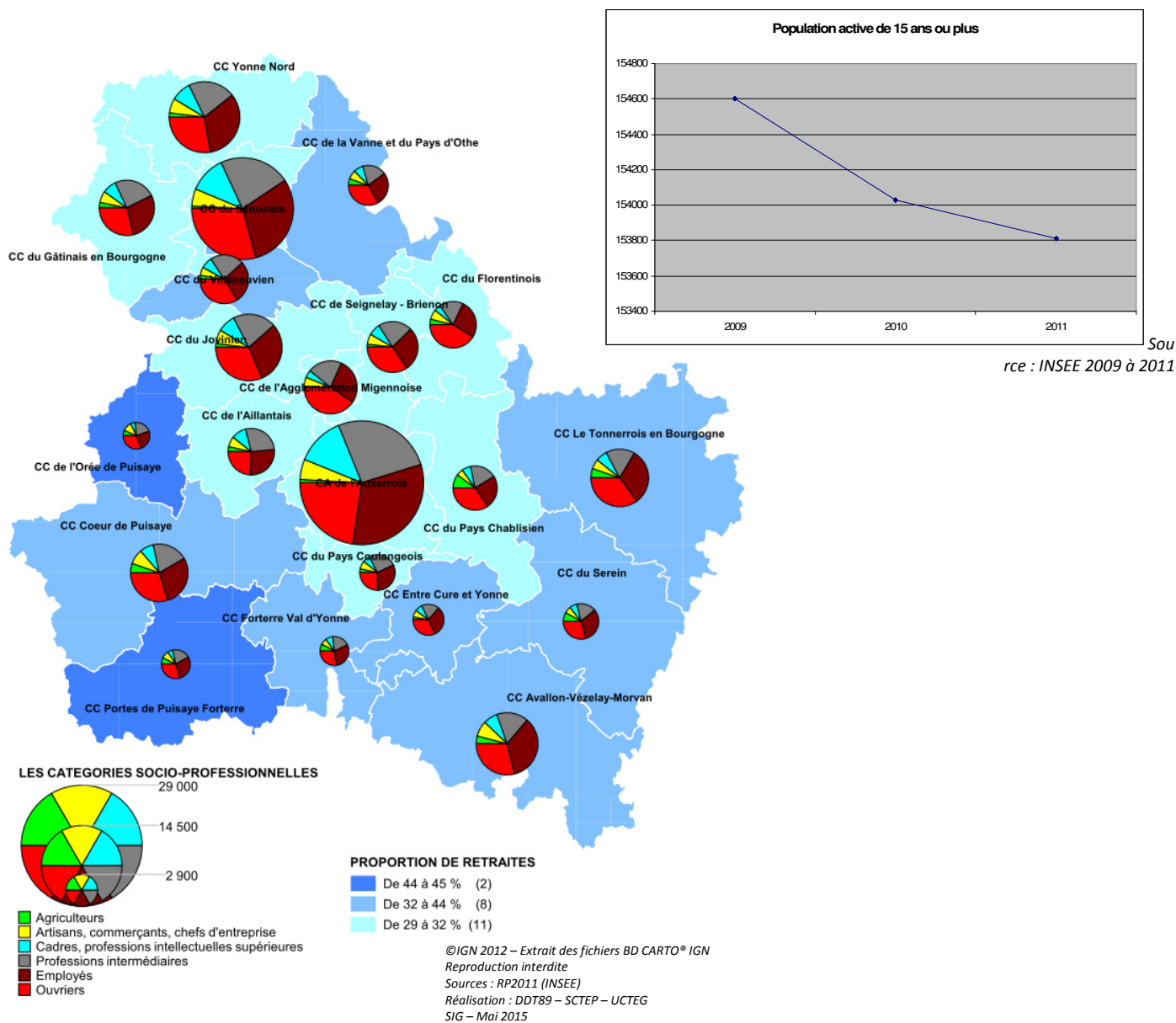


Les données de la CAF de l'Yonne apportent un éclairage important, notamment par l'étude de l'évolution du nombre d'allocataires, entre 2010 et 2014, sur l'ensemble des communautés de communes du département. Il apparaît en effet que le nord-ouest du département (CC Yonne nord et CC du Gâtinais en Bourgogne) connaît une forte augmentation des demandes d'allocations, notamment de la part des ménages à bas revenus, des ménages monoparentaux... Il semblerait que les personnes emménageant dans l'ouest de l'Yonne, et constituant le solde migratoire positif du département, **ne relèvent pas en majorité des minima sociaux** (pas d'augmentation significative sur les zones géographiques concernées par ces arrivées, sauf dans le nord de celles-ci). Pour autant, ces éléments ne permettent pas d'établir quels sont leurs besoins, et si l'offre (du PDALHPD, mais pas seulement) est adaptée, car les données disponibles ne permettent pas d'établir l'âge et le profil social de ces arrivées.

D'après l'étude de la demande de logement social entre 2013 et 2014, il apparaît que les demandes de logement augmentent, non pas sur ces zones qui connaissent un solde migratoire positif, mais principalement sur les zones des bassins d'emplois (Sens, Auxerre). Les personnes arrivant emménagent dès lors dans le parc privé.

2.2. Analyse des données socio-économiques du département

○ Population active

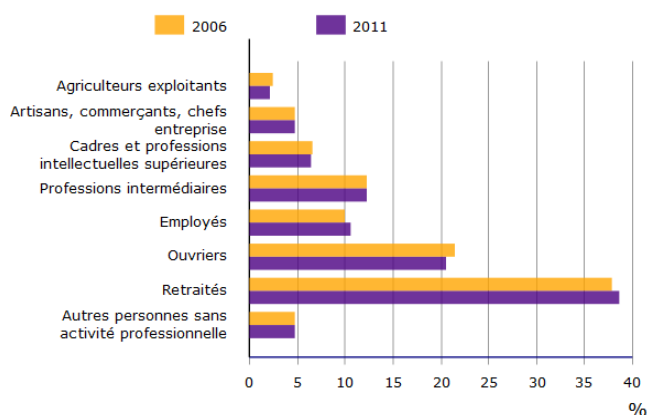


L'ensemble des territoires du département connaît un niveau correct de diversification des activités. On constate même une présence d'ouvriers et donc d'industries en milieu rural.

La population active dans l'Yonne a diminué de près de 1 000 personnes en 3 ans alors qu'en parallèle la population totale de l'Yonne a augmenté. Durant la même période, l'emploi a connu une baisse sensible : 129 878 en 2006 ; 128 300 en 2008, et 125 528 emplois en 2011.

Ces tendances révèlent principalement que le département de l'Yonne présente une attractivité qui ne serait pas directement corrélée aux emplois qu'il offre, soit parce que ce sont des personnes qui habitent dans le département mais n'y travaillent pas ; soit parce qu'elles ne sont pas en recherche d'emploi.

➤ Ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence

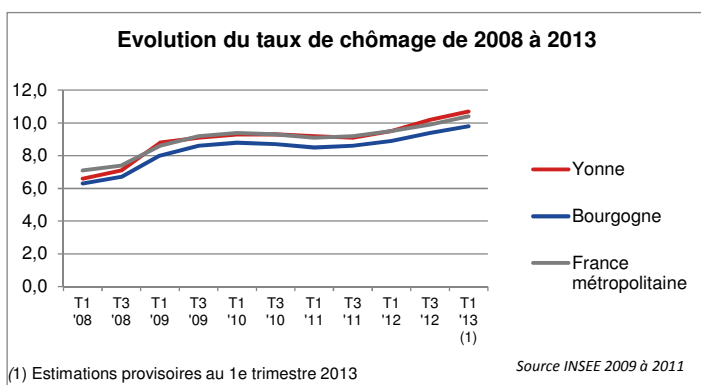


Les retraités représentent la plus grande part des ménages de l'Yonne.

La diminution entre 2006 et 2011 du nombre d'agriculteurs exploitants et d'ouvriers est due à la crise de 2008-2009 et la fermeture d'entreprises. Ce graphique révèle qu'un peu plus d'une personne sur 2 est dans l'emploi dans l'Yonne⁷

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires

○ Evolution du taux de chômage sur 5 ans



Le taux de chômage augmente plus dans l'Yonne qu'en Bourgogne et en France en raison de la fermeture de nombreuses entreprises, et de l'absence d'implantation de nouvelles. L'attractivité du département apparaît donc comme durablement faible. Ceci induit que les personnes ayant perdu un emploi rencontreront de grandes difficultés à en trouver un autre.

(1) Estimations provisoires au 1er trimestre 2013

Source INSEE 2009 à 2011

Ce constat est renforcé par le schéma illustrant la baisse du nombre d'ouvriers entre 2006 et 2011.

➤ Qualification des demandeurs d'emploi

	Demandeurs de catégorie ABC						Demandeurs de catégorie A				
	Au 31 décembre 2011				Evolution 2010 - 2011 (en %)			Au 31 décembre 2011			
	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	%	Hommes	Femmes
Ensemble	22 057	100,0	10 573	11 484	6,2	2,5	9,9	14 385	100,0	7 387	6 998
dont : ouvriers	6 377	28,9	4 813	1 564	2,9	2,2	5,1	4 212	29,3	3 308	904
employés	13 522	61,3	4 426	9 096	8,3	3,9	10,5	8 661	60,2	3 104	5 557
techniciens, agents de maîtrise	1 453	6,6	864	589	5,1	0,8	12,2	950	6,6	586	364
ingénieurs, cadres	648	2,9	449	199	1,1	-2,8	11,2	527	3,7	375	152

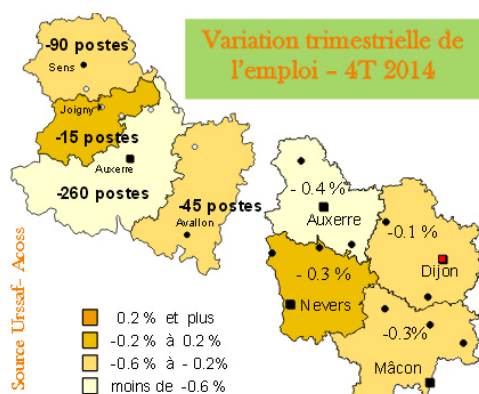
Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

Les personnes peu/pas qualifiées, a fortiori les **femmes**, subissent un réel handicap pour leur réinsertion professionnelle. Ce constat est aggravé lorsqu'elles résident en zone rurale, éloignée des bassins d'emploi (particulièrement Auxerre). Par ailleurs, « l'Yonne souffre encore cette année (2014) d'un contexte économique difficile et les projets de recrutements se concentrent principalement sur le Bassin d'emploi d'Auxerre avec une augmentation des activités saisonnières, puis sur le Sénonais »⁸.

⁷ Autres personnes sans activité professionnelle : Personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : étudiants, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, ...

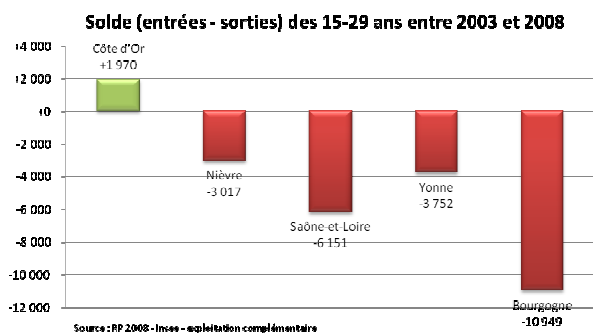
⁸ Joëlle Camus, Directrice territoriale Pôle Emploi



Le chômage de longue durée connaît en mars 2015 une inflexion négative (+ 1.2%). Mais s'agissant du fonctionnement du marché du travail, il convient de souligner la progression des offres collectées par Pôle emploi au cours du 1^{er} trimestre par rapport au 4^e trimestre 2014 (+16.8%) qui concerne majoritairement des offres d'emplois durables (+23%).

Par ailleurs, le chômage des jeunes connaît, en mars 2015, une baisse de 0.2%⁹.

➤ Les jeunes



L'augmentation des personnes dépendantes et du nombre de chômeurs **est aggravée par le départ des jeunes icaunais**. Ces éléments permettent de conclure que le taux de dépendance économique est assez préoccupant : en 2010, on compte 33 personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes en âge de travailler. En 2040, on pourrait atteindre 57%. En métropole, on passerait de 26 à 44 %¹⁰.

Les jeunes sont plus souvent concernés par la pauvreté que le reste de la population bourguignonne. Dans l'Yonne particulièrement, le taux de pauvreté des jeunes de 0 à 24 ans y est plus élevé. Par ailleurs, 24,5 % des jeunes de 20-24 ans sont sans diplôme (27,7 % en milieu urbain ; 21,2 % en zone rurale¹¹). Les journées *Défense et Citoyenneté* révèlent enfin que l'Yonne connaît le plus fort taux d'illettrisme en Bourgogne, soit 5,2 % des jeunes. Ces éléments illustrent les difficultés d'insertion que connaissent les jeunes icaunais : la part des jeunes non insérés dans notre département s'élève à 26,6% (alors qu'elle est de 20,2 % en Bourgogne et 19,6% en métropole).

Ainsi, ceux qui restent dans l'Yonne sont donc ceux qui ont le moins de perspectives professionnelles : les plus défavorisés, les moins diplômés... Comment ces jeunes peuvent-ils accéder à l'autonomie et à leur propre logement ? La fragilité de ce public est tout autant marquée dans les zones rurales, où les problèmes de mobilité accroissent les difficultés d'insertion, que dans certains territoires industriels (Migennes, Joigny, Saint Florentin encore Tonnerre¹²). Lorsqu'ils décident ou sont contraints de quitter la cellule familiale, seules les structures d'hébergement sont en mesure d'apporter une réponse à un public fortement désocialisé, pour lequel l'accompagnement social peut durer de nombreuses années (il prend souvent fin aux 25 ans de la personne, lorsque celle-ci est enfin éligible au RSA, et donc à un logement autonome).

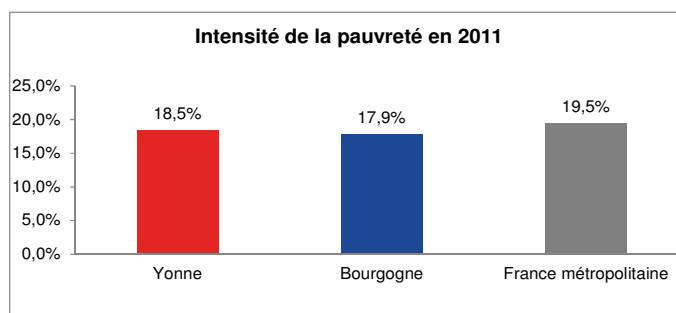
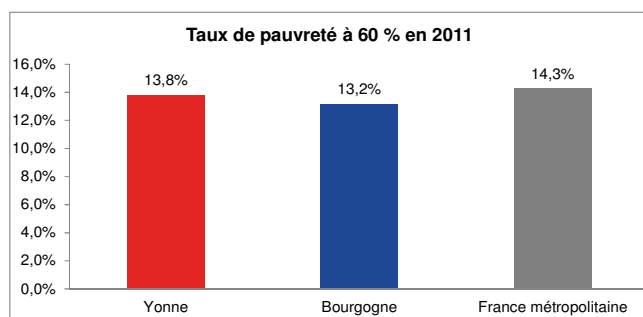
⁹ Direccte de Bourgogne - Mars 2015.

¹⁰ Données assises de la jeunesse

¹¹ Données Education Nationale décembre 2013 (conférence plan de lutte contre la pauvreté - décembre 2013). Les jeunes non diplômés sont des personnes sorties des cursus scolaires et non titulaires, au minimum, d'un CAP, d'un brevet de compagnon, d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un baccalauréat.

¹² Source Insee

○ **Taux de pauvreté¹³ en 2011 et Intensité de la pauvreté¹⁴ sur une année**



Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

En France, la moitié des personnes pauvres sont inactives ou retraitées. 3 % des salariés sont pauvres mais ils représentent près de 21% de l'ensemble des plus modestes. Plus du tiers des personnes pauvres sont inactives, près de 12% sont retraitées. La pauvreté est majoritairement composée de personnes qui ne sont pas ou plus dans l'univers professionnel. Certaines parce qu'elles n'ont jamais réussi à y entrer compte tenu des conditions actuelles de l'emploi. L'autre moitié de la population pauvre est active. 20,7 % sont des chômeurs qui souvent n'ont plus aucune ou une très faible indemnité (lire La moitié des chômeurs touchent moins de 500 euros par mois). Mais près de 30% sont en emploi : 20,8 % sont salariés et 8,3% sont des indépendants. Pour les salariés, le taux de pauvreté est beaucoup plus faible (3,4%) que pour les inactifs (17,9 %) et les chômeurs (25,9%). Les petites retraites et le manque d'emploi font basculer des millions de personnes dans la pauvreté. Mais l'activité salariée ou indépendante ne protège plus totalement : temps partiels contraints, contrats courts, intérim et bas salaires ou faible chiffre d'affaires pour les travailleurs indépendants peu qualifiés, ont donné naissance à une population de travailleurs pauvres¹⁵.

Dans l'Yonne, 13.8% des individus vivaient sous le seuil de pauvreté en 2011, soit 977€ mensuels pour une personne seule. Le taux de pauvreté est plus faible dans l'Yonne comparativement à la moyenne nationale (14,3%). L'intensité de la pauvreté est également moins forte dans l'Yonne que la moyenne nationale. Toutefois, la part de la population vivant avec un **bas revenu** (1001€ / mois) qui s'élève à 18,9% dans l'Yonne contre 18,3% au niveau national, ce qui souligne la proportion de ménages défavorisés dans ce département.

En apparence, les personnes souffrant de pauvreté seraient dans une situation moins défavorable dans notre département mais, en réalité, les petites agglomérations rurales du département n'étant plus en mesure d'offrir les services de base, les ménages peuvent se trouver dans une situation de grande précarité en raison de leur isolement géographique et de leur forte dépendance à leur véhicule, lorsqu'ils en disposent. Tant que ces ménages parviennent à assurer leur propre autonomie, l'intensité de la pauvreté peut sembler inférieure à la moyenne nationale. Dès qu'un aléa survient en revanche, leur situation financière fragile se déséquilibre brutalement et peut s'accompagner d'autres difficultés (sociales, sanitaires...).

¹³ Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil, soit 788 euros par mois en France en 2014.

¹⁴ **Intensité de la pauvreté** : l'intensité de la pauvreté est l'écart entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté rapporté au seuil de pauvreté. Elle permet de mesurer si les niveaux de vie des plus pauvres sont proches du seuil de pauvreté. Source Insee

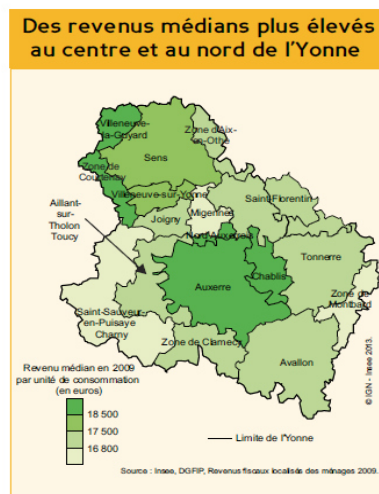
¹⁵ Observatoire des inégalités - mai 2015

○ Revenu médian des ménages sur une année

Le niveau de vie médian¹⁶ annuel de 9458€ soit 788€ par mois, est inférieur au seuil de pauvreté (soit 18.25% d'écart, traduit en intensité de pauvreté).

Le niveau de vie médian en Bourgogne est de 9 509€ soit 792€ mensuel (17.8% en intensité de pauvreté)¹⁷.

Cette carte souligne les éléments notés plus haut : les ménages les plus défavorisés se situent dans les zones éloignées des bassins d'emploi. Eu égard aux montants considérés, ces personnes vivent des minimas sociaux, à l'écart des moyens qui leur permettraient un accès plus aisé à l'emploi.



Source : Insee-Bourgogne dimension mars 2013

En France, 24 % des personnes pauvres vivent au sein d'une famille monoparentale, soit près de 1,2 million de personnes, si on utilise le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian. Très souvent, il s'agit de femmes avec des enfants. Le taux de pauvreté des personnes vivant dans une famille monoparentale est de 20,5 %, deux fois et demi la moyenne nationale (8,1 %). A l'opposé, les couples sans enfant représentent une personne pauvre sur dix et leur taux de pauvreté atteint 3,1 %. Une grande partie de la population pauvre (42,4 %) vit au sein d'une famille avec des enfants¹⁸. Dans l'Yonne, les allocations versées aux mono-parents concernent 9 356 familles, essentiellement des femmes. Elles se situent surtout dans la communauté de communes du Sénonais, du Jovinien, du Villeneuvien, de l'Orée de Puisaye et de la communauté de communes en Cure et Yonne.

La moitié de la population de l'Yonne vit avec 788 € maximum par mois.

➤ Le surendettement dans l'Yonne

La Banque de France a produit en 2014 une enquête nationale sur la typologie des ménages surendettés, à partir des données 2013. En Bourgogne, 7 105 dossiers ont été déposés et 8 008 personnes (débiteurs et codébiteurs) sont surendettées, ce qui correspond à 521 dossiers pour 100 000 habitants, pour un endettement moyen de 40 081 €. Dans l'Yonne, on dénombre 1 169 personnes, soit 557 dossiers pour 100 000 habitants, pour un endettement moyen de 43 800 €. La situation des ménages de l'Yonne, dont les revenus salariaux annuels moyens s'élèvent à 19 010€ (pour 20 204€ en Bourgogne) apparaît donc plus dégradée que pour l'ensemble de la Bourgogne, ce qui s'explique :

- par le taux de chômage plus élevé : 9.6% (pour 8.9%)
- par la part de population couverte par le RSA socle : 4.8% (pour 3.8% en Bourgogne)

Localement, la commission de surendettement constate une diminution du nombre de dossiers de surendettement¹⁹, notamment en raison d'un meilleur accompagnement des établissements de crédits (détection en amont des situations les plus fragiles, restructuration des dettes, lutte contre les dérapages...). Le taux de procédures de rétablissement personnel (PRP) augmente ; en effet, l'effacement de la dette répond à l'objectif de travailler de manière pérenne sur la situation du ménage.

¹⁶ **Niveau de vie** : revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le nombre d'unités de consommation est calculé selon le principe suivant : le premier adulte compte pour 1, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

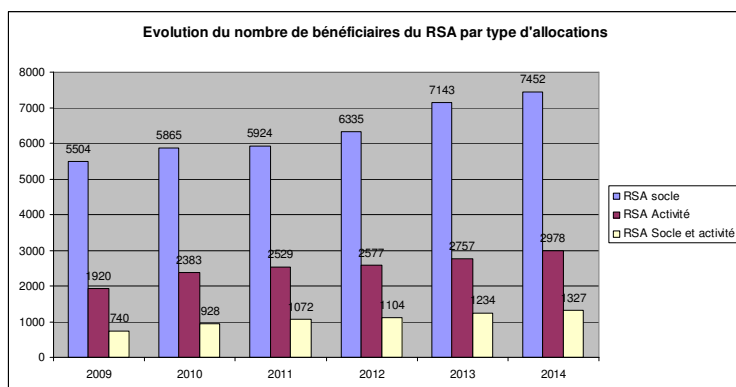
Le **niveau de vie médian** est celui au-dessus duquel se situe une moitié de la population, l'autre se situant au-dessous. Source : Insee

¹⁷ Source : PPP données CAF

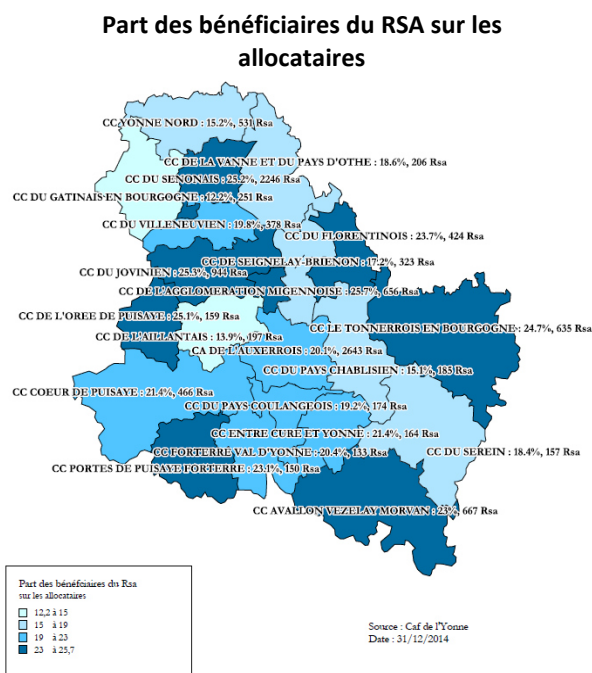
¹⁸ Observatoire des inégalités - mai 2015

¹⁹ Mise en place de la nouvelle procédure instituée par la loi du 26 juillet 2013 applicable le 1^{er} janvier 2014

○ **Minima sociaux**



Source : PTI du CG 2015-2017



Source : Caf de l'Yonne
Date : 31/12/2014

Le RSA a pour objectif de garantir un minimum de ressources à toute personne âgée de plus de 25 ans résidant en France et dont les ressources sont inférieures à un certain montant. Il est à la fois un revenu minimum et un complément de revenu pour les personnes en activité. Il vise à inciter à la reprise d'un emploi en garantissant une augmentation des revenus et à lutter contre la pauvreté au travail²⁰.

Au 31 décembre 2014, l'Yonne comptabilise 12 030 foyers bénéficiaires du RSA (CAF et MSA), dont
 - 8 951 percevant du RSA socle
 - 3 079 percevant du RSA activité

Ceci représente 26 730 personnes couvertes par le dispositif, soit 6,7 % de plus qu'en décembre 2013. La carte de répartition territoriale ci-dessus indique le poids des allocataires de minima sociaux par intercommunalités, tout type de RSA confondus.

La répartition géographique des bénéficiaires du RSA en 2014 se réalise essentiellement autour de l'Auxerrois et du Chablisien (là où se situent les revenus médians les plus élevés) et plus précisément dans les communautés de communes de l'Avallonnais, du Tonnerrois, de Puisaye-Forterre et de l'Orée de Puisaye, du Jovinien et du Florentinois. A l'exception de la communauté de communes du Sénonais, les bénéficiaires du RSA ici évoqués résident dans des zones où le bassin d'emploi est plus faible. Dans le département rural qu'est l'Yonne, le lien entre l'absence d'emplois à proximité et le taux de bénéficiaires du RSA (socle plus particulièrement) est particulièrement visible.

Le secteur de Sens constitue clairement une exception : cette zone continue d'offrir des emplois en dépit de la crise, la proximité de Paris permet la mobilité professionnelle quotidienne et pourtant, le taux de bénéficiaires du RSA s'élève à 25,2%. Force est de constater que des personnes au profil social très variable résident sur la communauté de communes, mais que la population pauvre et sans emploi y est fortement représentée. Lorsque sont cumulés l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux (AAH et RSA), la population de la communauté de communes du Sénonais compte 31,8% de bénéficiaires en 2014.

²⁰ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Focus sur les bénéficiaires du RSA socle, c'est à dire sans emploi.

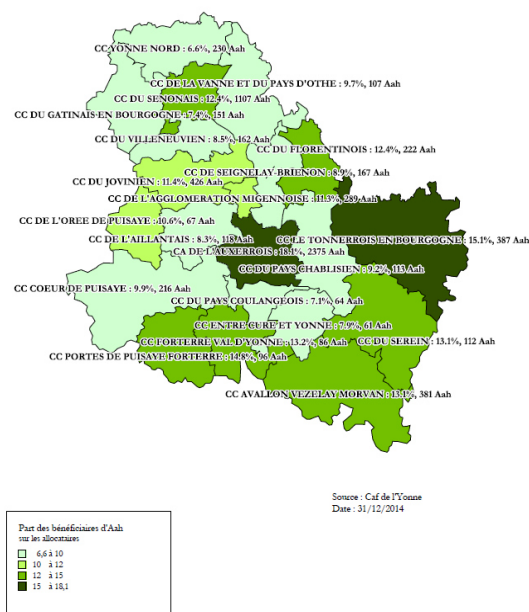
Globalement, on peut retenir que :

- 30 % des bénéficiaires du RSA socle se situent dans le Senonais
- 19 % des bénéficiaires du RSA socle se situent dans le Jovinien-Migennois
- 7 % des bénéficiaires du RSA socle se situent en Puisaye
- 28 % des bénéficiaires du RSA socle se situent sur l'Auxerrois
- 8 % des bénéficiaires du RSA socle se situent sur l'Avallonnais
- 6 % des bénéficiaires du RSA socle se situent sur le Tonnerrois

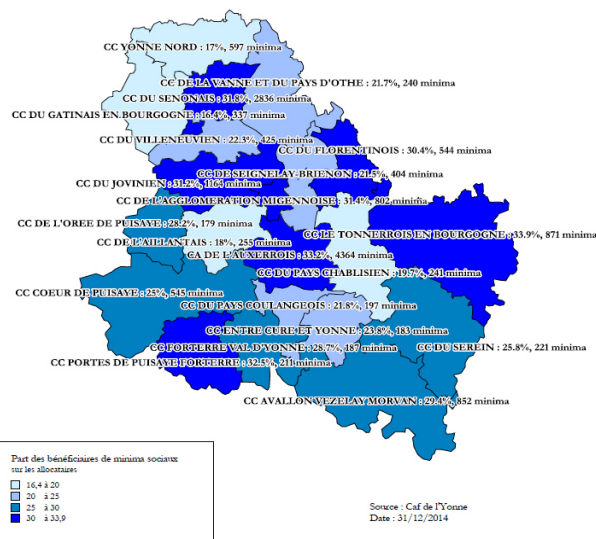
Si seuls les bénéficiaires du RSA socle sont soumis aux droits et devoirs, il n'en demeure pas moins que les bénéficiaires du RSA activité expriment des besoins d'insertion sociale et professionnelle. Ce qui se traduit par des besoins d'accompagnement par les services du Département et ceux de Pôle Emploi. En effet, cette accentuation des besoins d'insertion sociale et professionnelle porte tout autant sur le RSA socle que le RSA activité :

- + 10% de bénéficiaires du RSA socle²¹ entre septembre 2012 et septembre 2013
- + 1 447 bénéficiaires du RSA entre septembre 2010 et septembre 2013²².

Part des allocataires bénéficiaires d'AAH sur les allocataires



Part des allocataires bénéficiaires de minima sociaux sur les allocataires



En 2013, 14 877 allocataires bénéficient de minima sociaux (RSA + AAH)²³. La part des allocataires percevant un minimum social est élevée dans l'Yonne où elle atteint presque 27 %. Eu égard aux chiffres relatifs au chômage dans notre département, le pourcentage de personnes bénéficiant du RSA augmente encore en 2014 et 2015²⁴. **Les chômeurs d'aujourd'hui sont les bénéficiaires du RSA de demain.** On constate également une augmentation de l'AAH alors que les critères d'attribution sont de plus en plus restrictifs.

²¹ RSA socle : revenu minimum garanti pour une personne sans activité professionnelle

RSA activité : complément perçu lorsqu'une personne est en contrat précaire

²² Source : PTI 2015-2017

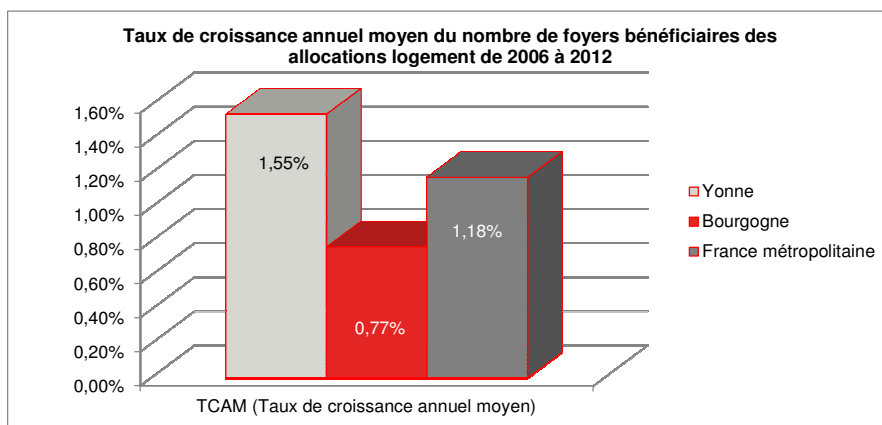
²³ Source : PPP données CAF 2013

²⁴ Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A ayant un droit payable au RSA inscrit en fin de mois à Pôle emploi passe de 19.6% en janvier 2015 à 20.3% en mars 2015. Source Directe Bourgogne - mars 2015.

Il convient de rappeler que le RSA est versé aux personnes âgées de 25 ans, sans limite d'âge. L'AAH, en revanche, est versée dès l'âge de 18 ou 20 ans selon le rattachement, ou non, avec les parents. Par principe, le versement de l'AAH prend fin à 60 ans, car les bénéficiaires de cette allocation sont réputés inaptes au travail à l'âge de 60 ans et bénéficient d'une retraite, acquise de plein droit, pour inaptitude au travail à l'âge de 60 ans. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'AAH diminuera statistiquement avec le temps, ne reflétant pas le vieillissement d'une population, qui par ailleurs est peu mobile. L'évolution du taux de bénéficiaires de l'AAH n'est donc pas un indicateur totalement révélateur de la réalité territoriale.

Dans l'Yonne, certains territoires sont particulièrement touchés par la pauvreté. La communauté de communes du Tonnerrois est sans aucun doute le territoire le plus touché, mais les communautés de communes des Portes de Puisaye-Forterre, de l'Auxerrois, du Jovinien et du Sénonais exigent une grande vigilance.

➤ Taux de croissance annuel moyen du nombre de foyers bénéficiaires des allocations logement



Sources : CAF Données statistiques par département de 2006 à 2012

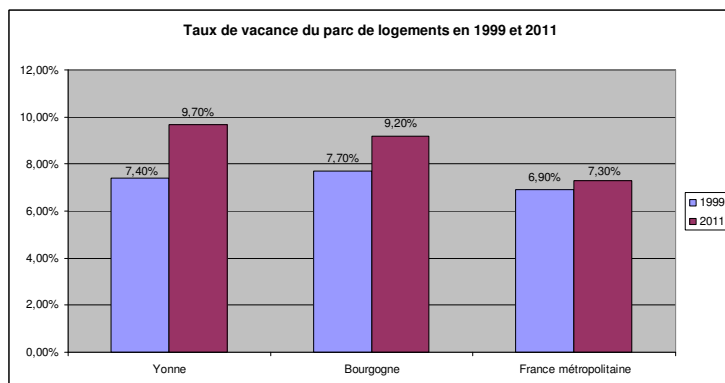
On constate que la part des ménages aidés augmente plus sensiblement dans l'Yonne qu'en Bourgogne et que sur le territoire national. Le rôle social du parc privé est avéré dans notre département, dans la mesure où plus de la moitié des bénéficiaires d'aides au logement y réside. En zone rurale particulièrement, de nombreux ménages défavorisés occupent le parc privé. Mais le rôle social du parc privé tend à diminuer pour diverses raisons.

D'une part les ménages qui investissaient dans un ou plusieurs logements afin de garantir leur retraite se retrouvent dans une situation financière déséquilibrée du fait de l'augmentation significative des impayés et/ou du renforcement de la lutte contre l'habitat indigne qui impose aux bailleurs privés des travaux coûteux. C'est ainsi que les petits propriétaires cherchent à vendre leur logement (pour ne plus les proposer à la location) et que l'on constate une baisse des investissements.

D'autre part, cette situation est renforcée par le fait que le département de l'Yonne ne se situe pas en zone de défiscalisation (les investisseurs partent dans un département plus favorable). Par ailleurs, la réglementation portant sur la lutte contre l'habitat indigne est renforcée par la loi ALUR et présente de nouvelles contraintes pour le bailleur.

2.3. La situation du département au regard de l'habitat (offre et tensions)

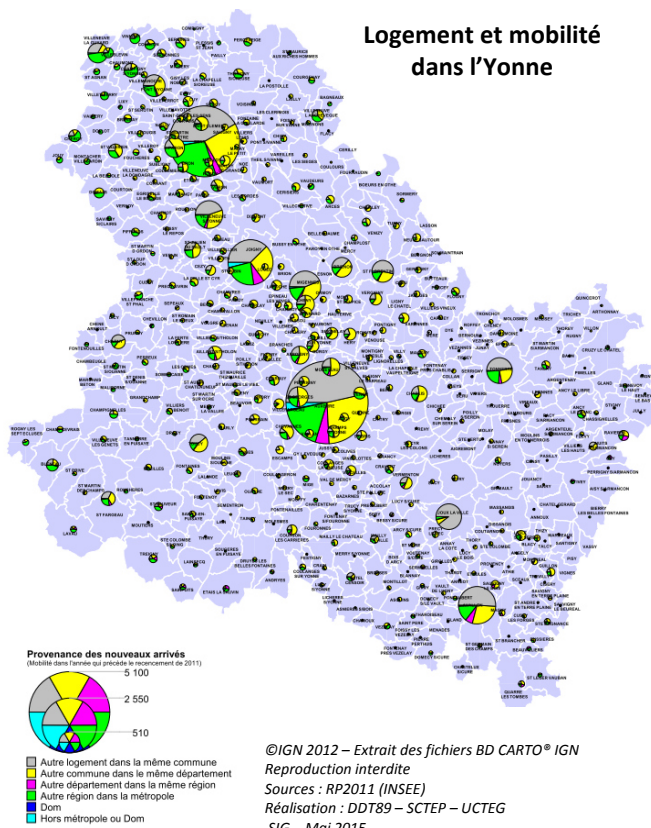
- Taux de vacance du parc de logement en 1999 et 2011 et Taux de vacance²⁵ des logements proposés à la location du parc social en n, n-1 et n-2 au 31/12/2012



Source : Insee, 1999 et 2011

La Bourgogne est fortement touchée par la vacance de ses logements, laquelle est en augmentation sur l'ensemble du territoire entre 1999 et 2011. Dans l'Yonne, elle passe de 7.40% à 9.70%. La vacance du parc de logements concerne à la fois le parc privé et le parc social. Les PLH du Sénonais et l'Auxerrois soulignent, pour leur territoire respectif, la part importante de logements privés vacants ainsi que les enjeux que cela revêt dans les petites communes et dans les centres-villes.

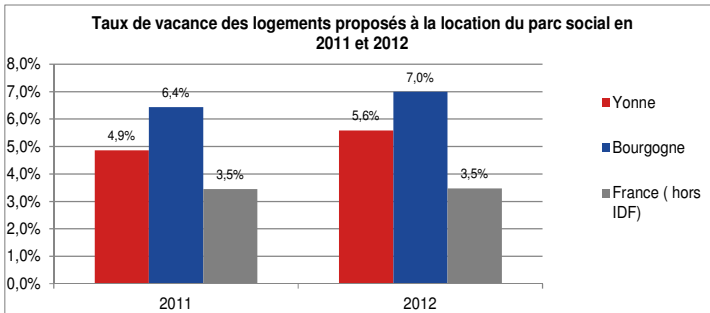
L'augmentation de la vacance a pour cause : l'augmentation des loyers ; l'inadaptation du logement aux normes de l'habitat ; les logements laissés à l'abandon dans le cadre d'une succession ; l'inadaptation aux souhaits des ménages... Quelle que soit la cause de la vacance, il n'est pas possible, à un moment donné, de savoir si tous les logements vacants sont disponibles²⁶.



Cette carte permet de voir que la mobilité au sein d'une même commune est la plus importante dans notre département, mais que le nord est marqué par des arrivées importantes. Celles-ci proviennent le plus souvent de région parisienne ; très rarement des autres départements bourguignons. Les communes limitrophes des plus grandes agglomérations accueillent toujours davantage d'habitants, sans doute dans le cadre d'un parcours résidentiel qui poussent certains à emménager dans un logement individuel.

²⁵ Un logement est dit vacant lorsqu'il n'est utilisé, tout ou partie de l'année, ni comme résidence principale, ni comme résidence secondaire pour des séjours temporaires.

²⁶ Rapport du CESER de Bourgogne du 10 mars 2015, « Quel habitat pour quel habitant ? », p. 39.



Dans le parc social, le terme de vacance recouvre des réalités distinctes.

Il existe :

- la vacance fondée sur des projets de ventes de logement
- la vacance inscrite dans des projets de démolition
- la vacance technique qui s'impose au bailleur (diagnostic amiante par exemple),
- la vacance commerciale

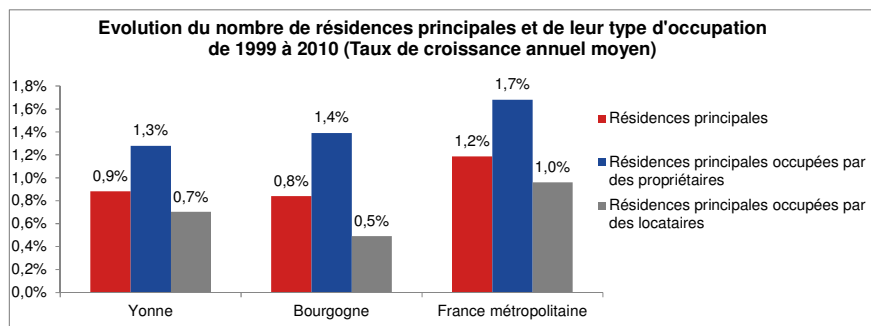
C'est cette dernière qu'il faut prendre en compte pour analyser si l'offre de logement est en adéquation avec la demande de logements sociaux.

En dépit des travaux engagés par les différents bailleurs sociaux du département pour lutter contre cette vacance, la persistance de celle-ci, voire son aggravation conduit à s'interroger sur l'adaptation du parc aux besoins des populations. Les bailleurs sociaux qui ont opté pour la construction de logements individuels à loyer modéré ne souffrent pas d'un tel constat. En revanche, les logements individuels onéreux ou les petits collectifs en zone rurale sont trop peu attractifs : les quelques demandes de logements dans ces secteurs sont rarement suivies d'acceptation.

Les petites communes rurales sont particulièrement concernées par cette vacance dans les logements collectifs, accrue par la fermeture de petites entreprises. Les élus soulignent la corrélation étroite entre la perte d'emploi et le départ de leur commune. Seuls les ménages sans emploi souhaitent y emménager, ce qui pourrait générer un certain déséquilibre social.

Il est possible de constater une forme de concurrence entre le parc privé « social » et le parc social proprement dit ; ce dernier connaissant une vacance remarquable sur certains territoires. Ce constat conduit d'une part à s'interroger sur la pertinence de l'offre de logements sociaux sur lesdits territoires. D'autre part, les locataires en zone rurale se font une représentation de l'habitat à laquelle les bailleurs sociaux ne peuvent répondre : la vieille petite maison dans la campagne. Enfin, certains locataires, en raison de leur parcours résidentiel chaotique, ne peuvent trouver de logement que dans le parc privé.

○ **Evolution du nombre de résidences principales et de leur type d'occupation sur 10 ans (taux de croissance annuel moyen)**

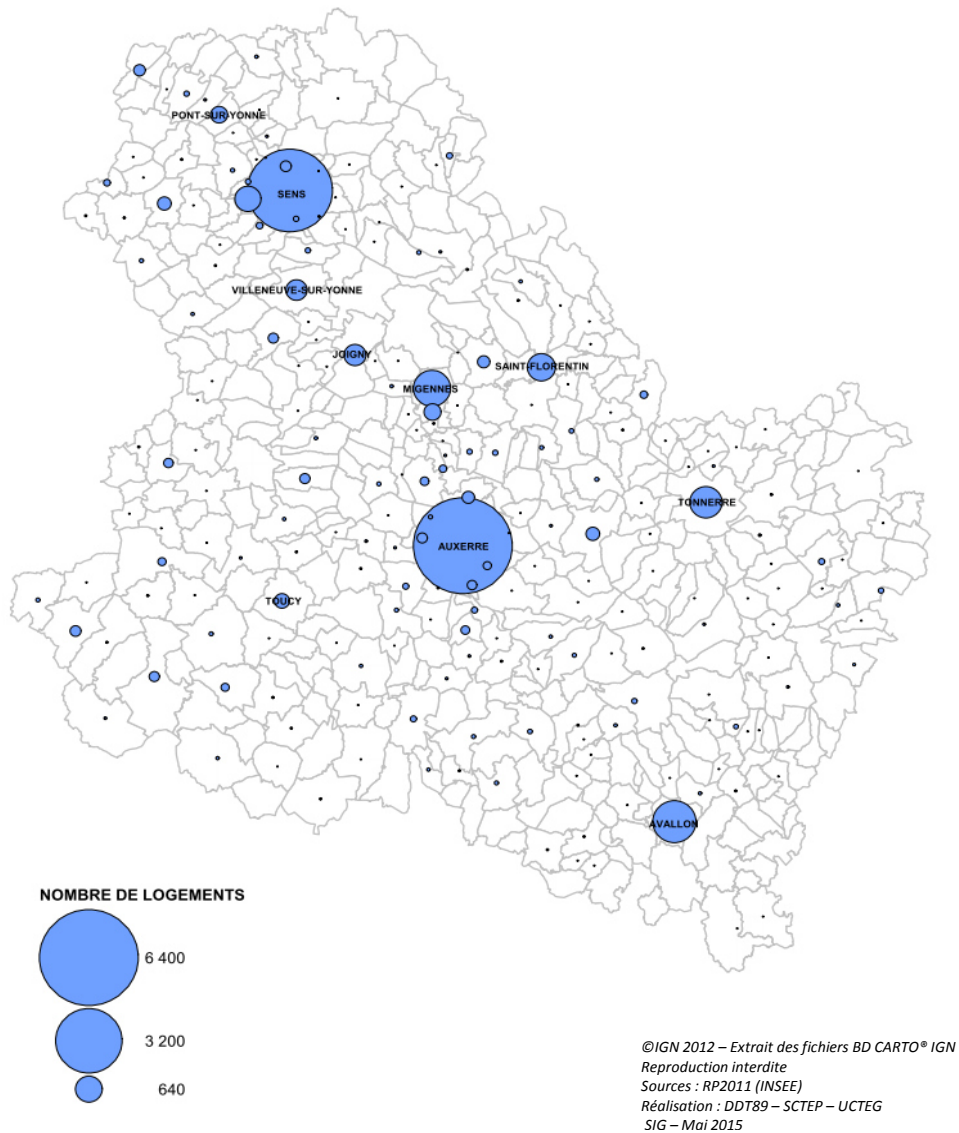


Source : INSEE - RP 1999 et 2010

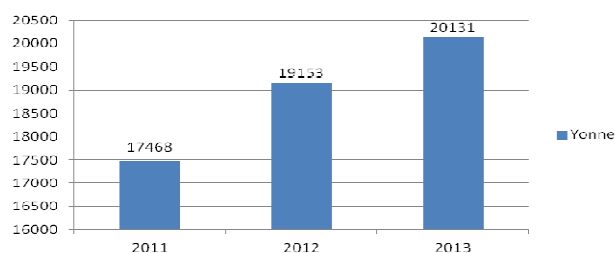
Le mode d'occupation du logement privilégié dans l'Yonne est celui de la propriété privée, suivant ici la tendance nationale et bourguignonne. La plus faible proportion icaunaise peut s'expliquer par les ressources moyennes de ses habitants. Globalement moins fortuné que sur tout le territoire national, il est logique que la proportion des propriétaires occupants soit moins importante. Les ménages disposant de plus faibles ressources se tournent, au moins pendant quelques années, vers le parc social.

○ Offre locative sociale au 1^{er} janvier

➤ Répartition géographique des logements sociaux



➤ Nombre de logements sociaux et très sociaux



Source : Conventions collectives avec les bailleurs sociaux

Année	Type financement	Nombre logements
2012	10 = PLA d'intégration (LLTS dans les DOM)	114
2012	11 = PLA Loyer Minoré / PLA Très Social / PLA Insertion	401
		515
2013	10 = PLA d'intégration (LLTS dans les DOM)	130
2013	11 = PLA Loyer Minoré / PLA Très Social / PLA Insertion	418
		548
2014	10 = PLA d'intégration (LLTS dans les DOM)	140
2014	11 = PLA Loyer Minoré / PLA Très Social / PLA Insertion	457
		597

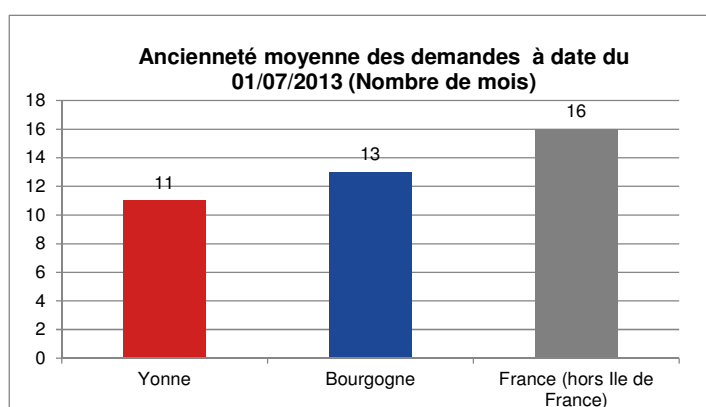
Sources : RPLS 2012-2013-2014

Le département de l'Yonne propose des logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Si certaines communes n'en disposent que d'un seul, d'autres, Sens et Auxerre, proposent plusieurs milliers de logements. La vacance commerciale ne peut pas, à ce jour, être répertoriée de manière aussi précise, alors qu'elle permettrait de visualiser les zones où les ménages ne souhaitent pas emménager et d'en travailler les causes.

Le nombre de logements sociaux dans l'Yonne augmente. Toutefois, le nombre de logements très sociaux n'augmente pas dans des proportions équivalentes, notamment en raison du coût du foncier et du coût de construction, conséquence des normes techniques devant être respectées. Le parc social ancien permet d'accueillir les ménages les plus pauvres mais la réglementation technique, ainsi que la politique de la ville imposent travaux, voire démolition, ce qui réduit le nombre de logement très sociaux. Quoiqu'il en soit, lorsque les logements sont rénovés, cette amélioration se traduit par une faible augmentation des loyers et une baisse réelle du coût des charges.

Ainsi que le souligne le rapport du CESER de mars 2015, « construire ne signifie pas forcément répondre aux besoins. La production peut être insuffisante pour faire face aux besoins générés par la dégradation contributive des ménages et l'affaiblissement du rôle social du parc privé²⁷ ». Dans les zones rurales, « il convient d'abord d'apprécier le niveau des loyers privés avant d'entreprendre tout projet. Le but est d'estimer l'éventuelle complémentarité entre le parc social et le parc privé »²⁸.

Ancienneté moyenne des demandes [en mois au 1er juillet 2013]



Source : SNE

La demande de logement social est assez rapidement satisfaite, ce qui conduit à qualifier de non tendu le parc social dans le département de l'Yonne.

²⁷ Rapport du CESER de Bourgogne du 10 mars 2015, « Quel habitat pour quel habitant ? », p. 26

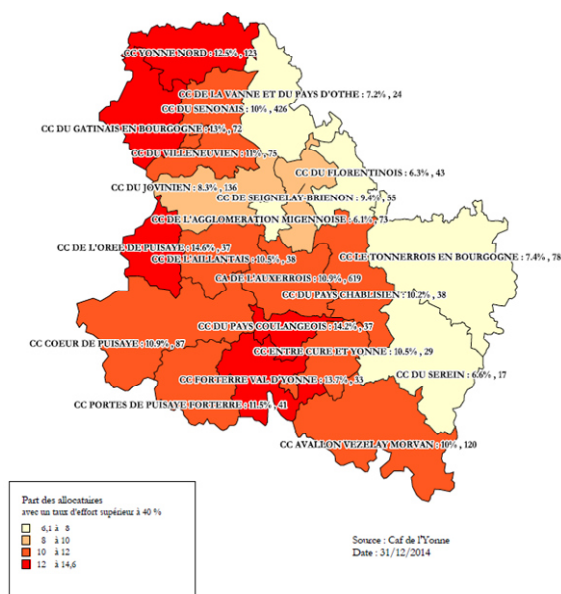
²⁸ Ibid, p. 27

➤ Analyse sociale au regard du logement

Les zones de densité de population ne sont pas nécessairement le reflet des lieux concentrant les difficultés. Là où la population est moins dense, la proportion de personnes défavorisées y apparaît plus importante. Ainsi, s'agissant de l'AAH par exemple, les territoires où porter une attention particulière sont au sud du département de Tonnerre à Toucy. Auxerre accueille également un nombre important de bénéficiaires de l'AAH, mais peut-être est-ce en raison de la présence d'établissements d'accueil et de l'offre de services à destination de ces publics que, naturellement, une concentration apparaît.

Au sein des quartiers prioritaires, « les faibles revenus vont souvent de pair avec un niveau de chômage élevé et un emploi précaire plus fréquent. Ainsi, 23% des actifs sont au chômage, une part supérieure de 12 points à celles des autres quartiers. Elle dépasse les 40 % aux « Champs plaisants » à Sens et aux « Rosoirs » à Auxerre²⁹. La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 définit un nouveau et unique critère d'attribution des aides dans le cadre de la Politique de la Ville: la concentration de pauvreté. « La politique de la ville a vocation aujourd'hui à s'appliquer à tous les territoires urbains et pas seulement aux banlieues des grandes agglomérations. En effet, des petites ou moyennes villes de territoires ruraux, souvent victimes de la désindustrialisation, souffrent autant que les autres, car elles sont plus enclavées, peu reliées aux grandes métropoles³⁰ ». Parmi les 700 quartiers et les 100 nouvelles communes bénéficiant pour la première fois de la politique de la ville, l'Yonne compte à présent Joigny, Auxerre (trois quartiers), Sens (deux quartiers) et Migennes.

Part des allocataires avec un taux d'effort de plus de 40% parmi les allocataires bénéficiaires d'une aide au logement



En revanche, l'étude du taux d'effort de plus de 40% parmi les bénéficiaires d'une aide au logement révèle que le nord du département et 2 territoires à l'ouest sont particulièrement concernés par de possibles difficultés à se maintenir dans le logement du fait de son coût.

Cet indicateur signifie donc que les ressources des ménages sont très faibles et que le coût du logement est trop élevé. Un des enjeux pourrait être, pas seulement pour ces zones, de travailler sur la rénovation énergétique, permettant des gains substantiels pour les ménages, sous réserve d'une solide analyse des bailleurs privés ou publics. Ces derniers préfèrent les opérations de démolition-construction ; les opérations de réhabilitations – outre leur coût – ne peuvent s'envisager qu'avec la certitude que le produit répond bien aux besoins de la population³¹.

Se pose donc avec acuité la question de **l'adéquation du coût du logement aux ressources des ménages** dans un territoire marqué par la paupérisation. Le nombre des ménages aculés à ne plus payer leur loyer augmente ce qui se traduit par des conséquences en chaîne pouvant aller jusqu'à l'expulsion locative.

²⁹ Rapport du CESER de Bourgogne du 10 mars 2015, « Quel habitat pour quel habitant ? », p. 31

³⁰ Ibid p. 31

³¹ Ibid. p.28

➤ Les jeunes et le logement

Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (Ceser) de Bourgogne s'est penché sur les attentes des jeunes qui sont peu nombreux aujourd'hui à accéder à un logement social. Seuls 10% des locataires ont moins de 30 ans. Le Ceser préconise de « développer une offre de petits appartements meublés loués sur des courtes durées et de favoriser la colocation, particulièrement adaptée aux capacités financières des jeunes »³².

Dans l'Yonne, les Résidences jeunes de l'Yonne proposent à Auxerre 143 logements (de la chambre au T4), pour des résidents (contrat de séjour de maximum trois ans, pouvant être à durée limitée, paiement au mois) et des passagers (séjours généralement inférieurs à 3 semaines, paiement à la nuitée). En 2014, les RJY ont accueilli 286 résidents et 338 passagers. L'accroissement de la durée de séjour des jeunes accueillis souligne la paupérisation de ce public. 40% d'entre eux disposent de moins de 600€ par mois.

Toujours à Auxerre, Domanys propose 14 logements à la résidence étudiants « la Pléiade ». A Jonches, à proximité d'Auxerre, Val d'Yonne Habitat a conventionné avec l'association icaunaise de l'enseignement supérieur qui propose à la location des logements étudiants (38 studios). Enfin à Joigny, la Simad propose 50 studios pour des jeunes en formation. Brennus habitat, à Sens, disposait d'une résidence étudiante, mais elle a été fermée car n'était plus attractive, et exige une réhabilitation.

Au regard des lieux de formation (essentiellement Auxerre), du bassin d'entreprises (pour des contrats d'apprentissage, des CDD ou CDI), l'offre de logements adaptés aux jeunes semble être suffisante sur Auxerre. Cette concentration (à l'exclusion notable de Joigny) souligne l'absence d'offre sur le reste du territoire, ce qui peut se révéler problématique. Le panel de réponses proposé par les RJY pourrait être déployé sur d'autres territoires, si les besoins sont clairement identifiés car **c'est l'accompagnement social dans un cadre d'habitat adapté qui pourrait répondre le mieux aux besoins des jeunes.**

2.4 La situation du département au regard de l'offre de soin

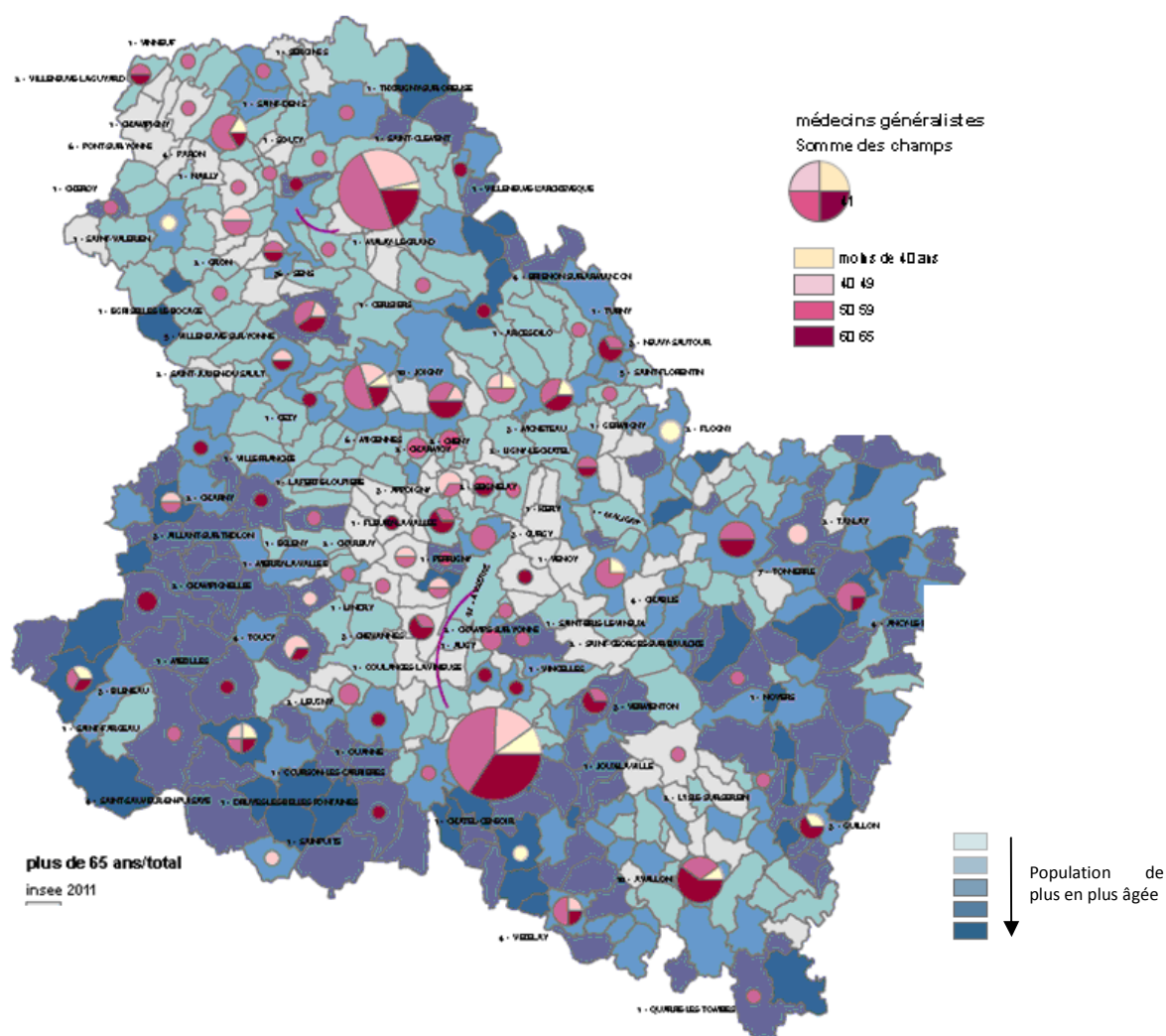
L'observatoire régional de santé (ORS) a élaboré en juillet 2013 un profil de santé de l'Yonne. La démographie du département (moins de jeunes et plus de personnes âgées), ainsi que sa composition sociale (la moitié de la population vit avec moins de 788€ / mois) explique un profil assez sombre :

- Le taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) évitable par des pratiques de prévention primaire, comme ceux de la mortalité par cancers ou par maladies cardio-vasculaires, est supérieur à la moyenne nationale (19% : 26% pour les hommes, 11.5% pour les femmes).
- Sur le territoire, 82 % des affectations de longue durée sont constituées par les maladies de l'appareil circulatoire, les cancers, le diabète et la maladie mentale. En outre, les taux d'admission en ALD diabète, maladies cardio-vasculaires et maladies mentales sont supérieurs à la moyenne nationale.
- S'agissant des conduites en lien avec la santé, le territoire présente des taux de mortalité supérieurs à la moyenne nationale pour les quatre indicateurs : mortalité liée à l'alcool, par cancer du poumon, par suicide et par accident de la circulation
- Enfin, l'Yonne présente des densités de médecins généralistes, de chirurgiens-dentistes et d'infirmiers libéraux inférieurs à la moyenne nationale.

³²

Rapport du CESER du 10 mars 2015, *Quel habitat pour quel habitant ?* p. 56

Offre de soins ambulatoires et médecins généralistes en lien avec l'âge de la population



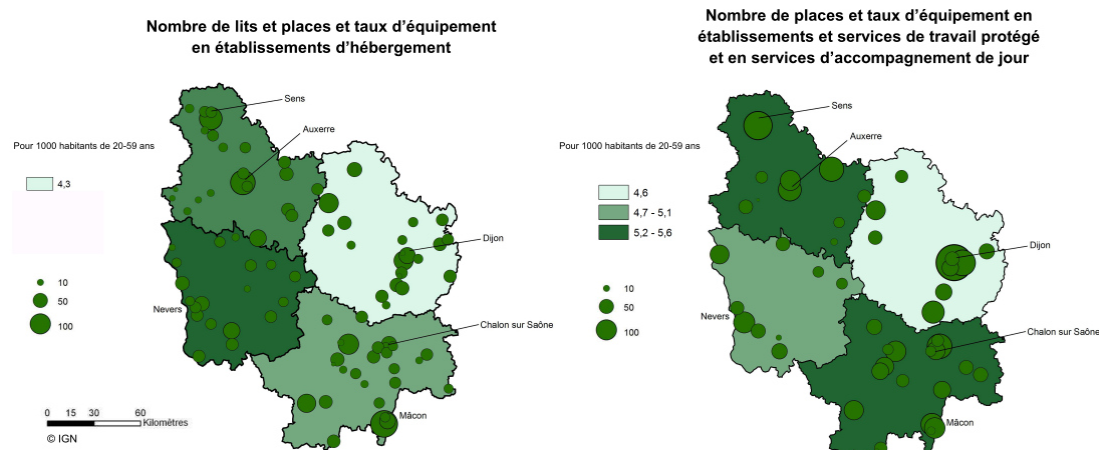
Source : CDAT du 16 février 2015

L'Yonne souffre d'une désertification médicale constatée par l'ARS, déplorant une diminution de médecins généralistes, par ailleurs vieillissants. La population ycaunaise (352 750 personnes) dispose de 260 médecins généralistes, soit 7,7 médecins pour 10 000 habitants, dont l'âge moyen est plus de 55 ans³³.

Cette carte révèle la situation préoccupante du département de l'Yonne en terme de répartition des médecins généralistes. Leur âge et leur nombre sont d'autant plus préoccupants que la population la plus âgée se révèle être celle où il y a le moins de médecins, particulièrement à l'est et à l'ouest du département.

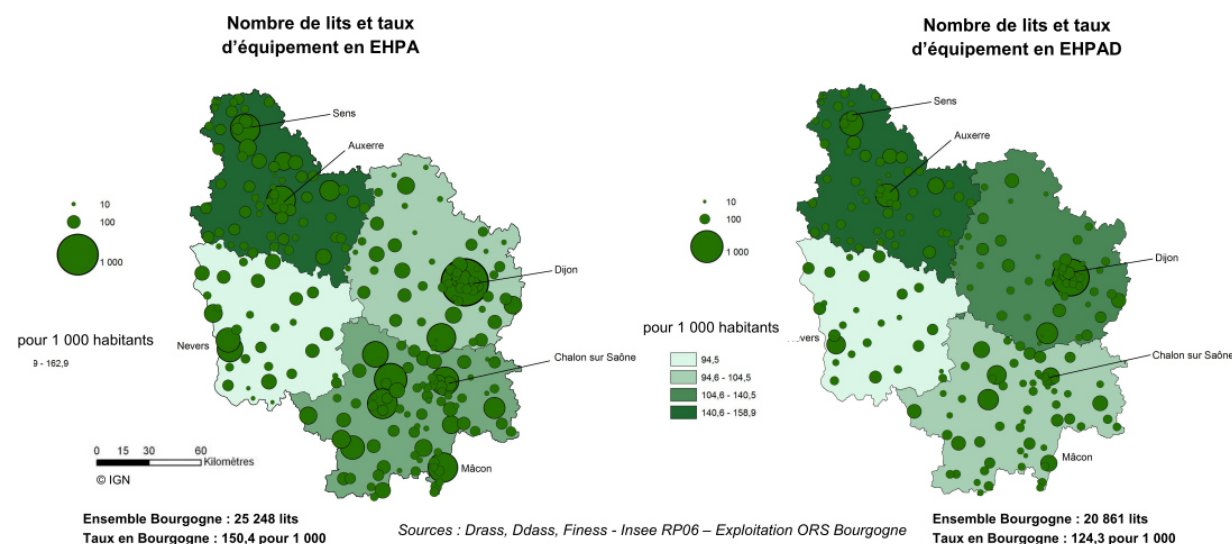
³³ Source ARS 89 – CDAT du 16/02/2015

Equipements pour adultes handicapés par département en Bourgogne en 2009



Sources : Finess 2009, Insee RP2006 – Exploitation ORS Bourgogne

Lits en établissement pour personnes âgées (EHPA et AHPAD) par département au 01/07/2009



Ces 4 cartes révèlent que le département de l'Yonne est plutôt bien doté en dispositifs d'accueil et de soins de personnes âgées et/ou handicapées. Le travail mené par le Conseil départemental et la MDPH, à l'appui des deux documents programmatiques locaux que sont le SDPH et le schéma départemental en faveur des personnes âgées ont produit leurs effets.

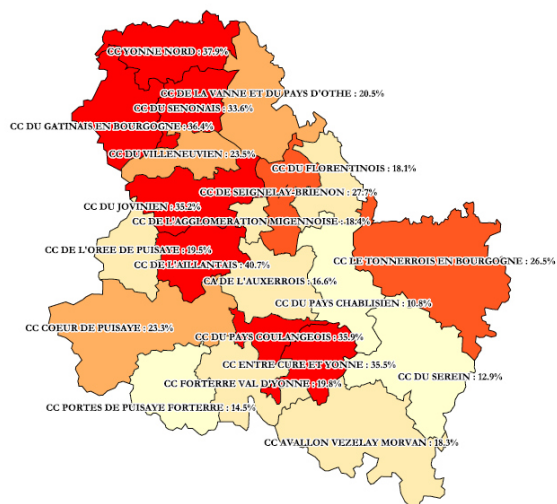
Toutefois, les associations semblent nuancer ce constat ; les délais d'attente pour intégrer certains établissements peuvent être très longs. Par ailleurs, des outils de suivi de l'orientation sont en cours d'élaboration par la MDPH et les Conseils Départementaux au sein d'un groupe de travail régional en partenariat avec l'ARS Bourgogne.

Le groupe de travail sur l'accompagnement social, médico-social souligne également, que les acteurs parviennent à construire des réponses pour l'accompagnement médico-social, notamment, des personnes âgées, même si quelques difficultés ont été soulignées pour l'accompagnement des personnes handicapées.

Lors du dernier schéma départemental sur le handicap, a été recensé le besoin de médicaliser certaines places de foyer de vie en place de foyer d'accueil médicalisé afin de répondre notamment aux besoins de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes. Sur le constat du vieillissement de la population handicapée, une réflexion et des expérimentations sont également conduites afin de permettre des accueils spécifiques au sein des EHPAD. Des places de services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sont en cours d'autorisation afin de répondre également au besoin de « désinstitutionaliser » les prises en charge des personnes handicapées.

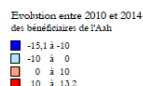
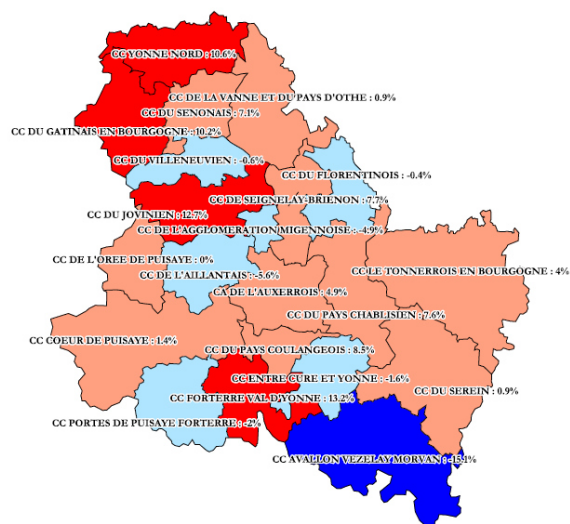
2.5. Les disparités départementales

Evolution des bénéficiaires du Rsa entre 2010 et 2014



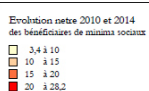
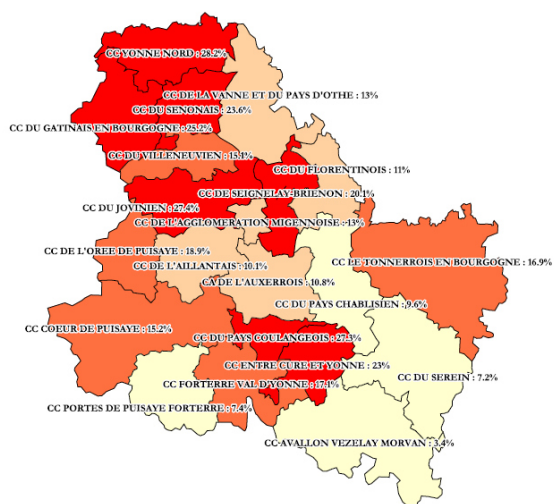
Source : Caf de l'Yonne
dates : 31/12/2010 et 31/12/2014

Evolution des bénéficiaires de l'Aah entre 2010 et 2014



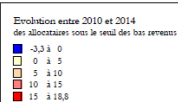
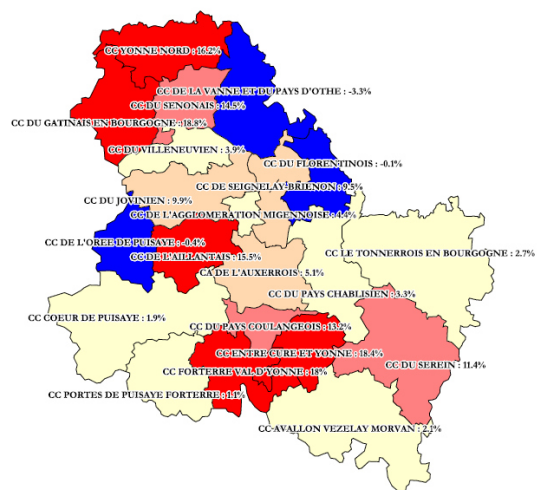
Source : Caf de l'Yonne
dates : 31/12/2010 et 31/12/2014

Evolution des bénéficiaires de minima sociaux entre 2010 et 2014



Source : Caf de l'Yonne
dates : 31/12/2010 et 31/12/2014

Evolution des allocataires sous le seuil des bas revenus entre 2010 et 2014



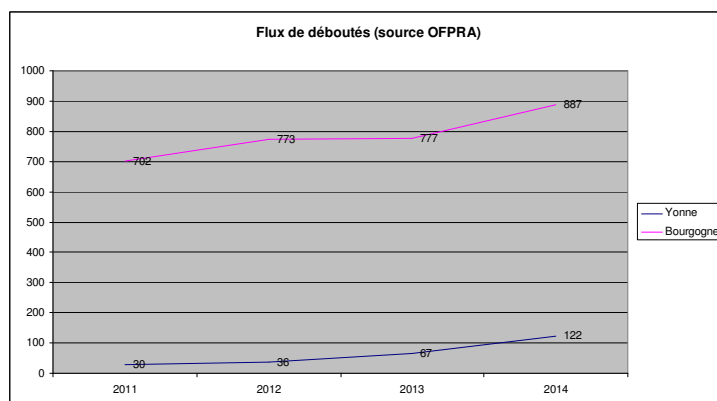
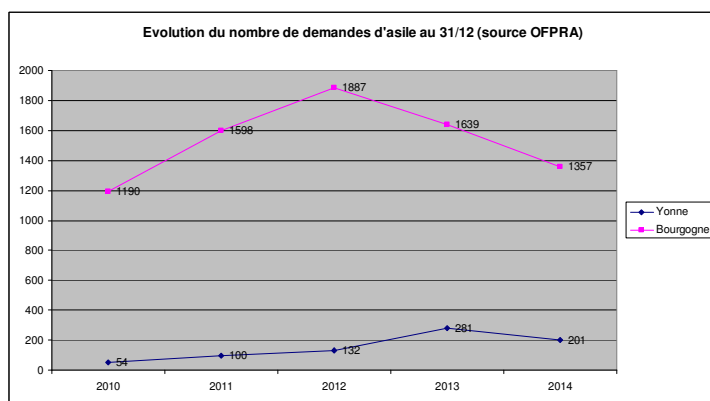
Source : Caf de l'Yonne
dates : 31/12/2010 et 31/12/2014

Le territoire de l'Yonne a été longtemps caractérisé par un axe dynamique, celui de la N6 et de l'A6 avec des entreprises (et de l'emploi) qui creusait les écarts avec l'est et l'ouest du département. La crise de 2008 a frappé tardivement la France, ainsi que notre département. Toutefois, à présent, des zones qui semblaient plus privilégiées connaissent des difficultés sensibles. Ainsi le **nord du département, dont la communauté de communes du Senonais**, voit croître le nombre de ménages pauvres : de 2010 à 2014, toutes les allocations versées par la CAF ont augmenté sur les 3 communautés de communes du nord. Il convient d'ajouter que ces ménages en provenance de la région parisienne ne souhaitent pas nécessairement résider dans l'Yonne ; c'est le coût de leur logement qui les a conduit à emménager en zone rurale, ce qui peut induire des difficultés d'intégration dans le territoire.

Le faible peuplement de certains territoires peut conduire à souligner un cumul de difficultés sociales. Dans l'ensemble, ils sont marqués par les faibles ressources des habitants et la difficulté de trouver un emploi, un médecin généraliste, voire d'accéder à certains services qui ne sont plus proposés dans certains territoires (fermeture de permanences). Par ailleurs, les quatre agglomérations bénéficiaires d'un contrat de ville sont fortement marquées par la pauvreté, puisque cette dernière est le critère d'éligibilité.

2.6. Les demandeurs d'asile

○ Evolution des flux de demande d'asile de 2010 à 2014 et demandes d'asile au 31/2014



L'accueil des demandeurs d'asile est porté par l'association COALLIA sur l'ensemble du territoire icaunais. Jusqu'à 2013, Dijon était le point administratif central de la gestion de la demande d'asile. L'engorgement des dispositifs dijonnais a conduit à ce que 2 autres départements procèdent à l'enregistrement et la gestion de la demande d'asile. L'Yonne était assez peu impactée par les flux des demandeurs d'asile.

C'est pourquoi depuis 2013, date de la mise en place à Sens de la borne EURODAC qui procède à l'enregistrement des empreintes des demandeurs d'asile, l'hébergement d'urgence comprend 64 places et les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile 224 places. Parallèlement, une plateforme d'accueil des demandeurs d'asile a été mise en place afin d'enregistrer la demande d'asile et de permettre à ceux qui le demandent d'accéder à l'hébergement. En raison d'un nombre assez faible de places, l'accueil des demandeurs d'asile est réservé aux familles avec enfants. Les personnes isolées ou les couples sans enfants ne sont pas prioritaires pour accéder aux CADA. Ces derniers sont contraints soit de trouver un hébergement par leurs propres moyens, soit de faire le 115. Si les CHR disposent de places d'urgence disponibles, ils peuvent accueillir les demandeurs d'asile. Toutefois, cette situation est rare. Il y a très peu de places disponibles dans le département et le traitement administratif de la demande d'asile prenant plusieurs années ce public est maintenu sur des places de manière très durable ce qui soulève des difficultés en terme de fluidité dans les structures.

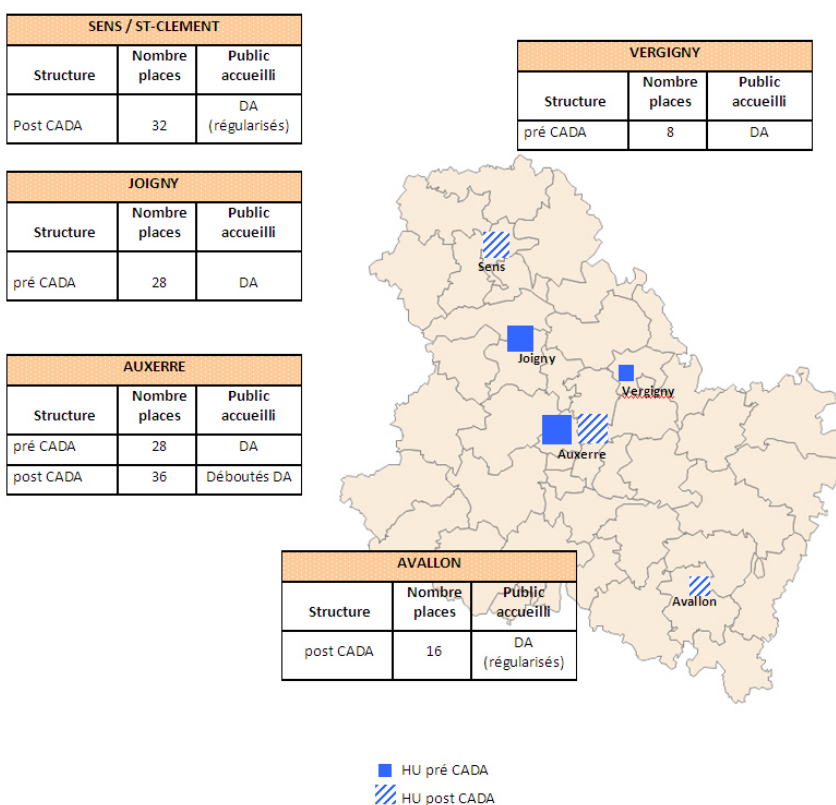
S'agissant des déboutés, COALLIA dispose de 84 places sur l'ensemble du département. Les CHRS accueillent ponctuellement ce public. Les déboutés sont les personnes pour lesquelles il est très complexe de construire des projets en raison de leur droit au séjour précaire voire de leur obligation de quitter le territoire. Rappelons que les CADA accueillent en priorité des familles avec enfants. Lorsque les familles sont déboutées du droit d'asile, il est difficile de leur trouver une solution de sortie. La sortie de ce dispositif dédié ne peut se réaliser que par l'emploi, puisque ces ménages ne sont pas éligibles avant de nombreuses années aux minima sociaux.

Quant à l'accès au logement social, il est conditionné par deux choses : un titre de séjour et des ressources. Les demandeurs d'asile obtenant le statut de réfugié disposent de l'ensemble des droits sociaux ; leur accès au logement social se réalise sans difficulté. Ce sont le plus souvent des ménages qui ne soulèvent pas de problématique sociale. Au contraire, les déboutés du droit d'asile doivent obtenir une autorisation de travailler, loin d'être systématique, en sus de leur titre de séjour précaire, délivré généralement dans le cadre de la procédure dite « Etranger malade », pour envisager un accès au logement autonome dans le parc social. A défaut d'une telle autorisation, les personnes sont maintenues sur le dispositif d'hébergement, tentant une régularisation au gré des titres de séjour temporaires successifs, parfois interrompus par des décisions d'éloignement de la préfecture.

Dès lors, la durée de séjour en structure d'hébergement des déboutés du droit d'asile est absolument imprévisible, dépendant d'un éventuel éloignement ou d'une régularisation. Ce caractère imprévisible conduit à considérer que le nombre de places pouvant accueillir ces publics à la sortie du CADA au titre de la mise à l'abri demeure insuffisant.

Ceux des demandeurs d'asile et les déboutés du droit d'asile n'ayant pas été hébergés sur les structures financées par l'Etat, par exemple parce qu'ils sont hébergés chez des tiers, constituent un public qu'il est difficile de chiffrer bien que l'enregistrement de la demande d'asile soit réalisée dans le département. Ce public « invisible » réapparaît lorsqu'il fait le 115 ou lorsqu'il s'adresse aux Unités territoriales de Solidarité du Conseil départemental pour des aides ponctuelles. Il demeure à ce stade difficilement quantifiable.

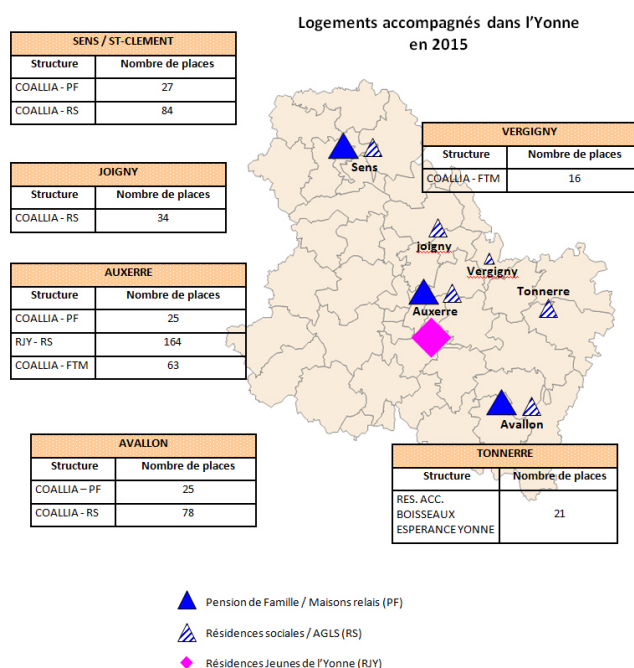
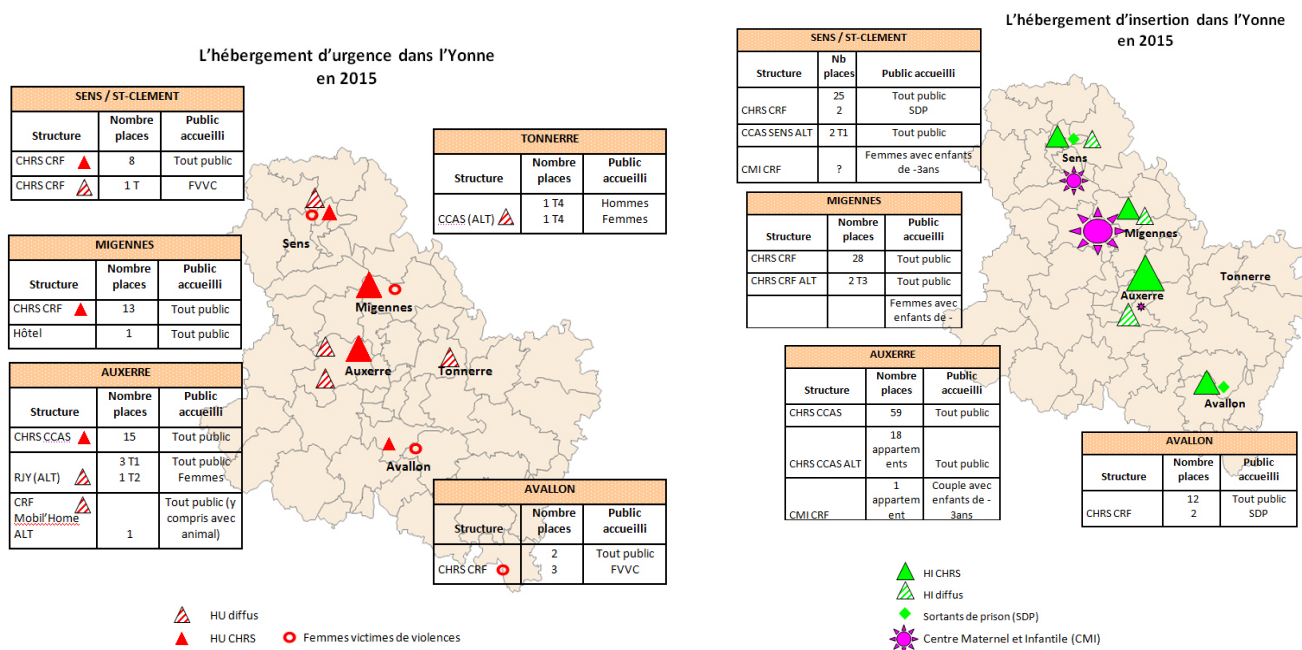
Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile de l'Yonne



3. Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins (en centre d'hébergement et logement) existants et à venir

Durant le premier semestre 2014, la DDCSPP et le Conseil départemental de l'Yonne ont animé des groupes de travail pour évaluer l'offre et les besoins en logement et en hébergement sur le territoire icaunais. La synthèse des contributions des différents partenaires a permis la formulation des quatre orientations du futur PDALHPD, validées en comité responsable du plan en décembre 2014.

Répartition de l'offre d'hébergement



Le logement accompagné se définit comme un habitat dans lequel est proposé un service d'accompagnement social adapté au public accueilli. Les ménages sont résidents, doivent payer une redevance équivalente à un loyer, bénéficient de l'aide au logement versée par la CAF, et peuvent faire l'objet d'une procédure d'expulsion locative de droit commun. En revanche, eu égard aux difficultés sociales qui leur sont propres, ils bénéficient de l'accompagnement de travailleurs sociaux pour apprendre à gérer un budget, effectuer des recherches d'emploi, participer à des activités occupationnelles, etc.

L'implantation des acteurs principaux de l'hébergement et du logement accompagné se concentre sur quatre secteurs de l'axe nord-sud : Sens ; Joigny/Migennes ; Auxerre et Avallon. A l'exclusion de Tonnerre qui entre dans le dispositif de l'hébergement d'urgence et du logement accompagné au sud-est du département, il n'existe aucune offre d'hébergement à l'ouest. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'existe aucun besoin. Les acteurs sociaux locaux apportent-ils les réponses suffisantes ou adaptées aux problématiques sociales rencontrées ? La faible densité de la population permet-elle de considérer qu'il n'y a pas les mêmes besoins que sur le reste du territoire ?

Il n'est pas douteux que les problématiques sociales dans l'ouest du département sont aussi avérées que sur le reste du territoire. La DDCSPP a ainsi institué un accompagnement social en milieu rural, un « aller vers » des publics fortement précarisés et isolés en Puisaye, porté par COALLIA. Mais à ce jour, les acteurs locaux (élus, comme travailleurs sociaux du Conseil départemental) n'ont pas fait remonter de manière significative et récurrente un besoin d'hébergement dans cette partie du département.

3.1. Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?

Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)

Limites d'utilisation	Source	Quantification en individus (sauf mention contraire) En 2014	Evolution constatée par rapport à l'année précédente En 2013
Personnes en grande précarité³⁴			
Source ne permettant pas d'appréhender toutes les personnes vivant réellement dans la rue, a fortiori en milieu rural. A noter : les personnes qui sollicitent l'hébergement auprès du 115 et du SIAO ne sont pas toutes à la rue mais sont souvent en situation très précaire par rapport au logement.	Stat 115 Commission SIAO Maraudes seulement hivernales dans le 89	<p style="text-align: center;">HU</p> 2014 : 831 personnes appelant le 115 et se déclarant à la rue 2013 : 425 personnes différentes / 867 personnes appelant le 115 et se déclarant à la rue <p style="text-align: center;">HI</p> ComSIAO 2014 : 292 personnes ComSIAO 2013 : 317 personnes <p style="text-align: center;">MARAUDES</p> Auxerre : en moyenne 3 personnes en 2014 et 3 personnes en 2013 Sens : en moyenne 2 personnes en 2014 et 2 personnes en 2013	En 2013, 363 personnes ont été accueillies en HU et 231 en 2014. Depuis de la fin de la gestion dite « au thermomètre », le nombre de places HI a été stabilisé. Mais du fait du maintien de certains publics sur ces places, attendant d'accéder à une place HI, la réponse apportée par le 115 se révèle très nettement insuffisante, de même que celle du SIAO (existence d'une liste d'attente pour accéder à une place d'HI) Ces chiffres, donnés par les maraudeurs, révèlent que les personnes se rendant auprès du SAMU social sont pour la plupart dans une situation de logement ou d'hébergement. Les personnes sans abri semblent assez rares sur le département (ou évitent les maraudeurs).

Fiche Action 2
Organiser le turn-over dans l'hébergement d'urgence et d'insertion

Commentaire

HU: Nov 2014-Avril 2015 : 824 demandes ; 328 demandes n'ont pas abouti à un hébergement ; **277 refus pour faute de places, soit un tiers des demandes**. L'HU peut être mis en œuvre de manière variable. Certains partenaires ne proposent que 3 nuits d'hébergement, d'autres peuvent accueillir pendant plusieurs mois. Rappel : la remise à la rue au bout de 3 nuits est contraire au CASF.

Comment concilier la nécessité d'un turn-over avec les dispositions du CASF ?

Fiche Action 1
Ajustement de l'offre d'hébergement

³⁴ Art.L-345-2-3 « Toute personne accueillie dans une structure d'HU doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite jusqu'à une orientation lui soit proposée... »

Personnes sortant d'institutions carcérales

Tous les sortants de prison ne présentent pas un besoin d'hébergement et de logement. Il s'agit de calibrer les besoins.	115	HU 2014 : 6 personnes ont sollicité le 115 et 5 personnes ont été accueillies 2013 : 9 personnes ont sollicité le 115 et 5 personnes ont été accueillies	Le SIAO de l'Yonne, en partenariat avec le SPIP, prépare le plus tôt possible la sortie vers l'hébergement lorsque celui-ci est envisagé. L'objectif, surtout pour ceux qui sortent du centre de détention après de longues peines, est de limiter le recours au 115, dont l'effet peut se révéler anxiogène.
	Commission SIAO	HI 2014 : 27 demandes et 12 accueils 2013 : 26 demandes et 12 accueils	
	SPIP (enquête annuelle de l'administration pénitentiaire)	Places ouvertes : MA : 99 ; au CD 600 2013 : 728 sortants MA/CD 2014 : 520 sortants MA/CD	

Fiche Action 10
Mise en œuvre du schéma de la domiciliation et de ses actions

Commentaire
En 2014, 3% des SDP accèdent à une structure d'hébergement du département (HU-HI).
Rappel des difficultés soulevées pour la sortie : Isolement familial ; adaptation complexe à un département inconnu ; absence de ressources et problème d'accès aux droits ; conditions juridiques contraignantes ; problème psychique-handicap et accès aux structures adaptées ; population vieillissante ; nécessité fréquente d'accompagnement éducatif, social et sanitaire
Il est souhaité que la domiciliation des SDP soit réalisée par les CCAS durant la détention : le CD devrait être le dernier recours pour la domiciliation du futur sortant.

Les sortants de la maison d'arrêt connaissent des obstacles particuliers en raison de la difficulté à anticiper la sortie : **l'ouverture des droits** avant celle-ci est très problématique ce qui rend l'accès au logement quasi impossible. Quant à l'hébergement, la saturation des dispositifs de l'Yonne ne permet pas toujours d'apporter des réponses satisfaisantes.

Remarques complémentaires concernant l'accès aux droits des sortants de prison
Rôle actuel des SPIP en matière d'accès aux droits : pallier l'absence de services extérieurs en établissement (bien que cela ne rentre pas dans leurs missions). Ils interviennent en complétant les dossiers directement ou en aidant les personnes détenues à remplir les dossiers et à chercher les justificatifs : les CNI, la CMUC et l'AME, les dossiers MDPH, les dossiers de retraite, les reconnaissances d'enfants, les mariages et PACS, les titres de séjours pour les étrangers, l'aide juridictionnelle, les démarches en lien avec les banques, la domiciliation et les demandes de logements. Les démarches relatives au permis de conduire sont actuellement suspendues
Aucune intervention quant au RSA. Si le détenu était bénéficiaire du RSA avant d'être incarcéré, son droit est suspendu. Il n'aura pas faire une nouvelle demande en sortant.
L'allocation temporaire d'attente (ATA) peut être ouverte sous certaines conditions, par Pôle Emploi sous réserve d'inscription comme demandeur d'emploi.

Fiche Action 11
Garantir les droits des sortants de prison pour l'accès au logement

Personnes sortant d'institutions psychiatriques ou de soins généralistes

Tous les sortants d'institutions médicales ne présentent pas un besoin d'hébergement et de logement. Il s'agit de calibrer les besoins.	115	HU 2014 : 40 demandes et 18 accueils 2013 : 24 demandes et 11 accueils	La question de l'accès direct au logement est inconnue. Toutefois, les personnes sous protection judiciaire peuvent passer directement de l'hospitalisation au logement (information non quantifiée) L'accès à l'hébergement est réalisé le plus souvent par l'assistante sociale de l'établissement ou le mandataire qui suit la personne.
	Commission SIAO	HI 2014 : 33 demandes et 17 accueils 2013 : 34 demandes et 19 accueils	

Commentaire
Les CHRS généralistes ont vocation à accueillir toute personne en grande difficulté sociale, dont les personnes souffrant de troubles psychiques. Toutefois, leur prise en charge complexe et longue constitue un élément d'analyse de la saturation du dispositif d'HI.
L'Yonne se situe dans la moyenne régionale : **environ 30% des personnes hébergées ont un profil « psy ».**

Fiche Action 4
Faciliter la sortie d'hébergement et l'accès au logement accompagné de personnes souffrant de troubles psychiques

Personnes sortant d'institutions ASE (« fin de contrat jeune majeur ») dans l'Yonne, un sortant d'institution ASE peut avoir fait l'objet de mesures à domicile ou avoir été hébergé en institution			
Le logiciel de suivi du conseil départemental ne permet pas de disposer de chiffres exploitables.	Conseil départemental		A ce jour, il est difficile de faire des commentaires pertinents avec les outils statistiques à la disposition du CD 89. Entre 2012 et 2014, il est possible de dire que la prise en charge des jeunes de 18 à 22 ans, lorsqu'elle est inférieure à 5 ans, est en relative augmentation.
<p>Commentaire Un Observatoire départemental de la protection de l'enfance est cours de déploiement ; il devrait permettre à terme de mieux suivre et identifier les jeunes isolés. L'Yonne ne dispose pas, et ne disposera pas de CHRS dédié à ce public.</p>			
<p>Fiche Action 6 Améliorer l'accès à l'hébergement des jeunes</p>			
<p>Fiche Action 7 Mobiliser les jeunes dans le cadre de l'adaptation sociale</p>			
<p>Fiche Action 15 Faciliter l'accès des jeunes de moins de 25 ans au logement autonome</p>			
Jeunes de moins de 25 ans en rupture familiale			
	115	HU 2014 : 168 demandes 2013 : 183 demandes	La baisse d'appel 115 par le public jeune ne signifie pas que la demande ait diminué. L'ensemble des partenaires ont constaté au contraire une augmentation de la demande d'aide, mais les réponses négatives du 115 ont conduit ces jeunes à ne plus y recourir.
	Commission SIAO	HI 2014 : 64 demandes 2013 : 62 demandes	
<p>Commentaire Les jeunes patientent pour entrer en structure d'insertion et leur demande demeure constante. On constate une surreprésentation des jeunes par rapport aux autres publics spécifiques (de même part globale dans l'Yonne)</p>			
<p>Fiche Action 14 Faciliter l'accès des gens du voyage à l'habitat adapté</p>			
Gens du voyage			
Public par définition mobile et difficile à quantifier.	DDT	Aires d'accueil : 182 places Aires de grand passage : 195 places Terrains familiaux : 14 places Habitats adaptés : 17 places	Etude de la DDT à venir sur les phénomènes de sédentarisation sur les aires d'accueil ou sur d'autres terrains : permettra d'analyser les besoins à pourvoir.
<p>Commentaire Si ce mode de vie est parfois choisi, il peut être subi, eu égard à la grande précarité dans laquelle se trouvent certains gens du voyage. Dans ce cas, le mal logement peut être constaté, mais les acteurs institutionnels vont rencontrer de grandes difficultés pour permettre à ces publics d'accéder à un habitat plus adapté.</p>			
Personnes en habitat potentiellement indigne ³⁵			
Le PPPI est une estimation de l'habitat indigne, selon un faisceau d'indices identifiés par l'ANAH. L'ensemble des personnes souffrant d'un habitat indigne ne sont pas nécessairement comptabilisées, ici.	DDT/PPPI PDLHI SNE	2013 : 23084 2010 : 22221 2008 : 29644	Le nombre de ménages dans le parc potentiellement indigne diminue notamment grâce au travail mené par le pôle de lutte contre l'habitat indigne (détection, recherche de solutions, travail avec les municipalités et les bailleurs privés...)

³⁵ Le PPPI est un indicateur établi par l'Anah à l'aide du fichier FILOCOM (fichier des logements des communes).

Pour identifier le PPPI, l'exploitation conjugue deux critères : les niveaux des ressources des ménages du parc privé (sous ressources PLAI) et la qualité de l'habitation (classe cadastrale 6,7 et 8).

Commentaire

La tendance à la baisse du PPPI pourrait s'inverser prochainement. En effet, la pression démographique sur le nord du territoire et l'augmentation du nombre de bénéficiaires des minima sociaux entraînent une augmentation de la demande de logement par des ménages pauvres, sur cette partie du département.

Les synthèses portant sur la demande et l'accès au logement social révèlent par ailleurs que ces ménages ne s'installent pas dans le parc social. Leur installation dans l'Yonne se fait donc le parc privé, qui comprend nécessairement une part de logements anciens, voire indécents ou insalubres. Ce constat aura, du fait des critères retenus pour qualifier le parc privé de potentiellement indigne, pour effet d'augmenter ledit parc.

Fiche Action 21
Améliorer la situation des locataires du parc privé occupant un logement indigne

Personnes vivant chez un tiers

	SNE	2014 : 1657 2013 : 1557 2012 : 1491 Sur environ 6300 demandes de logement	Ces chiffres illustrent essentiellement les volontés de décohabiter pour les jeunes ou les couples en séparation. A la marge, cela peut indiquer une volonté de certains ménages d'entrer dans le parc social icaunais en étant hébergé par des tiers.
--	-----	--	---

Personnes vivant en surpeuplement

	SNE	Au 31.12.2014 : 1043 Sur environ 6300 demandes de logement	
--	-----	---	--

Personnes vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle

	SNE	2014 : 263 2013 : 241 2012 : 212 Sur environ 6300 demandes de logement	Il semble difficile de formuler actuellement des analyses sur cette augmentation, seule une enquête auprès des campings et des hôtels bon marché du département pourrait éclairer les enjeux de cette augmentation.
--	-----	---	---

A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 3 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites :

- il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation
- les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé elles-mêmes une demande de logement social

Commentaire

Ces situations de vie ne sont pas complètement homogènes, mais elles peuvent induire **une tension sur le parc de petits logements**. Ce constat peut se révéler préoccupant lorsqu'on lui oppose celui des bailleurs sociaux du département qui ne parviennent pas à répondre à cette demande, sur l'ensemble du territoire.

Personnes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement

Ne sont comptabilisées ici que les femmes ayant déclaré un besoin	115	HU 2014 : 15 demandes 2013 : 33 demandes	
	Com SIAO	HI 2014 : 18 demandes et 16 accueils 2013 : 18 demandes et 16 accueils	

Fiche Action 19
Favoriser le maintien dans le logement des victimes de violences et favoriser l'éloignement du conjoint violent

Commentaire

L'efficacité de la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales repose sur le partenariat ; si ce dernier est insuffisamment institutionnalisé, ces femmes courent le risque d'une insuffisante prise en charge. Tous les acteurs soulignent que seul le réseau permet d'apporter la meilleure réponse.

Il y aurait une saisonnalité dans les violences intrafamiliales.

Demeure en suspend la mise en œuvre de l'ordonnance de 2010 et l'éloignement des auteurs de violences.

➤ Focus sur les femmes victimes de violences

La prise en charge des femmes victimes de violences repose sur trois institutions :

- le référent, acteur social faisant le lien entre les différents partenaires et acteurs,
- le lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, dans un cadre plutôt anonyme mais de proximité pour un maillage territorial optimum
- l'accueil de jour, c'est-à-dire une structure identifiée dans le département où les femmes peuvent se rendre, préparer leur départ...

Dans l'Yonne, les **lieux d'accueil d'écoute et d'orientation** sont portés par l'ACVC (association contre les violences conjugales) qui assure des rencontres auprès des femmes et assure des permanences à Auxerre, et par Le CIDFF qui fait office de lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation sur Auxerre, et assure des permanences à Avallon, Tonnerre et Sens.

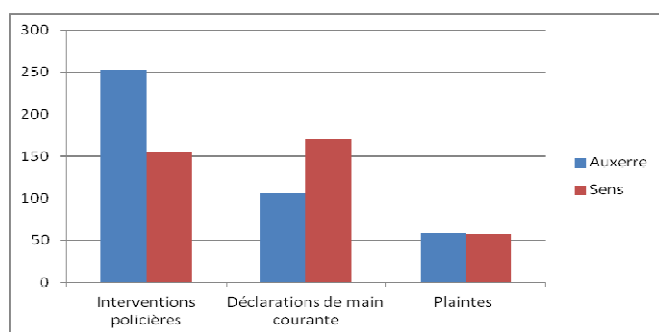
Le **référént** est rattaché aux forces de l'ordre : une travailleuse sociale auprès de la gendarmerie, basée à Migennes, et une travailleuse sociale rattachée au commissariat de Sens. Ces deux personnes ne se consacrent pas exclusivement à la prise en charge des FFV.

Enfin, l'**accueil de jour** devait être incarné par l'équipe mobile de la Croix-Rouge Française, c'est-à-dire un binôme de travailleuses sociales spécialement formées se rendant sur tout le territoire icaunais, au plus près des demandeuses, dans des lieux neutres. Temporairement suspendu, ce dispositif fera l'objet d'une expérimentation sur Sens et Joigny/Migennes.

Un lien avec le Conseil départemental et la permanence téléphonique « cellule d'écoute pour enfance maltraitée » devrait être fait puisque les violences faites aux femmes ont presque toujours des répercussions majeures sur les enfants témoins de cette violence.

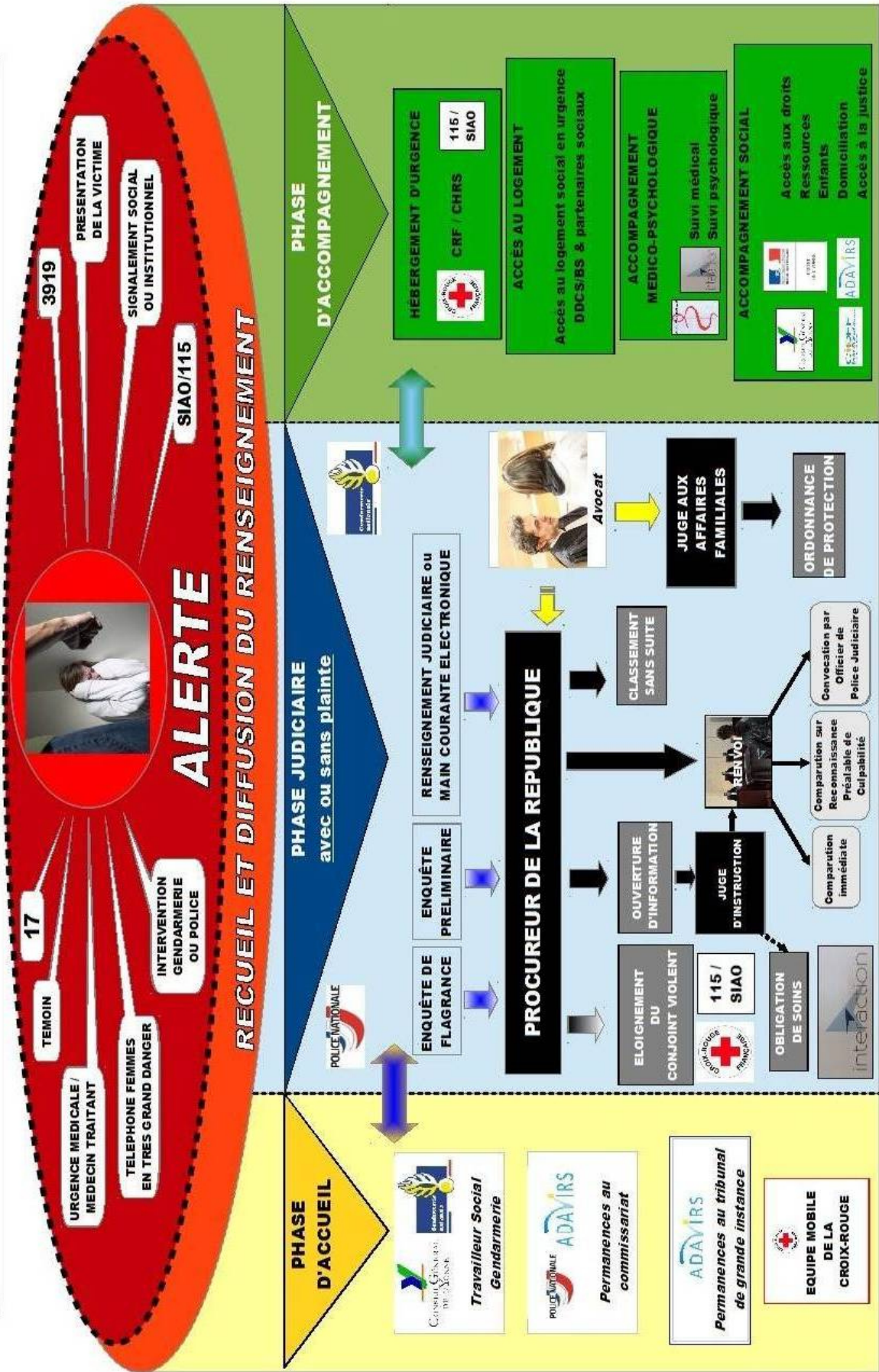
La « territorialisation de l'écoute » des femmes victimes de violences est bien mise en œuvre par les autres partenaires que sont le CIDFF et l'ADAVIRS (lorsque les violences sont constatées). L'organisation d'un accompagnement spécifique (plus étayant que les seuls accueil et orientation) des femmes victimes de violences a été prévu dans le IV plan de lutte contre les violences faites aux femmes : une association « ACVC » (action contre les violences conjugales) porte cet accompagnement sur Auxerre. De même, trois lieux « neutres », pour des rencontres médiatisées ont été clairement fléchés et identifiés dans le cadre de la prise en charge des femmes victimes de violences.

Le dispositif « téléphone grand danger » est actif : 6 téléphones sont distribués sur le département (3 à Auxerre et 3 à Sens). 14 femmes en ont eu l'usage durant les 2 dernières années (8 à Auxerre et 6 à Sens). Après une phase d'expérimentation des téléphones « grand danger » sur ces 2 territoires, la généralisation du dispositif est envisagée par la Justice. Enfin, l'Etat finance 5 places dédiées aux femmes victimes de violences (2 à Avallon ; 2 à Migennes et 1 à Sens) ; celles-ci les intègrent directement ou après un séjour sur une place d'hébergement d'urgence, selon le contexte et les places vacantes au moment où elles souhaitent une prise en charge.



Les quelques chiffres récents de la police nationale en 2014 soulignent surtout que le dépôt de plainte, quel que soit l'arrondissement concerné, est largement inférieur aux déclarations de main courante, et que les interventions policières sont loin d'être suivies d'une telle démarche par la victime.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PRISE EN CHARGE EN URGENCE DE LA FEMME VICTIME DE VIOLENCE



Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique sociale ou administrative

Limites d'utilisation	Source	Quantification en individus	Evolution constatée par rapport à l'année précédente
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer			
	CAF/ CG bilan CAF 2013	2013 : 679 2012 : 304	Conseil départemental
Commentaire Les situations réelles d'impayés sont de l'ordre de 600 sur les 2000 signalées. Il a été possible de signer un plan d'apurement entre bailleur et locataire permettant le maintien du droit à l'allocation logement pour la moitié d'entre eux.			
Ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement			
	A terme SI CCAPEX	2014 : 312 2013 : 315 2012 : 295 2011 : 330	CCAPEX
Commentaire On constate <ul style="list-style-type: none"> - une grande augmentation des commandements de payer. Ce sont les chiffres les plus importants enregistrés dans l'Yonne depuis 6 ans. - Le nombre de CQL est relativement stable et oscille autour de 300. - Il est à noter qu'en 2014, sur 965 dossiers au stade du commandement de payer, seuls 100 ont donné lieu à une utilisation de la force publique, soit 1 sur 10. De plus, les locataires avaient, dans la plupart des cas, déjà quitté les lieux le jour de l'expulsion. 			
Personnes ayant des difficultés³⁶ à se maintenir dans le logement			
	SNE	2014 : 2406 2013 : 2414 2012 : 2385	Difficile d'évaluer la portée de cette information.
Nombre de demandeurs de logement social en dessous du plafond de ressources pour un PLAI			
	SNE	2014 : 4346 2013 : 4350 2012 : 1867	<p>Selon les bailleurs sociaux, 70 % des locataires sont dans cette situation financière.</p> <p>Le parc social icaunais comprendrait un nombre très insuffisant de logement très sociaux (PLAI : 540 logements pour 4346 demandes)</p>
<p>A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 2 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation - les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social 			
Commentaire Le parc social icaunais compte un nombre très insuffisant de logements très sociaux (597 PLAI pour 20 131 logements). Puisque les bailleurs sociaux sont conscients de l'inadéquation de l'offre aux besoins, il importe de travailler à des mesures d'équilibrage, avec l'ensemble des partenaires.			

Fiche Action 9
Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires

Fiche Action 16
Adaptation du coût du logement aux ressources des ménages prioritaires

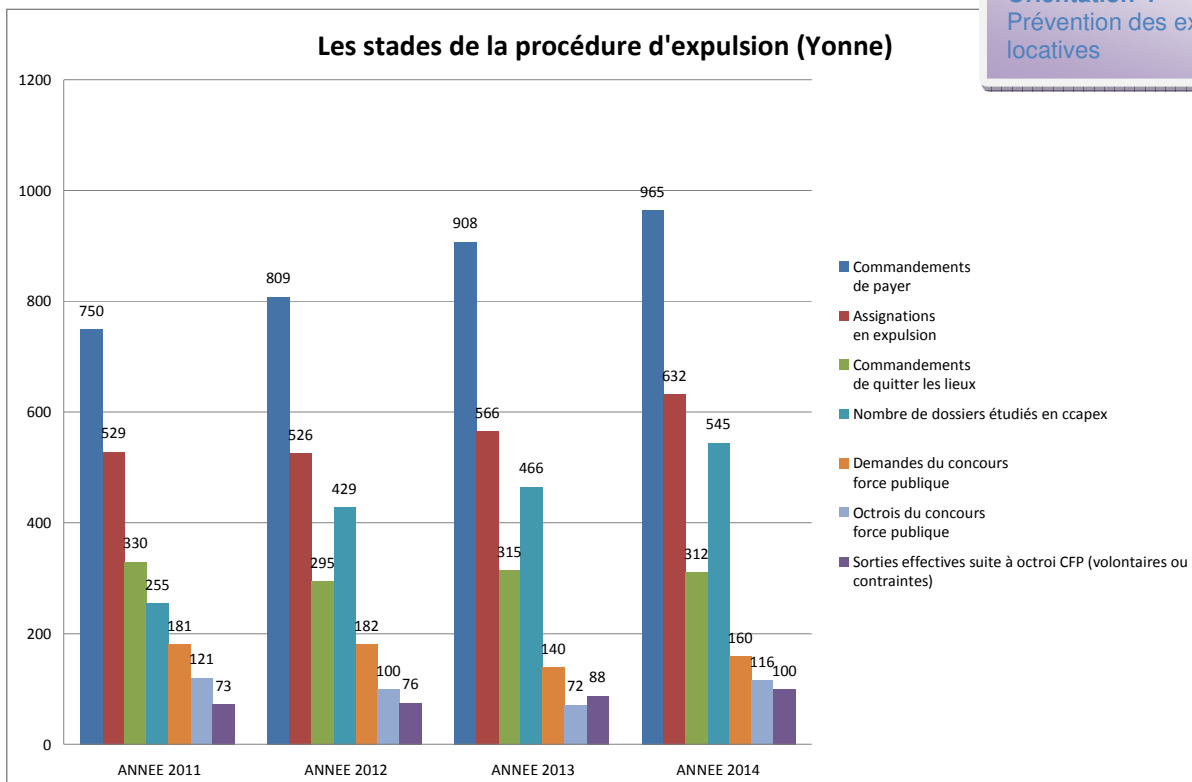
³⁶ Catégories « Démolition du logement, divorce / séparation, handicap, logement trop cher, problème de voisinage, procédure d'expulsion, raisons de santé, violences familiales » dans le SNE - en stocks de demandes

Les demandeurs d'asile (stock au 31/12)			
Les publics migrants n'ayant pas effectué de demande d'asile ne sont pas comptabilisés.	OFPRA	50 personnes en attente d'une entrée en CADA 224 personnes hébergées en CADA	En dépit de l'installation d'une borne Eurodac et d'une PADA dans le nord du département, l'afflux attendu s'est résorbé assez rapidement : une fois toutes les nouvelles places occupées, les arrivées ont diminué.
<p>Commentaires</p> <p>Le département de l'Yonne accueille prioritairement en CADA les femmes ou les couples avec enfants. La prise en charge des migrants qui n'accèdent pas à ces structures d'hébergement soulève des difficultés : l'accueil en CHRS est réalisé de manière très occasionnelle (notamment en raison de la prédominance de la problématique administrative sur la problématique sociale), certains sont hébergés chez des tiers ou associations, mais de manière non pérenne, ce qui les conduit souvent à solliciter le 115. Le nombre de ces migrants est peu connu (hors source OFPRA) des services en charge de l'hébergement. Toutefois, aucun squat ni regroupement connu ou visible n'a été recensé à ce jour dans l'Yonne.</p>			
Les déboutés du droit d'asile (flux)			
Absence de connaissance des déboutés du droit d'asile en dehors du dispositif d'accueil dédié (SHT) ou des CHRS	OFPRA	Nombre de ménages sortis de CADA 2014 : 50 2013 : 49 2012 : 43 2011 : 51 Nombre de déboutés avec CST Etranger malade en accès logement en 2012 : 29 2013 : 4	Travail complexe et incertain lié au droit au séjour lorsque la demande d'asile échoue. Dans le 89 : le SHT (84 places, en voie d'extension) accueille les déboutés du DA accueillis en CADA
<p>Commentaires</p> <p>Le droit au séjour fait l'objet d'une mise en œuvre complexe.</p>			

Fiche Action 5
 Améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile isolés et des étrangers en situation administrative précaire

➤ Focus sur la prévention des expulsions locatives

Orientation 4
Prévention des expulsions locatives



Observations : La prévention est réalisée en amont de la CCAPEX (examen des dossiers par la CCAPEX au stade du CQL). La CAF opère un filtre important en matière d'impayés pour les bailleurs du secteur privé. Environ 2000 allocataires privés ont profité en 2013 du dispositif de médiation proposé par la CAF (cf. compte-rendu de la réunion du groupe de travail maintien dans le logement du 10 04 14-PDHLPD).

Le Conseil Départemental est présent dès le début des impayés afin d'effectuer une enquête et mettre en place des accompagnements. Beaucoup de bailleurs privés contactent l'ADIL trop tardivement pour permettre la mise en œuvre de mesures préventives, malgré l'envoi régulier de documentation sur le logement. Mais au-delà des mesures de préventions qui doivent être encore renforcées, il convient de souligner que le cumul des difficultés conduit certains ménages à prendre l'habitude de ne plus payer leur loyer ; la collectivité assurant finalement la prise en charge des conséquences de ce non paiement.

Synthèse situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins

- La réponse apportée par le 115 se révèle très nettement insuffisante : trop peu de demandeurs d'hébergement y accèdent effectivement ; de même la réponse du SIAO se révèle trop tardive (existence d'une liste d'attente pour accéder à une place d'HI), ce qui conduit certains à rechercher des solutions plus précaires. La saturation du dispositif doit être analysée pour être corrigée car l'augmentation du nombre de places (en HU, comme en HI pour les sortants de prison) ne semble pas avoir un effet positif pour l'accueil des personnes en grande précarité. (recours insuffisant au mobile home ainsi qu'aux structures hôtelières, remise à la rue après trois nuits d'hébergement sur certaines structures contrairement aux dispositions du CASF).
- Le droit au recommencement, fondement de l'accueil en CHRS, semble parfois mis à mal par le refus d'accueillir sur les structures ceux qui en ont été rejetés (particulièrement les plus jeunes) et qui se trouvent sans solution de manière durable.

- Les jeunes de moins de 25 ans constituent une préoccupation constante par les différents acteurs, d'autant que leur demande d'HU ou HI baisse en raison de l'absence de réactivité pour manque de place. Ces jeunes se tournent vers d'autres acteurs, qui ne peuvent pas toujours répondre à leurs besoins (Missions locales, CCAS et demande d'hébergement par exemple).
- Les demandeurs d'asile non accueillis dans les CADA soulèvent des difficultés de prise en charge, qui sont moins d'ordre social qu'administratif et financier, d'où un accueil assez limité en CHRS. S'ils deviennent statutaires, ces difficultés prennent très rapidement fin. En revanche, les déboutés du DA sont dans une situation juridique complexe, incertaine et longue à solutionner (lorsqu'il n'y a pas d'éloignement mis en œuvre). L'hébergement des déboutés est spécialisé dans l'Yonne, sauf lorsque les ménages sont sortis de ce dispositif, se déportant vers l'HU, parfois pour de nombreuses années.
- Une enquête plus poussée devra être menée auprès des campings et des hôtels bon marché pour établir si l'augmentation des demandeurs de logement vivant en structure provisoire est avérée et si des axes de travail peuvent être développés.
- Les ménages ayant reçu une notification de commandement de quitter les lieux, et ceux faisant une demande de logement social au motif qu'ils ont des « difficultés à se maintenir dans le logement » soulèvent d'abord la question du logement inadapté en raison de son coût, de sa taille ou de sa « qualité ». La réponse de l'hébergement ne saurait être adaptée pour des ménages ayant vécu dans un logement autonome. Les bailleurs sociaux soulignent que 70% de leurs locataires disposent de ressources inférieures au plafond de ressources pour accéder aux logements PLAI mais **disposent-ils d'un nombre suffisant de logements adaptés aux ressources de ces ménages ?**

Les éléments chiffrés sur les différents items permettent de considérer qu'il n'y a pas de modification significative du poids de certains publics sur les dispositifs d'hébergement. En revanche, l'augmentation des données sur le volet « prévention des expulsions » laisse présager un besoin en accompagnement social à prendre en compte. Le contexte socio-économique dégradé de l'Yonne et l'absence de perspective professionnelle dans un avenir proche laissent augurer un renforcement du déclin social du territoire et donc un accroissement de la précarité, laquelle pèsera inmanquablement sur les dispositifs évoqués plus haut.

Le développement d'une offre d'accompagnement social global qui ne dépend pas du dispositif AVDL, constitue un point positif. Toutefois celui-ci correspond à un besoin d'accompagnement social de type CHRS et n'a donc pas vocation à être mis en œuvre auprès de tous les publics défavorisés. Il convient de rester vigilant sur la baisse de l'AVDL, et des mesures d'accompagnement des conseils départementaux, dans la prise en charge des besoins d'accompagnement social liés au logement et aux difficultés de s'y maintenir.

Les besoins d'évolution des dispositifs de droit commun sont les suivants :

- Recentrer l'offre d'hébergement sur des logements de plus petite taille (Echanger un T4 pour deux T2, tout en conservant un T4 essentiel pour les familles)³⁷.
- Revoir les horaires d'ouverture et la continuité de l'accueil parfois aléatoire sur certains territoires en analysant les causes et les marges de manœuvre de ces associations.

³⁷ cf groupe de travail sur l'hébergement logement (mai 2015)

3.2. Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?

Type de difficulté	Nombre de ménages concernés	Evolution au cours des 3 dernières années	Source
Parc privé potentiellement indigne ³⁸	En 2011 : 11 003 logements, soit 8% des résidences principales	2005 : 10 715	DDT – PPPI (Filocom – MEDDE d'après DGFIP) COFIL PDLHI
Evolution du nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer	...	2013 : 679 2012 : 304	CAF rapport 2013
En situation de surendettement	En 2013 : 1410	En 2012 : 1329 En 2011 : 1543 En 2010 : 1304	Rapport d'activité annuelle de la commission de surendettement

Modalités d'analyse et de commentaires :

S'agissant de l'habitat indigne, le nombre de logements faisant l'objet d'un signalement est en constante augmentation, car les informations données par la CAF et l'Adil sont à présent bien connues des locataires, lesquels peuvent- via un premier autodiagnostic - demander que soit évaluée la décence de leur logement (enquête « domodécence » de la CAF). En revanche, la plupart des logements concernés ne relèvent que d'une infraction au règlement sanitaire départemental, et redeviennent conformes après travaux.

Le programme « habiter mieux » de l'Anah et la promotion des opérations programmées par le pôle de lutte contre l'habitat indigne progressent sensiblement : une meilleure couverture territoriale est constatée car davantage de communes s'engagent dans la lutte contre l'habitat indigne.

Il convient toutefois de rester vigilant ou d'accroître la vigilance sur le nord du département qui connaît une réelle pression démographique, accompagnée d'une augmentation des bénéficiaires des minimas sociaux, hors parc social sur ce secteur.

Le bilan du FSL sur ces dernières années révèle une augmentation de la demande des femmes seules avec ou sans enfant.

³⁸ Le PPPI est un indicateur établi par l'Anah à l'aide du fichier FILOCOM (fichier des logements des communes). Pour identifier le PPPI, l'exploitation conjugue deux critères : les niveaux des ressources des ménages du parc privé (sous ressources PLAI) et la qualité de l'habitation (classe cadastrale 6,7 et 8). On recensait 42 200 logements pour la région Bourgogne.

Disponibilité du parc social

Indicateur	Année N	Evolution au cours des 3 dernières années	Source
Nombre de logements sociaux proposés à la location, au 31/12		2013 : 19 390	RPLS (cf données caractéristiques du territoire)
Taux de vacance des logements proposés à la location dans le parc social, au 31/12 (y compris taux de vacance technique)	...	2013 : 7,3%	RPLS
Ancienneté moyenne des demandes, au 31/12, en nombre de mois	2014 : 9 mois	2013 : 8 mois 2012 : 8 mois	SNE Fichier partagé
Délai moyen d'attente pour l'obtention d'un logement social en nombre de jours	2014 : 280	2013 : 269 2012 : 255 2011 : 199	SNE

Par rapport à la population globale de l'Yonne (352 750 habitants), le parc social est en apparence plus que suffisant, ce qu'illustre un taux de vacance commerciale de 4,3% pour l'ensemble des bailleurs sociaux. Ce taux conduit à s'interroger sur le délai moyen d'attribution d'un logement social.

En réalité, la vacance commerciale est constatée surtout dans les zones urbaines sensibles d'une part (en raison de la politique des bailleurs sociaux de ménager la paix sociale en maintenant certains logements vacants temporairement dans les « entrées à problèmes ») et dans les zones rurales sans service d'autre part ; particulièrement dans des petits logements collectifs (qui ne répondent plus à la demande).

Le délai moyen d'attribution d'un logement social est de 9 mois dans l'Yonne. Ce qui peut sembler long, au regard de la vacance commerciale, mais qui trouve plusieurs explications.

- La demande est difficile à satisfaire eu égard à l'offre, en centre ville ou des logements individuels dans les communes limitrophes à Auxerre ou Sens particulièrement.
- La demande de mutation sur un produit très précis : programmes neufs dans des logements individuels dans des quartiers appréciés des locataires, qui dans ce cas ne sont pas pressés.
- La demande de logement provient de personnes résidant le plus souvent en région parisienne et dont le traitement de la demande est repoussé dans le temps.
- La demande provient de ménages bien connus des bailleurs sociaux ; dont le parcours résidentiel est chaotique, émaillé de procédures d'expulsion locatives pour impayés et/ou troubles de voisinage. Ces demandes exigent une prise en charge spécifique car les ménages concernés cumulent des difficultés sociales (dont le mode d'occupation dans le logement) qui ralentissent parfois l'accès au logement social.

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2013 (en stock) Source : SNE	B. Nombre de logements dans le parc social au 31/12/2013 Source : RPLS	C. Nombre de logements vacants au 31/12/2013 Source : RPLS	D. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc au 31/12/2013 Sources : RPLS et SNE	E. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2014 (en stock) Source : SNE	Au niveau national F. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements vacants Sources : RPLS et SNE
Chambre	31	N/A	N/A	N/A	67	17 675/
T1	636	1101	57	636 / 1101	698	212 107 / 13 988
T2	1803	3848	148	1803 / 3848	1 878	535 113 / 25 289
T3	2268	7762	283	2268 / 7762	2 178	586 967 / 49 645
T4	1228	5944	261	1228 / 5944	1 237	345 610 / 43 160
T5	248	1487	(50)	248 / 1487	248	66 752 / 11 731
T6 ou plus	8	144	(22)	8 / 144	4	4 260 / 1 397
TOTAL	6222	20286	821		6288	...

La demande de logement social est passée dans l'Yonne de 6 222 à 6 288, soulignant une légère augmentation de la demande. La répartition entre les ménages habitant déjà dans le parc social et ceux souhaitant y entrer est globalement stable (de 44,1 à 44,7 %).

Les types de logements demandés par les ménages correspondent en partie aux types de logements qui se libèrent. Les demandes de petites surfaces correspondent à un véritable besoin dans le cadre des décohabitations, mais elles traduisent également un manque de capacité financière des ménages à assumer un logement plus grand et donc plus cher, particulièrement pour les jeunes couples avec enfants en très bas âge ou à venir, ou pour les personnes âgées seules (pour lesquelles la charge de leur logement devient financièrement trop forte).

La synthèse révèle que la demande de chambre dans le parc social ne peut être pourvue puisqu'une telle offre n'existe pas. Par ailleurs, si on confronte le nombre de demandeurs de petit logement (T1-T2) à la vacance desdits logements, on ne peut que déplorer une nette insuffisance de l'offre, ce que démentirait en apparence le nombre de logements proposés à la location. En fait, ces logements sont peu accessibles, car les personnes qui y accèdent se maintiennent durablement dans un logement adapté à leurs besoins.

Le département connaît une offre de logements sur l'ensemble du territoire, même dans des zones rurales fortement dépeuplées. C'est ainsi qu'il est possible de déplorer une offre de logement social supérieure aux besoins. A Charny, par exemple, on compte 1 626 habitants et 101 logements sociaux pour 13 demandes et 6 attributions. Par ailleurs la fermeture d'entreprises et la perte d'emplois (101 pertes d'emploi) a conduit de nombreux ménages à quitter cette commune. Ceux qui effectuent une demande de logement ne sont pas en recherche d'emploi.

Fiche Action 16
Adaptation du coût du logement aux ressources des ménages prioritaires

- *Types de logement à privilégier dans les nouvelles constructions ou dans les programmes de réhabilitation de ce fait (en cas d'écart significatif). Adéquation de l'offre de logements sociaux construits ou prévus correspondent aux besoins des publics en termes de taille, localisation, coût et qualité ?*

Dans l'Yonne, **le coût du loyer des logements très sociaux est le plus souvent en adéquation avec les aides au logement de la CAF**. Une famille avec un enfant verra le coût du logement adapté correctement couvert par ces aides, dans la mesure où le logement est un PLAI. Mais le nombre de ces logements demeure insuffisant et la programmation de logements sociaux 2015 ne répond pas suffisamment aux besoins des publics défavorisés sur le territoire. Les objectifs 2015 seraient de 123 logements PLUS / PLAI (102 PLUS et 21 PLAI) et de 159 logements PLS, selon la présentation réalisée en mars 2015.

La programmation 2015 ne précise pas assez clairement la nature des programmes à construire (taille des logements, localisation dans la commune concernée, adéquation du futur coût du logement aux ressources des ménages cibles ...) pour qu'il soit possible d'évaluer une quelconque adéquation aux besoins du territoire. En revanche, le choix de certaines communes laisse interrogatif, s'il est confronté à la vacance commerciale à laquelle est confrontée un bailleur social dans le secteur (à Migennes par exemple). En outre, la proportion de logement PLS, et donc plus onéreux, laisse craindre que la réponse apportée par les bailleurs dont les projets ont été retenus, ne sera pas complètement en adéquation avec les besoins de la population icaunaise.

Rappel des enjeux en matière de logement social pour les ménages défavorisés :

- Adaptation du parc à une population vieillissante et en voie de paupérisation, ainsi qu'aux personnes handicapées ne disposant que de l'AAH pour toute ressource.
- Augmentation du nombre de logements de petite taille pour les ménages en séparation, pour les personnes handicapées ou âgées isolées. Le parc de l'ensemble des bailleurs sociaux constatent souffre déjà d'une tension avérée sur les logements de type 1 et 2.
- Accès au logement des ménages sortant de CHRS facilité, afin de fluidifier l'ensemble du dispositif d'hébergement, et corrélativement travailler au maintien ou à l'accès dans le logement adapté pour les ménages risquant d'entrer en CHRS.

Fiche Action 12

Développer l'offre de logement social adapté aux personnes vieillissantes et aux personnes handicapées

3.3. L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut ?

A/ LES BESOINS

Quantification des personnes sans solution de logement

Type de situations	Nombre de demandes en 2013		Nombre de demandes en 2014		Source
	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	
A/ Personnes ou ménages uniques ayant sollicité le 115 et le Samu Social pour un hébergement ³⁹	867	814	1679	772	SIAO Urgence / 115
B/ Personnes ou ménages uniques ayant été hébergées en HU (hors hôtel)	231	218	SIAO Urgence / 115
C/ Personnes ou ménages uniques ayant été hébergées ou logées en HI	317	290	92	62	SIAO Insertion
D/ Personnes ou ménages uniques ayant fait une demande de logement social, sans solution de logement ⁴⁰	...	240 en 2013		262	SNE
E/ Sortants de prison	26	26			SIAO

Le 115 de l'Yonne⁴¹ reçoit en moyenne 14 appels par jour. Les demandes d'hébergement représentent 67% des appels reçus. La demande d'information représentant 15% des appels, il importe que la réponse soit effectuée par un personnel stable, maîtrisant les dispositifs, afin d'orienter le demandeur vers d'autres solutions. Sur les 723 orientations effectuées par le 115, 284 ont été refusées par l'utilisateur ; seules 439 orientations ont été effectivement réalisées. Les hébergements d'urgence proposés à Sens et Auxerre, très sollicités par les usagers, procèdent à des accueils plus longs, permettant de stabiliser les personnes avant un passage vers l'insertion, voire un logement accompagné ou de droit commun. Mais cette durée de prise en charge renforcée par une forte demande conduit à un déficit sensible de l'accueil sur l'urgence, notamment parce que les autres structures pouvant proposer un hébergement se situent à Migennes ou à Tonnerre, souvent refusées.

Ce point est particulièrement préoccupant car près de la moitié des personnes sollicitant le 115 est en situation d'errance, et 10% des appels proviennent de personnes en situation de rupture conjugale (avec ou sans violence).

Parmi les leviers pouvant être activés :

- augmentation du taux de rotation,
- augmentation de la capacité à proposer des orientations / sorties vers des solutions plus stables,
- augmentation de la capacité d'accueil en places
- **Garantir une ouverture des droits sociaux aussi rapide que possible**, afin de proposer un accompagnement social à tous ceux qui auraient les moyens de vivre dans un logement autonome et éviter une demande d'hébergement lorsque celle-ci n'est pas tout à fait indispensable.

Orientation 1
Lutter contre la saturation de l'hébergement

³⁹ Dans le département de l'Yonne, le Samu social n'est actif que durant la période hivernale, les maraudes sont réalisées à Sens et à Auxerre deux fois par semaine. Nous disposons de statistiques relatives au nombre de personnes rencontrées durant cette période sur ces deux villes. Au cours des deux dernières années, la plupart des personnes rencontrées ne sont pas SDF, mais plutôt mal logées et très isolées. Reste à déterminer si ces éléments sont particulièrement pertinents pour conforter l'analyse territoriale des sans abri ou mal logés.

⁴⁰ Catégories « Camping/caravanning, centre enfance famille, hôtel, RHVS, RS/foyer, sans abri, squat, structure d'hébergement » dans le SNE - en stock de demandes

⁴¹ Les commentaires qui suivent sont issus du rapport d'activité du SIAO-115 de l'Yonne.

Nombre et modes d'hébergement des demandeurs et déboutés du droit d'asile

	2012	2013	2014	Sources
Flux de demandeurs d'asile au cours de l'année	132	281	201	OFPRA
Stock de demandes d'asile en attente de décisions au 30/09	41	114	74	OFPRA
Flux de déboutés au cours de l'année	36	67	122	OFPRA
Taux d'occupation des places HU par des demandeurs d'asile ou des déboutés du droit d'asile, au 31/12	7	SIAO Urgence / 115
Taux d'occupation des places en HUDA par des déboutés sans titre et des régularisés en présence indue, au 31/12	0%	0%	0%	SGAR
Taux d'occupation des places CADA par des régularisés, des déboutés et des réfugiés en présence indue, au 31/12	0 %	1,8 %.	7,60%	ministère
Nombre d'admissions CADA au cours de l'année / nombre de demandes d'entrée en CADA	103 admissions en CADA pour 138 demandes	DN@

Le département de l'Yonne n'est pas particulièrement touché par des arrivées massives de demandeurs d'asile sur les dispositifs de droit commun. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de places en CADA a permis de faire face à une augmentation de l'arrivée de demandeurs d'asile lorsqu'a été installée la borne Eurodac à Sens. Aucun squat, ni bidonville n'y ont été déplorés ces dernières années. L'accueil des déboutés du droit d'asile est réalisé dans une structure ad hoc, le SHT, qui permet, dans l'ensemble, de maintenir ceux-ci dans un cadre adapté à leur situation. Si le nombre des présences indues en CADA commence à augmenter, c'est essentiellement en raison de l'embolisation du SHT, car les sorties tardent à être mises en œuvre (le droit au séjour applicable aux déboutés ralentit cette sortie vers un logement autonome).

Fiche Action 5
Améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile isolés et des étrangers en situation

Capacité à répondre aux demandes DALO et DAHO

	2011	2012	2013	2014	Sources
Nombre de décisions favorables de la commission DALO / Nombre de dossiers déposés*	4 *3	4 *3	7 *5	8 *5	Info DALO
Pourcentage de refus de propositions par les ménages DALO	0	0	0	0	Info DALO
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	100%	100%	100%	100%	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois	Info DALO

* dont relogés avant commission

Le DALO ne soulève pas d'enjeux dans le département de l'Yonne ; le logement social et le travail partenarial (Conseil départemental, Etat, associations AHI, CCAS et bailleurs sociaux) permettent d'apporter une réponse adaptée à la plupart des ménages. Lorsque la commission de médiation se réunit, de manière occasionnelle, elle ne déclare pas systématiquement les ménages prioritaires. En revanche, le traitement partenarial de leur demande de logement perdure, jusqu'à l'entrée dans le logement adapté.

B. L'OFFRE

Analyse comparée du niveau d'équipement en places d'hébergement du département, au regard de sa population en difficulté sociale et de la moyenne régionale et nationale

	Année 2010 ⁴²			Année 2011 ⁴³		
	Département	Région	France	Département	Région	France
a : Population totale (en milliers)	353	...	63 070	63 379
b : Dont population sous le seuil de pauvreté de 60% (en milliers)	19.1	...	9139	9038
c: Intensité de la pauvreté (en %)	18,9%	19,5%
d : Population (en milliers) sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté (b x (1+c))	10 866	10 800
e : Nombre de places HU pérennes (avec ALT) – Au 31 décembre 2012 et 2013	2010 : 56 <i>Source PDALPD 2011-2014</i>	...	A venir	2014 : 64	...	40 064
e/d (Ratio Equipement HU pour 1000 hab.) : Nombre de places HU pérennes / Pop sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté	2010 : 0.32	...	A venir	2014 : 0.37	...	3,71
f/d : Ratio Equipement HU (sans ALT) : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	0,16 en 2010 et 0,11 en 2014					
g : Nombre de places HI – Au 31 décembre 2012 et 2013	131	146
g/d : Ratio Equipement HI : Nombre de places HI / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	0,76	0,84
H : Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais– Au 31 décembre 2012 et 2013	95	95
H/d : Ratio Equipement en pensions de famille ou maisons relais = Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	0,55	0,55

Sources : INSEE RP, exploitation complémentaire, FINISS, DREES, DRJSCS, DGCS (STATISS)

⁴² Fin d'année 2010 sauf pour le nombre de places HU et HI où le chiffre est disponible en 2012

⁴³ Fin d'année 2011 sauf pour le nombre de places HU et HI où le chiffre est disponible en 2013

Analyse de la fluidité de l'offre à partir des statistiques et du rapport d'activité du SIAO

	2011	2012	2013	2014	Sources
Taux de refus d'hébergement d'insertion : orientation laissée sans suite Refusé par le gestionnaire de la structure	33%	29%	27% 3%	40% 6%	SIAO
Taux de refus d'hébergement d'urgence			58%	73%	SIAO
Taux d'orientation SIAO	87%	92%	94%*	63%	SIAO
Taux de réponses positives après passage en commission d'orientation SIAO ⁴⁴	73%	88%	67%	36%	SIAO
Part de sortants de CHRS qui accèdent au logement ou à l'emploi	?	0,006 logement adapté : 12%	0,01 logement adapté : 10%		CINODE (indicateur PAP)
Nombre de femmes victimes de violences sans solution / nombre de femmes victimes de violences ayant fait une demande d'hébergement	?	?	?	4/20	

* 6% restants : injustifié ou ajourné en vue d'un complément d'information

L'ensemble du dispositif AHI du département de l'Yonne s'est étoffé au cours des années étudiées, et ce malgré la mise en œuvre du « logement d'abord » qui s'est traduite par le redéploiement de places de CHRS en accompagnement social global. En effet, la prise en compte du public spécifique que sont les sortants de prison auteurs d'infractions sexuelles (accueillis pour de longues peines au centre de détention de Joux-la-Ville) a conduit à augmenter le nombre de places d'hébergement d'insertion. De même, la prise en charge en urgence de femmes victimes de violences conjugales, ainsi que la fin du dispositif hivernal se sont traduites également par une augmentation des places d'urgence. Par ailleurs, les structures offrant du logement accompagné (pension de famille et résidence accueil) ont augmenté leur capacité.

Certains ménages, à faible problématique sociale, présentent un savoir-être adapté à la vie en collectivité avec une forme d'autonomie dans les actes de la vie courante. Pour autant, leur accès aux droits sociaux est retardé pour diverses raisons (dont leur statut) ; c'est la raison pour laquelle il convient de proposer dans le cadre de l'inconditionnalité de l'accueil de l'hébergement d'urgence, un hébergement adapté proposant un accompagnement social atténué.

Fiche Action 1
Ajustement de l'offre
d'hébergement d'urgence

Le département connaît une embolisation durable du dispositif d'hébergement. La durée de prise en charge de certains publics spécifiques (les jeunes, les personnes étrangères en situation administrative précaire notamment) explique en partie ce phénomène : l'absence de fluidité en insertion conduit inmanquablement à la constitution d'une liste d'attente.

Par ailleurs, la localisation des structures joue un rôle essentiel : Auxerre et Sens sont demandées de manière très fréquente, alors que Migennes ou Avallon ne font que rarement l'objet d'un choix. C'est pourquoi les refus d'orientations proposées par le 115 ou le SIAO sont nombreux, dès lors qu'elles ne portent pas sur ces deux villes.

Quoiqu'il en soit, si la demande d'hébergement (115 ou SIAO) connaît une baisse, elle s'explique principalement par la connaissance qu'ont les acteurs de terrain et les usagers du manque de places disponibles et de l'existence de la liste d'attente. La population pauvre s'est accrue dans l'Yonne, les personnes cumulant les difficultés n'ayant pas quitté le département, il apparaît que l'offre actuelle d'hébergement ne répond pas à la demande.

⁴⁴ Si une telle commission est mise en place dans le département

Le secteur de l'hébergement peine à proposer des solutions alternatives aux demandes d'hébergement restées infructueuses (inscription sur liste d'attente). Il oriente peu les publics vers des solutions stables et pérennes. Cependant, dans le cadre d'un travail d'adaptation de l'offre à la demande, des places d'hébergement dédiées aux ménages connaissant une faible problématique sociale seront créées pour accueillir ceux qui ont essentiellement besoin d'hébergement et non d'accompagnement social. La mise en place d'un SIAO logement permet par ailleurs le développement d'orientations vers le logement avec un accompagnement social.

Le département dispose d'une commission de concertation, au sein de laquelle se réunissent l'Etat (la DDCSPP en assure le secrétariat), le conseil départemental, les bailleurs sociaux, les associations procédant à l'accompagnement social et/ou à l'hébergement des ménages concernés. Cette commission travaille sur l'accès au logement social des ménages les plus précaires, cumulant des difficultés sociales, éligibles au contingent préfectoral. Ce dernier, dont la gestion est déléguée et en flux⁴⁵, est notamment capté dans cette instance partenariale. Le logiciel SYPLO en cours de déploiement permettra un meilleur suivi des ménages. Le rôle du contingent préfectoral est essentiel pour faciliter la sortie du dispositif d'hébergement des ménages disposant de ressources, tout en prévoyant, si nécessaire, la mise en place d'un accompagnement social étayant. De même, les baux glissants – pour d'autres publics- devraient être un outil bien davantage développé pour faciliter l'accès au logement adapté.

⁴⁵ A l'exclusion d'un bailleur social (BRENNUS habitat) qui informe systématiquement l'Etat de la vacance des logements contingentés, et des programmes neufs initialement labellisés, la labellisation des logements au titre du contingent préfectoral est réalisée a posteriori par les bailleurs sociaux selon le profil social des ménages accédant à leur parc. Seule la commission de concertation permet une labellisation a priori.

3.4. Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?

Répartition des personnes présentes dans les structures au 31/12 selon leur situation résidentielle, leur situation « sociale » ou administrative

	Volet urgence	Volet insertion	Total
Nombre de places ouvertes	45	124	169
Nombre de personnes présentes	39	120	159
Femmes	13	NR	13
Hommes	27	NR	27
Orientations 115	40		40
Tranche d'âge			
Moins de 25 ans	7	20	27
25 / 30 ans	6	NR	6
31 /49 ans	19	NR	19
Plus de 50 ans	7	NR	7
Origine administrative			
Yonne	26	NR	26
Hors département	3	NR	3
UE	2	NR	2
Hors UE	9	NR	9
Répartition des publics spécifiques			
Femmes victimes de violences	2	9	11
Expulsés locatifs	3	4	7
Personnes souffrant de troubles psychiques	2	3	5
Sortants de prison (AICS ou non)	2	9	11
Personnes à la rue	22	15	37
Etrangers en situation administrative précaire	8	23	31

L'enquête flash souligne essentiellement que l'offre d'hébergement d'urgence comme d'insertion est généraliste et que les publics spécifiques y sont accueillis largement, quelle que soit leur situation. L'enquête révèle notamment la place qu'occupent les moins de 25 ans d'une part (27 personnes sur 165 personnes accueillies) et les étrangers en situation administrative précaire (31 personnes) dans le parc AHI.

L'enquête n'a porté que sur les réponses du 115 suivies d'un accueil en structure. Elle ne révèle pas l'absence de réponse pour manque de places. Si l'offre de places en hébergement d'insertion est positive, c'est notamment en raison de sorties de dispositif pour non respect du règlement ou départs volontaires de la part d'un public très fragilisé lors des fêtes de fin d'année.

Les demandeurs d'asile et les déboutés accueillis dans les dispositifs dédiés n'apparaissent pas, car ce n'est pas un public soulevant des difficultés que l'enquête flash révélerait particulièrement. Ceci ne signifie pas qu'il n'y ait pas de difficulté ; car l'administration ne régularisant que 20% en moyenne des demandeurs d'asile, les 80% restants se maintiennent sur le territoire. S'agissant de l'Yonne, le SHT (service d'hébergement temporaire) offre un accueil durable aux déboutés du droit d'asile, dès lors que ceux-ci le demandent et respectent le règlement intérieur. La durée moyenne de séjour est assez élevée (un an jusqu'à 2 ans) car les procédures relatives au droit au séjour durent aussi longtemps que l'éloignement ou la régularisation n'interviennent pas. Tant que les déboutés accueillis au SHT s'y maintiennent, ou que leur hébergement chez un tiers perdure, ce public est davantage confronté à des difficultés administratives que sociales. Les difficultés apparaissent lorsque ces deux modes d'hébergement prennent fin, et que ces personnes se tournent vers le SIAO ou le 115. Leur accueil en CHRS se révèle durablement problématique, puisque leur insertion sociale, notamment par l'accès au logement, dépend d'une succession de titres de séjour.

3.5. Quels sont les publics dits « invisibles » ?

De **nombreuses situations de pauvreté et d'exclusion sociale échappent à l'observation**. Ces situations concernent des populations qui renvoient à une invisibilité comprise comme une forme **d'absence dans l'espace public et de non prise en compte par les politiques sociales**.

Inversement, d'autres publics, de crainte d'être stigmatisés du fait d'une vie non conforme à la norme, peuvent choisir de se rendre invisibles.

L'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale a procédé à une étude sur l'invisibilité sociale⁴⁶. « Une première enquête a permis d'identifier six groupes de population :

- les personnes sans domicile stable, dont les hébergés chez des tiers ;
- les sortants d'institution dont les sortants de prison ;
- l'entourage familial des enfants placés ;
- les personnes logées – qui ne sont pas sans domicile – présentant des troubles mentaux ;
- les travailleurs non salariés pauvres ;
- les jeunes en milieu rural et les néo-ruraux pauvres »⁴⁷.

Les publics invisibles peuvent être définis comme non pris en charge par le réseau de partenaires sociaux, médico-sociaux ou sanitaires. Soit ces publics n'ont jamais fait la moindre demande : par exemple une personne frappée du syndrome de Diogène, donc fortement isolée mais ne formulant aucune demande ; une personne plutôt âgée qui, par dignité, ne souhaite pas solliciter une aide. Soit ces publics ont élaboré un projet ou fait une demande qui n'ont pas abouti, ou encore ont connu une fin de prise en charge ; ils se retrouvent - à défaut de réponse institutionnelle - isolés, voire à la rue. Soit ces publics ont trop connu les dispositifs sociaux et en sont devenus hermétiques (ils les fuient).

⁴⁶ Dont la synthèse est présentée dans : *La lettre*, octobre 2014.

⁴⁷ *La lettre*, p.2. « On peut proposer cinq types d'invisibilité de nature différente : une invisibilité sociale et institutionnelle, « politico-médiatique », « recherchée » par les publics eux-mêmes et une invisibilité scientifique.

4. Analyse des parcours individuels

4.1. Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?

L'offre diversifiée d'hébergement social ou médico-social peut se révéler insuffisante et/ou inadaptée pour répondre à des situations de plus en plus précaires. Ainsi, les personnes en demande d'hébergement n'ont que très rarement le seul problème du logement à régler ; c'est l'importance ou le cumul d'autres difficultés plus ou moins graves (maladies mentales, surendettement, absence de ressources, absence de droit au séjour ...) qui va nécessiter des accompagnements plus lourds et donc un séjour plus long dans les structures d'hébergement.

Paradoxalement, l'amélioration consécutive de l'accès au logement des personnes sans domicile grâce aux stratégies politiques menées ces dernières années (du logement d'abord au logement pour tous) et au développement des mesures d'accompagnement vers et dans le logement, a pour conséquence des orientations plus nombreuses de ménages présentant des problématiques complexes vers les CHRS, entraînant ainsi un allongement des durées de séjour au sein de ces établissements.

Les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins sont les suivantes :

- Etrangers en situation administrative complexe n'étant pas accueillis par la structure dédiée aux déboutés du droit d'asile (le SHT)
- Jeunes de moins de 25 ans sans ressources : création à venir d'un atelier d'adaptation à la vie active afin de développer un autre mode d'accompagnement auprès de ce public fortement désocialisé
- Personnes âgées /vieillissantes ne parvenant à se maintenir dans leur habitat actuel (progression du nombre de personnes âgées parmi les demandeurs de logement social)
- Femmes victimes de violences conjugales et les dispositifs de prise en charge mis en place dans le département. Parmi ces femmes, celles qui sont étrangères et dont le titre de séjour est rattaché au conjoint violent se trouvent dans une situation bien plus complexe encore.
- Sortants de prison AICS dont la sortie soulève des difficultés particulières. Un groupe partenarial se réunit sous l'égide du directeur de cabinet du préfet afin d'organiser des plans d'actions, diffuser une information ad hoc, éviter les sorties assorties de réquisition par le juge d'application des peines...
- Ménages en procédure d'expulsion locative, connus des différents bailleurs, et pour lequel la mobilisation du contingent préfectoral demeure ardue, surtout lorsqu'il est question de troubles de voisinage.
- Personnes souffrant de troubles psychiatriques et/ou d'addictions pour lesquelles le maintien dans le logement est quasi impossible sans un accompagnement adapté (médico-social) et l'accès aux structures de soins adapté très long (conduisant au maintien en structures d'hébergement alors qu'une orientation MDPH a été réalisée).

Fiche Action 22

Favoriser le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques

Fiche Action 13

Développer une meilleure connaissance de la protection judiciaire pour faciliter l'intégration des majeurs

4.2. Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?

Facteur de risque	Quelle prépondérance ?	Quelle est l'évolution constatée dans le département ?	Qualifier les difficultés engendrées pour l'accès et le maintien dans le logement
Ressources financières insuffisantes. Budget non maîtrisé.	Problème du logement non adapté aux ressources des personnes. Cette difficulté est prépondérante chez les jeunes et personnes vieillissantes	Stable avec une tendance à la hausse	<ul style="list-style-type: none"> - Les bailleurs sociaux ne disposent pas toujours de logements adaptés aux ressources des familles et les nouveaux produits sont souvent plus chers. Les charges fixes ont tendance à augmenter et à prendre une part importante dans le budget des personnes. Parfois, il s'agit davantage d'un problème de gestion du budget que de la faiblesse des ressources. La lenteur administrative d'instruction de certains dossiers peut conduire à une rupture dans le versement des ressources. - La CCAPEX permet parfois aux personnes d'écourter une situation d'impayés de loyers. - Certains jeunes accèdent au logement lors de leur formation rémunérée, mais ils se retrouvent sans ressource lorsqu'elle s'achève, ce qui les conduit à perdre leur logement. - Les déboutés régularisés « VPVF », se retrouvent sans ressources car ils ne perçoivent aucun revenus de substitution.
Droits administratifs incomplets	<ul style="list-style-type: none"> - Des personnes ne font pas valoir le RSA activité et ne disposent pas de ressources suffisantes (petits salaires, mi-temps....). - De nombreuses personnes connaissent des ruptures de parcours par manque d'information ; elles n'ont pas fait les demandes de prestation à temps, et se trouvent en situation d'attente, les démarches administratives étant longues et complexes. - Problème d'accès internet et de non maîtrise d'internet. 		
Interruption de l'accompagnement social ou médico-social	<p>Cette situation connaît plusieurs causes : la non-adhésion ; la fin de prise en charge décidée par l'opérateur ; la mobilité de la personne ; l'interruption d'un traitement ayant pour effet des troubles du comportement... En toute hypothèse, lorsque l'interruption est constatée, elle peut conduire à une aggravation de la situation de la personne, qui sera longue à réparer.</p>		
Effet seuil lié à l'âge	<ul style="list-style-type: none"> - Des jeunes accèdent au logement via leur formation et lorsque celle-ci se termine ils ne peuvent plus payer leurs charges locatives, - Les personnes à la retraite ne peuvent plus payer leur loyer. Cela est constaté par une demande de plus en plus importante de logements plus petits et moins chers 		
Manque de coordination / manque d'information entre les acteurs		L'arrivée du SIAO a permis de faciliter la coordination entre les acteurs. Cela permet notamment d'éviter les ruptures Tout comme la CCAPEX.	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque de coordination se ressent surtout avec le secteur sanitaire : il existe une instance de coordination-santé, mais elle ne peut combler le déficit de médecins lorsque ceux-ci sont indispensables - Besoin de coordination avec les bailleurs sur les mesures d'accompagnement en vu d'un maintien dans le logement
Sortie d'institution non anticipée	<ul style="list-style-type: none"> - Il est fréquent de constater que les jeunes en CHRS ont souvent connu un parcours ASE. - Des personnes qui échouent leur intégration en ESAT se retrouvent sans solution. - Les personnes en détention ne connaissent par leur date de sortie et peuvent se retrouver sans solution à la sortie avec souvent des droits administratifs incomplets. - Des jeunes exclus des établissements scolaires/CFA, se retrouvent sans solution. 		

Violences conjugales / ou intrafamiliales	- Des personnes fuient le domicile et se retrouvent sans hébergement ni logement.
Isolement	- Les personnes isolées, notamment en milieu rural ont besoin d'aide dans leur parcours ; l'isolement entraînant une dégradation de leur situation.
Volatilité de la population	- Des personnes qui tournent dans le parc de logements social ou privé, accumulent les dettes et qui ne sont confrontés aux difficultés que lorsque celles-ci deviennent ingérables.
Perte d'emploi	- Fermeture d'usine : conséquences sur les ressources, sur les ruptures familiales et le maintien de logement
Problématique psychique	- Troubles non reconnus par la personne ou l'institution. Personnes qui n'adhèrent pas forcément aux soins, comportement inadaptés. Le lien entre les bailleurs et les services hospitaliers, sanitaires souvent complexes. Le manque de lits ne permet plus de travailler sur la prévention - Durée de séjour longue sur l'hébergement de droit commun

5. Besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire

5.1. Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?

Poids et l'évolution des publics rencontrant potentiellement les besoins d'accompagnement social les plus forts

Types de difficultés pouvant nécessiter un accompagnement pour l'accès ou le maintien dans le logement	Tendance d'évolution	Capacité de l'offre actuelle à répondre aux besoins de ces publics
Difficultés à assurer la charge financière d'un logement	De façon générale augmentation avec une inquiétude plus particulière pour : - les 18-25 ans - les « primo-locataires » - les personnes vieillissantes	Une attention particulière est soulevée
<i>Dont jeunes de moins de 25 ans sans ressource</i>	Les tendances d'évolution soulèvent les problématiques : - dimension économique sur laquelle on a peu de leviers - dimension « besoin d'accompagnement social » et gestion financière	Création d'un AVAA afin de permettre à ces jeunes de disposer d'un pécule, et de s'approprier le monde du travail dans un cadre adapté
Difficultés liées à la vie en autonomie dans le logement	En progression	L'augmentation du nombre de mesures de protection, ainsi que celle de l'AAH induit un nombre croissant de personnes pouvant rencontrer des difficultés à vivre de manière autonome dans le logement.
Difficultés à s'intégrer dans son environnement (voisinage)	En progression	Les bailleurs sociaux constatent de manière récurrente une augmentation des incivilités, de l'agressivité exprimée par certains locataires
Difficultés liées à des besoins spécifiques (mode de vie non sédentaire)	A évaluer	Une étude sur les phénomènes de sédentarisation permettra de mieux définir les besoins à venir
Difficultés liées à une problématique de santé (<i>Dont difficultés liées à des troubles addictifs, Dont difficultés liées à des troubles de santé mentale</i>)	Une progression significative ressentie par les acteurs depuis plusieurs années	Besoin particulier en termes de démographie médicale (besoin de médecins généralistes pour mettre en œuvre une hospitalisation sous contrainte). La problématique est surtout que les médecins généralistes ne se déplacent plus à l'appel des services sociaux confrontés à une personne présentant des troubles du comportement ce qui permettrait d'éviter une hospitalisation sous contrainte. Le secteur de la psychiatrie travaille à partir de la demande et/ou d'une démarche de soin engagée par la personne → besoin de renforcer l'offre de psychiatrie spécialisée existante.
Difficultés liées à une perte d'autonomie <i>Personnes en situation de handicap</i>	Une augmentation et des difficultés plus particulièrement liées à l'habitat	Bon an mal an, les acteurs avec un maillage territorial et un travail partenarial fort parviennent à ce jour à répondre au besoin d'accompagnement
<i>Personnes âgées ou vieillissantes</i>	En progression forte (cf éléments démographiques)	Une vigilance toute particulière à avoir sur la dimension économique et maintien dans le logement pour les personnes âgées en difficulté sociale en perte d'autonomie

Difficultés liées à une fragilité psychologique (suite à des violences conjugales ou domestiques, un divorce, un décès, une séparation...)	Pas de remarque particulière lors du groupe de travail	
Autres difficultés (à préciser)	Le nombre de sorties toujours croissante des AICS du centre de détention	Le nombre de places CHRS dédiées a été augmenté ; un travail sur l'accès direct au logement est en cours.

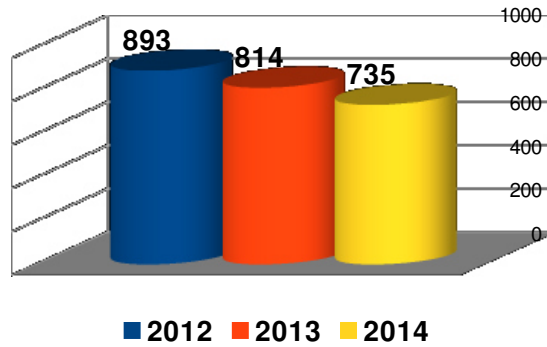
5.2. Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?

Fiche Action 17
Création d'un guide et d'une cartographie des acteurs de l'accompagnement social et médico-social

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)	Adéquation offre / besoins
Fonds unique de Solidarité Logement	<p>Nombre de ménages aidés au titre du FUSL :</p> <p>2012 : 2 885 2013 : 2 695 2014 : 2 620</p> <p>Montant des aides accordées pour l'accès dans le logement :</p> <p>2012 : 537 133€ 2013 : 457 501€ 2014 : 522 000 €</p> <p>Montant des aides accordées pour le maintien dans le logement et la prise en charges des frais d'énergie :</p> <p>2012 : 252 340€ 2013 : 231 540€ 2014 : 243 390€</p>	<p>Le nombre de ménages ayant bénéficié du Fonds Unique de Solidarité Logement en 2014 s'élève à 2 620, soit une diminution de 2 % par rapport à l'année 2013. Néanmoins les crédits mobilisés ne suivent pas cette courbe descendante, augmentant de 11 %, sous l'effet de la revalorisation des tarifs de l'énergie d'une part et des loyers d'autre part. La précarisation globale des situations conduit de fait à une mobilisation plus importante des aides en matière de logement.</p>
ASLL - Accompagnement Social Lié au Logement (classique, spécifique ou temporaire)	<p>Nombre de nouvelles mesures</p> <p>2009 : 3 2010 : 9 2011 : 45 2012 : 53 2013 : 27</p>	<p>Le nombre de nouvelles mesures d'ASLL est relativement stable depuis deux ans, après avoir connu une augmentation significative en 2012. Cette mesure, d'une durée moyenne de 12 mois, permet de consolider l'entrée dans le logement pour les publics prioritaires du PDALHPD.</p>
AVDL - Accompagnement Vers et Dans le Logement	<p>2011 : 55 2012 : 67 2013 : 88 2014 : 64</p>	<p>Cet accompagnement social répond à un véritable besoin social. Complémentaire de l'ASLL et plus ciblé, il paraît un ajustement de l'accompagnement. En 2014, beaucoup de mesures commencées en 2013 étaient en cours de réalisation, d'où une apparente baisse.</p>

**AEB – Aide Educative et
budgétaire**

Evolution du nombre d'AEB



NB : Chiffres issus du DAST, via le requêteur.

Cette diminution n'est qu'apparente. Les accompagnements AEB se sont transformés en MASP pour les situations qui le nécessitaient et qui répondaient aux critères réglementaires (familles percevant des prestations sociales) Les MASP offrent un dispositif permettant de contractualiser les accompagnements, ce qui est une orientation générale de la collectivité.

**MASP - Mesure
d'accompagnement social
personnalisé**

**MAESF - Mesure
administrative
d'accompagnement en
économie sociale et
familiale**

	MASP 1	MASP 2	MASP 3	MAESF	TOTAL mesures
2009	21	15	3	2	41
2010	59 dont 38 nouvelles	50 dont 35 nouvelles	24 dont 21 nouvelles	3 dont 1 nouvelle	136 dont 95 nouvelles
2011	69 dont 35 nouvelles	79 dont 37 nouvelles	69 dont 47 nouvelles	3 dont 2 nouvelles	220 dont 121 nouvelles
2012	71 dont 28 nouvelles	116 dont 54 nouvelles	95 dont 32 nouvelles	15 dont 11 nouvelles	297 dont 125 nouvelles
2013	75 dont 32 nouvelles	88 dont 39 nouvelles	79 dont 29 nouvelles	24 dont 13 nouvelles	266 dont 113 nouvelles
2014	66 dont 25 nouvelles	118 dont 20 nouvelles	75 dont 43 nouvelles	23 dont 7 nouvelles	282 dont 95 nouvelles

Sur l'ensemble des familles rencontrées, les principales problématiques repérées sont différentes en fonction du profil des bénéficiaires et du dynamisme du partenariat local.

- 60 % : problématiques logement (contre 45 % en 2013),
- 49 % : surendettement (contre 47% en 2013),
- 54 % : difficultés de santé importantes - conduites addictives, handicap, ALD... - (contre 49 % en 2013),
- 19 % : difficultés de gestion et de compréhension - illettrisme, très faible niveau scolaire - (contre 15 % en 2013).

Concernant les MASP 3, le nombre d'accompagnements ne peut augmenter davantage dans la mesure où les CESF spécialisées ne sont pas en capacité d'absorber plus de mesures que leur file active actuelle (en moyenne 30 dossiers actifs, au regard de l'étendue des secteurs d'intervention et du temps de trajets généré). Pour ne pas pénaliser les bénéficiaires, la mise en place des autorisations de versement au bailleur dans le cadre de la MASP 3 est malgré tout initiée pour permettre ainsi d'éviter l'expulsion locative.

Pour information, sur l'ensemble des nouvelles MASP 3 introduites sur l'année 2014, 28 mesures ont permis de suspendre une procédure d'expulsion.

Après avoir connu une augmentation significative de 38 % des MAESF en 2013, on observe une stabilisation des orientations en MAESF sur 2014. L'évolution connue en 2013 pouvait être mise en corrélation avec la création et la diffusion d'une plaquette d'information spécifique et à une meilleure appropriation de la mesure par les professionnels.

ASMR – Accompagnement social en milieu rural	Trois mesures préconisées et mises en œuvre en 2014 par le SIAO Dispositif souple mis en œuvre sur place (en Puisaye) par 2 travailleurs sociaux, répondant à l'objectif d'accéder à un logement adapté, de resocialiser le ménage et de l'inscrire dans le soin	Le besoin en Puisaye, zone peu peuplée et pauvre, est réel. Mais l'identification des ménages est encore complexe.
ASG – Accompagnement social global	Cet accompagnement équivaut à un CHRS hors les murs. 10 mesures ont été préconisées et 6 mises en œuvre en 2014.	Il existe également une liste d'attente (à Auxerre) pour la mise en œuvre effective de l'ASG. L'offre paraît donc insuffisante par rapport aux besoins
Majeurs protégés : Curatelle et tutelle financées par la collectivité publique (ne sont pas inclus les majeurs protégés confiés à un proche par le juge)	2013 : 3505 Dont 1751 en établissement et 1754 à domicile.	Ce sont les majeurs protégés à domicile qui soulèvent les plus de problèmes quant à leur maintien dans le logement ou l'accès à un logement autonome. En effet, les bailleurs sociaux redoutent de possibles troubles de voisinage de la part de certains de ces majeurs protégés. En outre, certains sont trop jeunes pour être accueillis en établissement.

5.3. Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?

Fiche Action 17
Création d'un guide et d'une cartographie des acteurs de l'accompagnement social et médico-social

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, ...)	Adéquation offre / besoins
CMP - Centres médico-psychologiques	8 Ce sont des unités de consultations qui pratiquent des actions de préventions, de diagnostics et de soins ambulatoires en dehors de l'Hôpital psychiatrique.	Les CMP sont installés à Auxerre (2 adultes et un enfant), Joigny, Sens, Saint Florentin, Avallon, Tonnerre, Toucy. Des programmations de construction ou de rénovation des unités de Toucy, Joigny et Saint Florentin sont engagées.
LHSS - Lits halte soins santé	0 Structure médico-sociale qui fonctionne sans interruption. Offre une prise en charge temporaire (2 mois maximum en principe) de personnes en situation de précarité, quelle que soit leur situation administrative, dont l'état de santé ne justifie pas d'hospitalisation mais nécessite une prise en charge adaptée (pas de notion de maladie chronique invalidante). La structure est composée d'une équipe pluridisciplinaire : médecin, infirmier, travailleur social, ... Les "lits" sont adossés à un établissement social, médico-social ou sanitaire (chambres individuelles + salle à manger et lieu d'animation collectifs).	Un besoin est reconnu et a été remonté au siège ARS par la DTARS 89. Cependant, absence de délégation de crédit du niveau national depuis 3 ans et pas de garantie d'en obtenir.

<p>CSAPA - Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie</p>	<p>1</p> <p>Structure médico-sociale composée d'une équipe pluridisciplinaire (Médecins, psychiatres, infirmiers, psychologues, éducateurs, etc.) ouverte toute l'année du lundi au vendredi sur rendez-vous.</p> <p>La structure accueille sans préalable ni condition les personnes présentant tous types de dépendances ainsi que leurs proches. Elle est compétente en alcoologie, tabacologie, toxicomanie et addictions sans substance. Elle travaille en lien avec la médecine de ville et la filière de soin hospitalière. Elle procède avec l'usager à une évaluation globale et partagée de sa situation. Un accompagnement et un soin spécifique lui sont proposés dans la durée sur la base d'un projet individualisé.</p>	<p>Le CSAPA "principal" est implanté à AUXERRE, rue du colonel Rozannof. Une antenne se trouve à SENS. En outre le CSAPA maille le territoire au moyen de permanences (Tonnerre, Ancy le Franc, Toucy, Migennes, St Florentin, Saint Sauveur en Puisaye, Tanlay, ...). A noter que le CPOM de la structure prévoit la diminution progressive des permanences monodisciplinaires au profit de "consultations avancées" étoffées par du temps médical et/ou paramédical au risque de réduire la couverture de proximité mais en apportant plus de qualité et de sécurité de prise en charge.</p> <p>File active environ 2000 personnes/an.</p>
<p>CAARUD - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues</p>	<p>1</p> <p>Structure médico-sociale composée d'une équipe pluridisciplinaire : infirmier, travailleur social. Ouverte toute l'année du lundi au vendredi selon plages horaires. Elle est en principe dédiée aux usagers les plus marginalisés et vise à améliorer la situation sanitaire et sociale des consommateurs qui ne sont pas engagés dans une démarche de soins. Elle délivre du matériel adapté aux différents modes d'administration des produits.</p>	<p>Implantation sur le site du CSAPA d'Auxerre et dispositif mobile nouvellement créé circulant sur l'ensemble du département.</p>
<p>PASS somatique - Permanence d'accès aux soins de santé</p>	<p>3</p> <p>Permanence assurée par des travailleurs sociaux dans les établissements hospitaliers. Il s'agit d'un dispositif adapté aux personnes en situation de précarité, qui vise à leur faciliter l'accès au système de santé et à les aider dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.</p>	<p>CH Auxerre, Sens, Tonnerrois. A noter la création récente d'une Pass "réfèrent" au CHU de Dijon (créée dans le cadre du Parcours des personnes en situation de précarité) qui a pour rôle de mettre en œuvre de façon coordonnée les bonnes pratiques d'organisation et d'évaluation pour garantir l'accessibilité et la cohérence d'action des acteurs des Pass. Les travaux d'évaluation sont en cours.</p>
<p>SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés</p>	<p>50 places</p> <p>Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.</p> <p>Il propose donc une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert pour les personnes bénéficiant d'une orientation CDAPH.</p>	<p>SAMSAH APF (10 places, ouvert le 1er décembre 2014)</p> <p>SAMSAH APAJH (20 places) projet d'extension en 2015 :</p> <p>SAMSAH "Charles de Foucauld" (20 places) projet d'extension en 2015 : 7 places SAMSAH dédiées au handicap psychique sollicitées dans le cadre du Contrat Local de Santé de la Puisaye Forterre.</p> <p>SAVS de l'Isle sur Serein : 7 places SAMSAH dédiées au handicap psychique sollicitées dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Avallonnais</p>

<p>EMPP – Equipe mobile de psychiatrie précarité</p> <p>PASS Psychiatrique (dispositif intégré).</p>	<p>1</p> <p>relève du centre hospitalier spécialisé d'Auxerre.</p> <p>Equipe médico-sociale qui va au-devant des publics en difficulté sociale, quel que soit le lieu où leurs besoins s'expriment (populations précarisées dans un quartier, accueillies en institutions sociales, grands désocialisés, jeunes ou adultes, pathologie mentale avérée ou non, etc). Son rôle consiste à faciliter la prévention, le repérage précoce et d'identification des besoins, l'orientation et l'accès au dispositif de soins lorsqu'il est nécessaire. Elle n'a pas vocation à se substituer aux missions de droit commun des équipes de psychiatrie publique.</p>	<p>Fonctionne sur l'auxerrois et le tonnerrois. En cours d'extension sur le secteur Puisaye-Forterre. L'équipe projet PRAPS 89 a fait remonter un besoin de financement 2015 pour une extension du dispositif sur l'ensemble du département en prenant étayage sur les CMP.</p>
<p>SAVS – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</p>	<p>Les SAVS ont pour vocation d'apporter un accompagnement adapté en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux, dans le milieu familial, scolaire, universitaire ou professionnel et en facilitant l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des services offerts par la collectivité.</p>	<p>personnes souffrants de déficiences intellectuelles/psychiques : SAVS/SAMSAH de l'APAJH: localisé à SENS : rayon d'action SENS et communes de l'agglomération. SAVS/SAMSAH de Charles de Foucauld: localisé à AUXERRE: rayon d'action: communauté d'agglomération/ Toucy</p> <p>SAVS La joie de vivre de Charles de Foucauld: localisé à Massangis, rayon d'action Massangis/Noyers</p> <p>SAVS et bientôt une ouverture de place de SAMSAH pour le service de la vallée du Serein, localisé à l'Isle sur Serein avec un rayon d'action sur l'avallonnais</p> <p>personnes souffrants de déficiences psychiques:</p> <p>SAVS Espérance Yonne: localisé à Tonnerre: action sur la ville de Tonnerre</p> <p>Prise en charge en accueil de jour ou en hébergement par le foyer</p>

		<p>Espérance Yonne/ accueil de jour: la personne est locataire de son logement et bénéficie d'un prise en charge en journée: localisation Auxerre, rayon d'action Auxerre/ en hébergement: en appartement de 2 à 3 personne géré par l'association avec une prise en charge de journée et un suivi sur le lieu d'hébergement.</p> <p>Pour des personnes souffrant de déficiences motrices et troubles associés : SAVS/SAMSAH de l'APF: localisé à Monéteau, rayon d'action pour le SAVS: le département, pour la SAMSAH: l'auxerrois et la puisaye</p> <p>Pour des personnes cérébro-lésées : SAVS et CAJ (centre d'accueil de jour) de l'Orval: localisé sur Sens , rayon d'action Sens.</p>
ACT - Appartements de Coordination Thérapeutique	<p>5 logements Indépendants</p> <p>Structure médico-sociale qui fonctionne sans interruption et héberge à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. La structure n'a pas vocation à accueillir des patients souffrant de troubles psychiatriques ou d'addiction non stabilisés.</p> <p>La structure comprend une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, infirmier, travailleur social, cadre administratif). Ainsi, les ACT sont ouverts à l'accueil de toute personne en situation de précarité touchée par une pathologie chronique invalidante (Sida, hépatite, cancer, sclérose en plaques, etc ...)</p>	<p>Appartements portés par l'association CDAH nouvellement nommée EMPREINTES (Création récente (fin 2014)). Les logements sont implantés dans le centre ville de SENS. Ils sont tous aménagés pour permettre d'accueillir un couple. Recherche en cours d'un 6ème logement spécifiquement aménagé et dédié aux personnes à mobilité réduite. Les usagers icaunais sont prioritaires, secondairement les usagers bourguignons. Pas de perspective d'extension du dispositif dans un avenir proche.</p>
CJC - Consultation Jeunes Consommateurs	<p>3</p> <p>Les CJC dépendent du CSAPA. Consultations gratuites et anonymes, destinées aux jeunes consommateurs de substances psychoactives et à leurs familles. Lieux d'accueil, d'écoute et d'évaluation et de consultations assurées par des professionnels formés aux spécificités de l'approche des jeunes.</p>	<p>1 dans les locaux des CSAPA d'Auxerre et Sens, 1 à la cité scolaire de Toucy avec extension en cours à la Mission locale de Toucy.</p>

<p>Accompagnement social en structures d'hébergement (interne et externe) : la Croix-rouge française et le CCAS d'Auxerre</p>	<p>2 CHRS sur 4 villes proposant : un accueil collectif et/ou diffus ; un accompagnement social global ; des mesures AVDL</p>	<p>Eu égard aux constats d'embolisation du dispositif d'hébergement, force est de constater que l'offre n'est adaptée à la demande. Les mesures d'ASG semblent devoir être développées pour fluidifier un peu le dispositif +Réflexion à mener sur la localisation actuelle de l'offre.</p>
--	---	---

Fiche Action 18
Améliorer la coordination des acteurs de l'accompagnement social et médico-social

6. Analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs

Commission	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès au logement ?	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?	Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement de cette instance ?
CCAPEX	39 réunions en 2014	Arrondissement - d'Auxerre - de Sens - d'Avallon	- DDCSPP - sous-préfectures	Dans une moyenne mesure et si le ménage suit les recommandations de la CCAPEX suffisamment en amont de la procédure et que la dette est en cours de résorption		
Commission SIAO (insertion)	1 fois tous les 15 jours	Département	Coordinatrice SIAO à la CRF Migennes	Les réunions fréquentes permettent la mise en place rapide d'un AVDL ou un ASG	L'existence d'une liste d'attente souligne la marge de progression à travailler	
Commission de concertation	1 fois par mois	Département	DDCSPP	L'échange entre partenaires a précisément cet objectif	Montée en puissance de la commission et accès plus rapide dans le logement social	L'utilisation optimum du logiciel SYPLO La confiance des bailleurs étant fragile, trouver les outils de suivi des ménages soutenus pour illustrer que le travail partenarial est pertinent.
Commission de surendettement	1 fois tous les 15 jours	Département	Banque de France	Lorsqu'un PRP est prononcé, l'accès au logement peut être facilité, sauf lorsqu'il concerne un locataire du parc social.		
Commission de médiation DALO	occasionnelle	Département	DDCSPP	Chaque fois qu'un ménage a été déclaré prioritaire DALO, il a obtenu dans les délais réglementaires.		
Commission coordination santé	1 fois par mois	Auxerre				
Commission d'attribution des logements	Dépend des bailleurs sociaux : de 1 à 2 fois par mois.	Le parc social propre à chaque bailleur + celui de partenaires dont il gère le parc	Par chaque bailleur, à Avallon, Auxerre, Joigny, Sens (et Beaune à la marge)			Le fonctionnement des CAL et la fixation de l'ordre du jour sont propres à chaque bailleur social. Toutefois les locataires du parc social sont en grande majorité des ménages pauvres. L'amélioration doit porter sur davantage de confiance à l'encontre des partenaires sociaux
Commission de conciliation	3 à 4 fois par an	Département	DDCSPP			
Cotech PDLHI	Environ 1 fois par mois	Département	DDT et ARS			

S'agissant de la prévention des expulsions locatives les bailleurs sociaux sont membres des CCAPEX. A ce titre, ils participent à la mise en place de toutes les mesures qui permettront le maintien dans le logement ou l'accès à un logement adapté. Nous ne disposons pas de chiffres pour objectiver les effets bénéfiques de la CCAPEX sur l'accès et le maintien dans le logement. Toutefois, il est possible de constater des pratiques différenciées selon les bailleurs.

En 2014, l'action de la CCAPEX a globalement permis de maintenir dans leur logement un ménage sur deux arrivés au stade du commandement de quitter les lieux.

7. Priorisation des enjeux et recommandations

7.1. Analyse des priorités et urgences

Sur le territoire icaunais, les urgences détectées à l'issue de ce diagnostic portent sur :

- la saturation du dispositif d'hébergement ;
- un fort vieillissement de la population qui déséquilibre la part des actifs et des inactifs (pouvant devenir dépendants), aggravé par le départ des jeunes ;
- un accroissement de la pauvreté sur l'ensemble du territoire, mais particulièrement marqué dans le nord du département qui connaît une forte augmentation de la population ;
- un nombre important de jeunes sans solution (en décohabitation, sans formation, ni emploi) ;
- la tension dans le parc social sur les petits logements (Type 1 et 2) ;
- la pénurie médicale.

Dans un contexte aussi dégradé, il apparaît nécessaire de maintenir les « filets de cohésion sociale » en matière d'accès aux droits, d'aide sociale et d'accompagnement social, et mieux prendre en compte les difficultés sanitaires des populations pauvres dans le cadre d'une désertification médicale avérée, notamment du point de vue de la santé mentale.

La volonté politique de développer la e-administration conduit à se préoccuper dès aujourd'hui des relais nécessaires pour tout ceux qui ne pourront pas accéder ou utiliser internet dans leurs demandes de la vie courante.

7.2. Identification des pistes de travail prioritaires

- Prise en charge partenariale des personnes âgées
- Prise en charge partenariale des jeunes
- Prise en charge partenariale des personnes souffrant de troubles psychiques
- Mise en œuvre de l'accès aux droits : pour entrer dans le logement sans passer par l'hébergement, dans le cadre de la disparition de certains services de proximité, dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives



Les orientations

Orientation 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

Orientation 2

Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques

Orientation 3

**Maintien dans le logement :
Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux,
des réseaux et des partenariats**

Orientation 4

Prévention des expulsions locatives



- **Les fiches actions**

Orientation 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

Orientation 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

FICHE ACTION 1

AJUSTEMENT DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- 115 - SIAO
- CRF
- CCAS d'Auxerre
- CCAS de Tonnerre
- CCAS de Sens
- RJY
- UTS (premier accueil)
- COALLIA (SHT et HUDA)

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département notamment Auxerre et Sens

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- 2016

POINTS DE VIGILANCE

- Stratégies d'évitement après un premier refus du 115 (notamment pour les jeunes de moins de 25 ans)
- Décret 2015 et l'accueil des moins de 30 ans en RJY

PUBLICS VISES

- Personnes faisant appel au 115

OBJECTIFS

- Diminuer les appels au 115 sans solution
- Répondre au besoin d'hébergement sur le département
- Trouver des alternatives d'hébergement pour les personnes à faible problématique sociale

MODALITES OPERATOIRES

- Créer des places d'hébergement d'urgence pour personnes à faible problématique sociale telles qu'elles ont été présentées dans le diagnostic à 360°
- Inscrire 25 places SHT au SIAO – 115
- Réunir les partenaires concernés pour développer des alternatives à l'hébergement sur Sens et Auxerre

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre d'appels au 115 par rapport aux refus pour manque de place (taux de refus)
- Nombre de personnes sollicitées par les CCAS et UTS hors appels au 115

CADRE JURIDIQUE

- Article L345-2-2 du CASF renforcé par la loi ALUR sur l'inconditionnalité de l'accueil
- Décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs
- Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion)

Orientalion 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

FICHE ACTION 2

ORGANISER LE TURN-OVER DANS L'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- SIAO -115
- SIAO logement
- CCAS Auxerre
- CRF
- COALLIA
- CD
- RJY
- Bailleurs sociaux

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Début 2016 pour les dossiers présentés en SIAO
- Pour toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Manque de passerelles entre les dispositifs sociaux et les dispositifs médico-sociaux
- Hébergement d'urgence porté par des agents administratifs ou des bénévoles
- Politique d'attribution des aides du conseil départemental pour l'entrée dans le logement
- Garantir les financements Etat pérennes pour les accompagnements sociaux

PUBLICS VISES

- Personnes faisant appel au 115

OBJECTIFS

- **Raccourcir le temps de présence des personnes en hébergement d'urgence pour augmenter le taux de rotation en hébergement d'urgence**
 - Raccourcir le temps d'attente pour accéder à une place d'hébergement d'insertion
 - Faire sortir plus rapidement des structures d'hébergement ceux qui peuvent aller dans leur logement : Garantir une ouverture des droits aussi rapide que possible
 - Réorienter ceux qui ne peuvent pas quitter l'hébergement
- Recalibrer le parc Accueil Hébergement Insertion pour un public constitué surtout d'hommes seuls
- Garantir le financement pérenne de l'accompagnement social dans le logement (en dotation globale de fonctionnement)

MODALITES OPERATOIRES

Pour augmenter le taux de rotation en hébergement d'urgence

- Effectuer une évaluation **dans le mois** qui suit l'entrée en hébergement d'urgence pour un passage plus rapide en SIAO et une orientation si nécessaire (ex : établissements médico-sociaux)
- Orienter plus rapidement les personnes pour libérer des places d'hébergement d'urgence en collectif
- Analyser les causes du maintien durable de publics en hébergement d'insertion dont la situation n'évolue pas : passage en SIAO après 18 mois dans la même structure d'hébergement. Le SIAO invite les opérateurs HU à présenter les dossiers tous les 3 ou 6 mois. (distinguer HI HU et rôle du SIAO)
- Proposer un accompagnement social adapté à tous ceux qui ont les moyens financiers de vivre dans un logement autonome
- Développer les baux glissants (cf. fiche action 9)

Pour recalibrer le parc Accueil Hébergement Insertion

- Créer des places d'hébergement d'urgence pour personnes à faible problématique sociale (ne nécessitant pas un accompagnement social réalisé en insertion) (cf. fiche action 1)
- Échanger un T4 contre des solutions tenant compte des besoins d'individualisation des parcours en hébergement d'insertion
- Revoir les horaires d'ouverture et d'accueil de certaines structures pour favoriser une continuité de l'accueil en urgence (Mobil'home)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de places nouvellement créées à budget constant
- Nombre de sortants de CHRS par an et leur durée moyenne de séjour
- Délai d'attente moyen pour accéder à un hébergement d'insertion
- Nombre de personnes en hébergement ayant fait l'objet d'une réorientation
- Nombre d'AVDL, ASG et ASLL prescrits pour éviter un hébergement
- Nombre et délai moyen d'attributions du FSL pour accéder au logement pour les personnes hébergées

CADRE JURIDIQUE

- Article L 345-2-3 du CASF : « toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer dès lors qu'elle le souhaite jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée »
- Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion)

Orientation 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

FICHE ACTION 3

OPTIMISER L'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION SIAO

PILOTE DE L'ACTION

- SIAO - 115
- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- UTS
- Tous les opérateurs de l'hébergement
- RJY
- SPIP
- CCAS du département prescripteurs du SIAO

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- 2016-2018

POINTS DE VIGILANCE

- Maîtrise de l'outil informatique
- Contrainte importante pour le moteur de recherche : **mozilla**

PUBLICS VISES

- Travailleurs sociaux et cadres des structures de premier accueil

OBJECTIFS

- Permettre au SIAO et à l'État de disposer d'une vision en temps réel des places disponibles pour une meilleure orientation des usagers du 115
- Renforcer le rôle d'observatoire du SIAO
- Abandonner l'utilisation du fax lorsque le SI SIAO sera opérationnel pour traiter l'urgence

MODALITES OPERATOIRES

- Réorganiser le travail pour dégager du temps
- Mettre en place **une formation annuelle** à l'attention des professionnels qui utilisent le logiciel (remise à niveau et mise à jour avec les nouvelles versions)
- Rédiger un **guide de l'utilisateur simplifié** - actualisé à chaque nouvelle version

INDICATEURS D'EVALUATION

- Evolution du nombre de personnes orientées
- Évaluation qualitative du traitement de la demande par les travailleurs sociaux
- Mise à jour des places disponibles

CADRE JURIDIQUE

- Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (axe 3 : Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs)

Orientation 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

FICHE ACTION 4

FACILITER LA SORTIE D'HEBERGEMENT ET L'ACCES AU LOGEMENT ACCOMPAGNE DE PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES

PILOTE DE L'ACTION

- CD
- DDCSP

PARTENAIRES ASSOCIES

- ARS
- CHSY / CMP
- MDPH
- RSMY
- Opérateurs médico-sociaux
- Opérateurs AHI
- Mandataires judiciaires
- Bailleurs sociaux

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département
- Principalement Auxerre et Sens

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Financement ARS et conseil départemental des accompagnements médico-sociaux.

PUBLICS VISES

- Personnes souffrant de troubles psychiques

OBJECTIFS

- Développer l'offre de logements accompagnés à Auxerre
- Augmenter les possibilités de sorties vers des dispositifs adaptés : prise en charge médico-sociale permettant l'accès au logement autonome
- Soutenir le projet d'extension du champ d'intervention de la Pass Psy sur tout le département

MODALITES OPERATOIRES

- Développer des projets alternatifs permettant l'accès au logement autonome ou accompagné (ex : logements sociaux mixtes)
- Créer des passerelles lorsqu'il existe une liste d'attente pour la mise en place d'un SAVS au profit d'un sortant d'hébergement (ex : l'expérimentation en cours du « référent parcours » des Boisseaux)
- Travailler sur l'adéquation entre l'offre et le besoin de SAVS sur tout le territoire

INDICATEURS D'EVALUATION

- Evolution du nombre de personnes entrant dans le logement avec un accompagnement adapté
- Durée de séjour moyen en CHRS de personnes souffrant de troubles psychiques diagnostiqués (ou ayant fait l'objet d'hospitalisation par la structure)

CADRE JURIDIQUE

- CASF : inconditionnalité de l'accueil
- Loi 2002-2 pour les établissements sociaux et médico-sociaux

Orientation 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

FICHE ACTION 5

AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS D'ASILE ISOLES ET DES ETRANGERS EN SITUATION ADMINISTRATIVE PRECAIRE

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- COALLIA
- Opérateurs CHRS

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- 2016

POINTS DE VIGILANCE

- Augmentation du financement sur le BOP 303 ou 177

PUBLICS VISES

- Les demandeurs d'asile isolés
- Les personnes étrangères ne disposant pas d'un titre de séjour leur permettant d'accéder à l'emploi, aux minima sociaux et au logement

OBJECTIFS

- Trouver une solution alternative pour les hommes demandeurs d'asile accueillis en CHRS en raison de la priorisation de l'accueil des familles et femmes avec enfants dans les CADA du 89 en attendant les décrets d'application de la loi portant réforme de l'asile
- Mettre en place un hébergement adapté aux ménages à faible problématique sociale, dans une impasse administrative temporaire

MODALITES OPERATOIRES

- Création de places de type colocation pour les hommes demandeurs d'asile notamment en CADA
- Création de places d'hébergement à l'accompagnement social « allégé »

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre d'hommes demandeurs d'asile pris en charge dans les CHRS
- Nombre d'hommes demandeurs d'asile en CHRS qui glissent sur les CADA
- Nombre de personnes étrangères en situation administrative précaire en CHRS

CADRE JURIDIQUE

- Article L345-2-2 du CASF renforcé par la loi ALUR sur l'inconditionnalité de l'accueil
- Réforme du droit d'asile Juillet 2015

Orientation 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

FICHE ACTION 6

AMELIORER L'ACCES A L'HEBERGEMENT DES JEUNES

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- Missions locales
- Résidences Jeunes de l'Yonne
- CCAS
- Protection judiciaire de la jeunesse
- CD

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- L'invisibilité et l'insaisissabilité de ce public

PUBLICS VISES

- Jeunes sans solution d'hébergement, connus sur un territoire
- Jeunes âgés de 18 à 25 ans sans revenus, souvent en rupture familiale et possédant un faible niveau de qualification

OBJECTIFS

- Favoriser l'accès aux structures d'hébergement des jeunes qui se retrouvent à la rue ou en squat (en raison de l'absence de moyens, de la saturation du dispositif d'hébergement, de la fin de prise en charge pour non respect du règlement intérieur, de l'évitement du 115, ...) et préfèrent solliciter les CCAS, les unités territoriales de solidarité et les missions locales
- Trouver une alternative d'hébergement temporaire (ex : logement communal d'urgence)
- Organiser une meilleure coordination entre les structures hébergement accueil insertion, les services de l'aide sociale à l'enfance et ceux de protection judiciaire de la jeunesse

MODALITES OPERATOIRES

- Recenser les dispositifs susceptibles d'être mis en place par les municipalités ou les EPCI
- Recourir à la convention passée entre le conseil départemental et les missions locales afin d'harmoniser les modalités d'accueil sur le territoire
- Mettre en œuvre les dispositifs d'aides financières (Fonds d'aides aux jeunes, CIVIS...) pour les publics les plus précaires
- Installer ou développer des commissions dites de « cas complexes » sur tout le département en mobilisant les acteurs de terrain

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de jeunes de moins de 25 ans en CHR (nombre d'entrées, de sorties et durée moyenne de séjour)
- Nombre de dispositifs d'aides financières mis en œuvre
- Nombre de commissions mises en place

CADRE JURIDIQUE

- Feuille de route 2015-2017 du Plan Pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (Renforcer l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables)

Orientation 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

FICHE ACTION 7

MOBILISER LES JEUNES DANS LE CADRE DE L'ADAPTATION SOCIALE

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP
- CD

PARTENAIRES ASSOCIES

- GCSMS
- Missions locales
- Conseil régional
- CCAS

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- 2016

POINTS DE VIGILANCE

- Financement de l'AAVA

PUBLICS VISES

- Jeunes accueillis plusieurs années en CHRS et séjournant en RJY
- Jeunes âgés de 18 à 25 ans sans revenus fixes, souvent en rupture familiale et possédant un faible niveau de qualification

OBJECTIFS

- Mobiliser les jeunes hébergés vers un dispositif d'insertion

MODALITES OPERATOIRES

- Création d'un atelier d'adaptation à la vie active par une initiation à la vie professionnelle (AAVA)
- Lier conventionnellement les opérateurs de l'hébergement au dispositif d'insertion désigné à l'action 14 du PTI

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de jeunes entrant dans l'AAVA
- Nombre de sorties « positives » de ces jeunes (vers un emploi ou une activité)

CADRE JURIDIQUE

- GCSMS « MAJY »
- CASF L.312-7, R 312-194-1 à R 312-194-25, Circulaire DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006
- Décret du 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS
- Feuille de route 2015-2017 du Plan Pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (Renforcer l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables)

Orientation 1

Lutter contre la saturation de l'hébergement

FICHE ACTION 8

PRISE EN CHARGE DES FEMMES SANS RESSOURCES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP
- CD

PARTENAIRES ASSOCIES

- CHRS
- Centre maternel
- SIAO

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- 2016

POINTS DE VIGILANCE

PUBLICS VISES

- Femmes sans ressources avec enfants de moins de 3 ans nécessitant une prise en charge

OBJECTIFS

- Coordonner la prise en charge de ces publics en lien avec l'ASE et le SIAO

MODALITES OPERATOIRES

- L'État et le Conseil Départemental travailleront à formuler la meilleure réponse possible pour la prise en charge des femmes sans ressources avec enfants de moins de 3 ans

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de femmes avec enfants de moins de 3 ans en CHRS
- Nombre de demandes d'hébergement au SIAO

CADRE JURIDIQUE

- CASF L. 222-5 : « sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du Président du Conseil Départemental [...] 4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile »

Orientation 2

**Faciliter l'accès au
logement social des
publics prioritaires ou
spécifiques**

Orientation 2

Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques

FICHE ACTION 9

FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL DES PUBLICS PRIORITAIRES

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- CD
- Bailleurs sociaux
- CAF
- Structures d'hébergement (CHRS, Centre maternel, ...)
- MDPH

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Identification des accompagnements déjà en cours et des acteurs pour éviter les doublons

PUBLICS VISES

- Publics prioritaires du Plan

OBJECTIFS

- Informer les partenaires sur les politiques publiques concernant les publics prioritaires
- Capter de manière renforcée les logements contingentés
- Garantir l'accompagnement social ou médico-social adapté pour une entrée facilitée dans le logement
- Valoriser l'utilisation des baux glissants

MODALITES OPERATOIRES

- Communiquer sur les différents publics prioritaires selon les dispositifs existants et les politiques publiques les concernant - Travailler sur la discrimination
- Mettre en place l'outil de pilotage du contingent préfectoral SYPLO, avec un accès aux partenaires
- Réviser le règlement du FUSL pour recentrer l'intervention du FUSL accès sur les publics prioritaires
- Solliciter le SIAO Logement et la commission de concertation pour l'accompagnement social, lorsque le besoin est objectivé
- Solliciter la MDPH pour les accompagnements médico-sociaux type SAMSAH ou SAVS
- Inciter les bailleurs à développer le travail social de proximité
- Déploiement du dispositif des baux glissants auprès de tous les bailleurs sociaux avec conventionnements

INDICATEURS D’EVALUATION

- Nombre de personnes prioritaires identifiées par rapport au nombre de logements contingentés
- Délai moyen d’attente pour entrer dans le logement social pour les publics prioritaires
- Nombre de FUSL accès pour les publics prioritaires
- Nombre de DALO
- Nombre de baux glissants

CADRE JURIDIQUE

- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale (axe 1 : réduire les inégalités et prévenir les ruptures)
- Article 34 de la loi ALUR

Orientation 2

Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques

FICHE ACTION 10

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION ET DE SES ACTIONS (cf. Annexes)

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- CCAS
- Préfecture
- CD

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- La définition du critère de rattachement à la commune par chaque CCAS

PUBLICS VISES

- Personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire (hébergées chez un tiers)

OBJECTIFS

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services de domiciliation et sa bonne répartition territoriale
- Harmoniser les pratiques pour développer la qualité du service de domiciliation
- Promouvoir le dispositif pour un meilleur fonctionnement

MODALITES OPERATOIRES

- Favoriser le développement d'une offre adaptée sur les territoires peu ou pas pourvus de CCAS, en structures domiciliataires et en faveur des publics spécifiques
- Mettre en place un pilotage et une animation départementale du dispositif de domiciliation
- Harmoniser les outils et les pratiques professionnelles
- Mettre en place des dispositifs de communication
- Développer des outils pour mieux gérer la domiciliation

INDICATEURS D'EVALUATION

- Evolution du nombre de structures domiciliataires
- Nombre de rapports transmis annuellement

CADRE JURIDIQUE

- Plan de Lutte contre la pauvreté (axe 1 : réduire les inégalités et prévenir les ruptures)
- Article 102 du Code civil
- Articles L 264-1 à L 264-10 du CASF
- Articles 46 de la loi ALUR du 2 mars 2014
- Circulaire DGAS/MAS du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Orientation 2

Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques

FICHE ACTION 11

GARANTIR LES DROITS DES SORTANTS DE PRISON POUR L'ACCES AU LOGEMENT

PILOTE DE L'ACTION

- SPIP

PARTENAIRES ASSOCIES

- Préfecture
- DDCSPP
- SIAO Logement
- CD
- CCAS
- Bailleurs sociaux
- CPAM
- Pôle Emploi

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- En cours et pour toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Mobiliser l'ensemble des partenaires en vue d'une mutualisation des moyens

PUBLICS VISES

- Personnes sortant de la maison d'arrêt d'Auxerre ou du centre de détention de Joux-la-Ville

OBJECTIFS

Avant la sortie :

- Disposer d'une pièce d'identité
- Ouvrir les droits ATA, RSA, retraite, CMU, etc.
- Effectuer une demande de logement social (avec l'ensemble des pièces obligatoires dont la déclaration de ressources n-1 et n-2)
- Garantir l'accompagnement social ou médico-social adapté pour une entrée facilitée dans le logement

MODALITES OPERATOIRES

- Désigner un référent pour l'accès aux droits au sein du SPIP, comme pour les autres partenaires afin de constituer un réseau
- Mettre en place une antenne permettant la production des actes administratifs
- Organiser l'installation d'un photomaton ou conventionner avec un photographe agréé (moins onéreux que les prix pratiqués actuellement)
- Mettre en place un accompagnement pour toutes les démarches dématérialisées (demande de logement en ligne)

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de personnes relouées directement par rapport au nombre de personnes en CHRS pour défaut de pièces administratives

CADRE JURIDIQUE

- Plan de Lutte contre la Pauvreté (axe 2 : Venir en aide et accompagner vers l'insertion, Développer les passerelles vers le logement)
- Note du 9 mars 2015 relative à la domiciliation en établissement pénitentiaire

Rappel des droits concernés : une pièce d'identité (carte d'identité ou carte de séjour), des ressources, un habitat, des droits à la santé

Orientation 2

Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques

FICHE ACTION 12

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL ADAPTE AUX PERSONNES VIEILLISSANTES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES

PILOTE DE L'ACTION

- CD

PARTENAIRES ASSOCIES

- Bailleurs sociaux
- CCAS
- MDPH/MAIA
- RSMY
- ADAPT
- APF
- Yonne Accessibilité pour Tous (YAPT)
- CODERPA
- DDT
- Mandataires judiciaires
- Logehab - Action Logement

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Articuler les financements de manière pertinente

PUBLICS VISES

- Personnes vieillissantes et handicapées en situation de précarité

OBJECTIFS

- Adapter le parc social à ces publics
- Mettre en cohérence les projets de financement d'adaptation du logement
- Introduire dans la programmation des PLAI des co-financements en vue de la construction adaptée de logements neufs

MODALITES OPERATOIRES

- Augmenter le nombre de logements de surface réduite (T1/T2)
- Désigner un référent pour porter le projet d'adaptation du logement et de son financement
- Communiquer entre associations représentant les personnes âgées et/ou handicapées et les bailleurs sociaux pour signaler les demandes de logements adaptés
- Inciter les travailleurs sociaux à transmettre tous les éléments aux bailleurs sociaux permettant de soutenir une demande de logement adapté

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un logement adapté par rapport au nombre de demandes des publics visés
- Délai d'attente pour l'obtention d'un logement adapté
- Nombre d'actions partenariales menées à terme (travaux réalisés)

CADRE JURIDIQUE

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Orientation 2

Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques

FICHE ACTION 13

DEVELOPPER UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE POUR FACILITER L'INTEGRATION DES MAJEURS PROTEGES DANS LE LOGEMENT

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- CCAS
- Bailleurs sociaux
- CD
- Associations tutélares
- Mandataires privés
- Juges des tutelles
- RSMY
- Pass Psy
- CAF

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Raréfaction des médecins (généralistes et spécialistes)

PUBLICS VISES

- Majeurs protégés

OBJECTIFS

- Développer une meilleure connaissance de la protection judiciaire
- Développer - corrélativement - un partenariat efficient entre les mandataires et les bailleurs sociaux fondé sur des conventions
- Faciliter l'intégration des majeurs protégés dans les logements du parc public

MODALITES OPERATOIRES

- Diffuser le guide des accompagnements sociaux et médico-sociaux (cf. fiche action 17)
- Organiser des formations sur la tutelle et la curatelle à l'attention des acteurs sociaux, des membres des CAL, des CCAS, des gardiens d'immeubles, ...
- Travailler sur le lien entre le majeur protégé, le délégué à la tutelle, le médecin traitant et le bailleur social dans le respect de la vie privée et des règles de droit

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de conventions signées entre les mandataires et les bailleurs sociaux

CADRE JURIDIQUE

- Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

Orientation 2

Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques

FICHE ACTION 14

FACILITER L'ACCES DES GENS DU VOYAGE A L'HABITAT ADAPTE

PILOTE DE L'ACTION

- DDT

PARTENAIRES ASSOCIES

- DDCSPP
- Bailleurs sociaux
- EPCI
- CD
- CCAS des territoires concernés
- CAF

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Début 2016 pour l'étude
- Durée du plan pour la mise en œuvre des préconisations.

POINTS DE VIGILANCE

- Dotation annuelle sur le BOP UTAH

PUBLICS VISES

- Gens du voyage en voie de sédentarisation

OBJECTIFS

- Avoir une connaissance quantitative et qualitative des gens du voyage sédentarisés et de leur localisation sur le territoire
- Proposer une offre d'habitat répondant aux besoins

MODALITES OPERATOIRES

- Mener à bien l'étude en cours sur la connaissance départementale des phénomènes de sédentarisation des gens du voyage.
- Selon les préconisations de cette étude, mobiliser les collectivités locales en leur apportant conseil et expertise.
- Réaliser quelques opérations d'habitat adapté, soit sous maîtrise d'ouvrage bailleur public (mobiliser financement de type PLAI) ou collectivité locale (terrains familiaux)
- Permettre la sollicitation du FSL Accès et la mobilisation de l'AVDL pour cet habitat spécifique
- Organiser des formations des acteurs communaux sur la représentation qu'ils se font des gens du voyage

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de ménages intégrant un logement social adapté

CADRE JURIDIQUE

- Loi NOTRe (compétence obligatoire pour les agglomérations) qui impose de prendre en compte l'habitat spécifique

Orientation 2

Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques

FICHE ACTION 15

FACILITER L'ACCES DES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS AU LOGEMENT AUTONOME

PILOTE DE L'ACTION

- CD

PARTENAIRES ASSOCIES

- Missions locales
- Résidences Jeunes de l'Yonne
- CCAS
- CHRS
- Structures d'accueil au titre de la protection de l'enfance
- DDCSPP
- Logehab - Action Logement

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- 2016 : diagnostic et temps d'échanges sur des expériences repérées et examen des modalités de financement

POINTS DE VIGILANCE

- Financement des différents partenaires

PUBLICS VISES

- Jeunes de moins de 25 ans

OBJECTIFS

- Développer des modes d'hébergement alternatifs pour les jeunes sans ressources (type colocation intergénérationnelle ou autre)
- Développer des partenariats en faveur du logement des jeunes
- Communiquer sur les dispositifs d'aides financières existants (Fonds d'Aide aux Jeunes, aide mobili-jeune, ...)

MODALITES OPERATOIRES

- Recenser les actions innovantes relatives au logement des jeunes sans ressources en France
- Mettre en place un groupe de travail avec les jeunes concernés et les acteurs : poser les jalons et élaborer collectivement des pistes de travail
- Identifier les conditions de développement de projets alternatifs, et des modalités de financement partenarial (première étape : réaliser un tableau des aides financières mobilisables pour les jeunes)

INDICATEURS D'EVALUATION

- Effectivité de l'état des lieux national

CADRE JURIDIQUE

- Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (axe 2 : Venir en aide et accompagner vers l'insertion)

Orientation 2

Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques

FICHE ACTION 16

ADAPTATION DU COUT DU LOGEMENT AUX RESSOURCES DES MENAGES PRIORITAIRES

PILOTE DE L'ACTION

- DDT

PARTENAIRES ASSOCIES

- Bailleurs sociaux
- CD
- CCAS
- DDCSPP
- ADIL

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Dotation annuelle sur le BOP UTAH

PUBLICS VISES

- Publics prioritaires du Plan

OBJECTIFS

- Rénover énergétiquement les logements dans le parc ancien
- Augmenter le nombre de logements très sociaux

MODALITES OPERATOIRES

- Dans la programmation annuelle de logement social public, atteindre un taux de 30 % de logements de type PLAI.
- Mettre en œuvre le programme pluriannuel de réhabilitation du parc public financé par la région et le FEDER.
Sensibiliser les locataires du parc public aux économies d'énergie avec appui éventuel de l'espace info-énergie de l'ADIL.
- Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, développer la connaissance des aides par les publics locataires du parc privé ou propriétaires occupants en vue de travaux pour un maintien dans le logement plus économique

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de logements ayant fait l'objet d'une réhabilitation thermique
- Nombre de logements PLAI financés
- Nombre de formations aux économies d'énergie

CADRE JURIDIQUE

Orientation 3

**Maintien dans le logement :
Evaluation et amélioration
des accompagnements
sociaux, des réseaux et
partenariats**

Orientation 3

Maintien dans le logement : Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux, des réseaux et partenariats

FICHE ACTION 17

CREATION D'UN GUIDE ET D'UNE CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP
- CD

PARTENAIRES ASSOCIES

- SIAO
- CCAS
- Bailleurs sociaux
- UDAF
- CAF
- MDPH

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- 2016

POINTS DE VIGILANCE

- Mise à jour du document

PUBLICS VISES

- L'ensemble des partenaires du Plan : collectivités, bailleurs, acteurs associatifs départementaux ou locaux, ...

OBJECTIFS

- Recenser les accompagnements et les acteurs les mettant en œuvre
- Définir le périmètre d'intervention de ces accompagnements
- Améliorer la lisibilité des interventions afin de les optimiser

MODALITES OPERATOIRES

- Recenser l'offre d'accompagnements existants auprès de l'ensemble des acteurs
- Mettre en forme un guide
- Concevoir une cartographie des acteurs de l'accompagnement social et médico-social
- Communication : Diffuser le guide auprès de l'ensemble des partenaires

INDICATEURS D'EVALUATION

- Réalisation du document
- Enquête de satisfaction auprès des partenaires

CADRE JURIDIQUE

- Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Orientation 3

Maintien dans le logement : Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux, des réseaux et partenariats

FICHE ACTION 18

AMELIORER LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

PILOTE DE L'ACTION

- CD (UTS)

PARTENAIRES ASSOCIES

- DDCSPP
- Tout intervenant qui mène une action auprès de l'usager
- ARS
- CHSY/RSMY/Pass Psy
- MDPH
- CAF

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- 2016

POINTS DE VIGILANCE

- Investissement des acteurs locaux

PUBLICS VISES

- L'ensemble des acteurs de l'accompagnement social et médico-social

OBJECTIFS

- Mettre en place un temps de coordination des acteurs pour les mesures en cours, permettant également d'anticiper la fin des mesures

MODALITES OPERATOIRES

- Elaborer une charte garantissant le secret professionnel, notamment dans le champ médical et enfance
- Définir la notion d'alerte et de donneur d'alerte pour répartir les interventions
- Elaborer un diagnostic médico-social partagé avec l'ensemble des acteurs œuvrant autour du ménage
- Partager une stratégie d'interventions et définir un plan d'actions afin d'éviter les chevauchements des accompagnements sociaux

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de réunions de coordination réalisées dans l'année

CADRE JURIDIQUE

- Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser les acteurs)

Orientation 3

Maintien dans le logement : Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux, des réseaux et partenariats

FICHE ACTION 19

FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES ET FAVORISER L'ELOIGNEMENT DU CONJOINT VIOLENT

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP/ DDFE
- Justice (procureur et président du TGI)

PARTENAIRES ASSOCIES

- Justice
- Police, gendarmerie
- 115
- Assistant social de la Gendarmerie
- CIDFF/ADAVIRS/ACVC/ Association Interaction
- Bailleurs sociaux
- Municipalités engagées dans le dispositif
- Logehab – Action Logement

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- 2016 / 2017

POINTS DE VIGILANCE

- La coordination des différents acteurs

PUBLICS VISES

- Auteurs de violences
- Victimes de violences conjugales

OBJECTIFS

- Améliorer la cohérence des actions en vue du maintien dans le logement et de l'éviction du conjoint violent
- Proposer, à défaut d'autres solutions d'hébergement, un accueil en urgence dans un CHRS pour le conjoint violent
- Proposer un logement d'urgence pour accueillir les conjoints violents

MODALITES OPERATOIRES

- Élaborer une convention partenariale et un protocole technique décrivant la procédure et les engagements de chaque partenaire
- Construire l'ensemble du projet avec les associations d'aide aux femmes et la justice
- Recenser les municipalités souhaitant s'engager dans la démarche, et pouvant proposer un logement d'attente
- Actions de sensibilisation des femmes les informant de leurs droits en la matière

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de victimes de violences conjugales maintenues dans leur logement
- Nombre d'auteurs de faits hébergés ou relogés

CADRE JURIDIQUE

- Loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes
- Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes

Orientation 3

Maintien dans le logement : Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux, des réseaux et partenariats

FICHE ACTION 20

FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES VIEILLISSANTES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

PILOTE DE L'ACTION

- CD

PARTENAIRES ASSOCIES

- MAIA - MDPH
- Bailleurs sociaux
- DDCSPP et DDT
- Mandataires judiciaires
- CCAS
- ARS
- RSMY
- ADAPT
- APF
- Yonne Accessibilité pour Tous (YAPT)
- CODERPA
- accompagnant de l'hôpital associations d'aide à domicile

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Veiller à l'articulation ou l'existence d'actions déjà mises en œuvre dans le futur SDPA/PH

PUBLICS VISES

- Partenaires œuvrant ou pouvant œuvrer auprès de personnes vieillissantes en voie de paupérisation et personnes handicapées

OBJECTIFS

- Élaborer un protocole de désignation d'un chef de file
- Rédiger et mettre en œuvre un protocole de signalement (en cours)
- Construire les projets de financement pour adapter le logement, en lien avec l'ANAH et la prestation de compensation du handicap
- Soutenir l'adaptation du parc social dans le cadre de la programmation de logements

MODALITES OPERATOIRES

- Désigner un interlocuteur unique (service personnes âgées/personnes handicapées) lorsque la prise en charge est multiple : numéro de téléphone unique 03 86 72 85 00
- Élaborer un circuit de prise en charge par les différents partenaires
- Tisser un maillage avec les associations d'aide à domicile, les CCAS, les voisins, ... dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation
- Constituer un réseau pour donner l'alerte (voir le SDPA en cours de révision)
- Synthétiser tous les financements pour le logement (ANAH, PACT, programmes d'intérêts généraux, APAH, prestation de compensation, mutuelles, carsat, caisses de retraite, collectivités locales) : vers un guide des aides s'il n'existe pas
- Travailler sur la mutation ou la construction de logements adaptés

INDICATEURS D'EVALUATION

- Validation du protocole
- MAIA / RSMY : nombre d'interventions en vue d'un maintien dans le logement
- Nombre d'adaptations de logements financées par rapport au nombre de personnes maintenues dans le logement

CADRE JURIDIQUE

- Schéma départemental des personnes âgées et des personnes handicapées
- Loi d'adaptation de la société au vieillissement (en discussion)

Orientation 3

Maintien dans le logement : Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux, des réseaux et partenariats

FICHE ACTION 21

AMELIORER LA SITUATION DES LOCATAIRES DU PARC PRIVE OCCUPANT UN LOGEMENT INDIGNE

PILOTE DE L'ACTION

- Comité technique du pôle de lutte contre l'habitat indigne

PARTENAIRES ASSOCIES

- Services de l'État (Préfecture, DDT, DDCSPP)
- CD
- ARS
- TGI d'Auxerre et de Sens
- Mairies (service habitat)
- CAF
- ADIL
- Logehab – Action Logement

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Fiabilisation de la base de données ORTHI
- Suivi du transfert de compétences

PUBLICS VISES

- Les locataires du parc privé occupant un logement indigne
- Les propriétaires occupants dans un logement indigne

OBJECTIFS

- Traiter la situation de locataires occupant un logement indigne, soit par relogement, ou remise en état du logement
- Renforcer la lutte contre les marchands de sommeil
- Renforcer le droit des occupants

MODALITES OPERATOIRES

- Sensibiliser les acteurs au repérage
- Réceptionner signalement et visite des logements pour les qualifier (grille d'insalubrité, domodécence rapport d'infractions au RSD, constat de péril)
- Engager la procédure idoine (insalubrité, péril, infraction au RSD)
- Mobiliser les financements (Anah ou autres) pour la rénovation du logement
- Mobiliser les services sociaux pour le relogement du ménage
- Identifier les marchands de sommeil à partir de la base ORTHI
- Engager des procédures juridiques à l'encontre des marchands de sommeil
- Promouvoir les opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur de nouveaux territoires
- Suivre le relogement des ménages ou le maintien dans leur logement après travaux
- Communiquer auprès du grand public

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de situations de locataires solutionnées au cours d'une année avec maintien dans le logement après travaux ou relogement
- Nombre de logements indignes répertoriés
- Nombre de procédures "marchand de sommeil" engagées.

CADRE JURIDIQUE

- Livre V du Code de la Construction et de l'habitation
- Lutte contre l'habitat indigne (art. 75, 77 à 88, 94, 95 de la loi ALUR)

Orientation 3

Maintien dans le logement : Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux, des réseaux et partenariats

FICHE ACTION 22

FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- CHSY/CMP
- Mandataires judiciaires
- ARS
- RSMY
- MAIA – MDPH
- Aides à domicile
- Bailleurs sociaux
- UTS du CD
- Structures médico-sociales
- PASS PSY
- UNAFAM

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Toute la durée du Plan

POINTS DE VIGILANCE

- Absence de disponibilité des médecins
- Absence de contrats locaux de santé mentale

PUBLICS VISES

- Partenaires œuvrant ou pouvant œuvrer auprès de personnes souffrant de troubles psychiques

OBJECTIFS

- Identifier un réseau de partenaires, dont les médecins généralistes et psychiatres
- Travailler à la mise en place de coordinations locales des acteurs
- Déployer sur tout le département la coordination santé-précarité (existant sur Auxerre, Avallon, Tonnerre et Toucy)
- Informer et sensibiliser l'entourage de la personne malade.

MODALITES OPERATOIRES

- Solliciter des financements permettant d'étendre la coordination à l'ensemble du département
- Construire un protocole d'engagements réciproques
- Désigner l'animateur et les acteurs de l'instance de coordination en l'absence de la Pass Psy
- Tisser un maillage avec les associations d'aide à domicile, les CCAS, les voisins, ... dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation
- A partir de l'expérimentation du « référent parcours » mise en place au sein du foyer « Les Boisseaux », travailler sur un éventuel déploiement de cette pratique
- S'appuyer sur les contrats locaux de santé

INDICATEURS D'EVALUATION

- Mise en place de la coordination
- Nombre de situations étudiées
- Validation du protocole d'engagements réciproques

CADRE JURIDIQUE

- Plan de Lutte contre la Pauvreté (action 3 : coordonner l'action sociale et valoriser les acteurs)

Orientation 4

Prévention des expulsions locatives

Orientation 4

Prévention des expulsions locatives

FICHE ACTION 23

INFORMER POUR RESPONSABILISER

PILOTE DE L'ACTION

- CD

PARTENAIRES ASSOCIES

- ADIL
- DDCSP
- CCAS
- PREFECTURE
- SOUS PREFECTURES
- CAF/MSA
- BDF
- TRIBUNAUX D'INSTANCE
- CDAD (Comité d'accès au Droit)
- FNAIM
- HUISSIERS
- Logehab - Action Logement
- Autres acteurs dans le champ du logement et de l'hébergement

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- A compter de janvier 2016

POINTS DE VIGILANCE

- Budget disponible

PUBLICS VISES

- Ménages en situation d'impayés
- Bailleurs privés

OBJECTIFS

- Informer les locataires de l'offre de services des partenaires (CD/CCAS/CAF....)
- Informer les bailleurs privés sur les dispositifs d'assurance et de garantie locative (LOCAPASS...) et sur leurs obligations

MODALITES OPERATOIRES

- Établir un plan de communication ciblé avec des actions de formation, avec l'appui de l'ADIL
- S'appuyer sur les outils existants des partenaires institutionnels, dont le CDAD (site internet, canaux de diffusion de type journaux locaux, émissions de radio, rappel de l'existence du numéro vert de la plate-forme ...)
- Identifier les lieux et structures pour les réunions d'information et de formation et pour diffuser les outils d'information lors de rendez-vous physiques

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de réunions d'information organisées
- Nombre de séances de formation organisées
- Nombre de travailleurs sociaux formés

CADRE JURIDIQUE

- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (axe 1 : réduire les inégalités et prévenir les ruptures)

Orientation 4

Prévention des expulsions locatives

FICHE ACTION 24

RENFORCER LA COORDINATION DES ACTEURS

PILOTE DE L'ACTION

- CD
- DDCSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

- BAILLEURS
- DDCSPP
- CD
- CCAS
- PREFECTURE
- SOUS PREFECTURES
- CAF/MSA
- BDF
- HUISSIERS
- FNAIM
- Intervenants associatifs
- Logehab – Action Logement
- Autres acteurs de l'accompagnement social

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- A compter de janvier 2016

POINTS DE VIGILANCE

- Limites de l'outil EXPLOC

PUBLICS VISES

- Les partenaires : institutions, partenaires du champ du logement, intervenants sociaux

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance des procédures, des outils de prévention et des personnes ressources
- Partager l'information sur les dossiers individuels
- Harmoniser et coordonner les pratiques

MODALITES OPERATOIRES

- Élaborer et diffuser un schéma de procédure incluant un référentiel d'outils de prévention à chaque stade
- Réfléchir à des modalités de désignation d'un référent principal, responsable de la coordination et du suivi
- Déploiement de l'outil EXPLOC
 - 2016 : ouverture de l'outil aux gestionnaires des expulsions locatives et des CCAPEX (DDCSPP - Préfecture - Sous préfectures)
 - dès 2017 : ouverture de l'outil aux partenaires locaux de la prévention (CD/CAF/BDF/CCAS)
- Mener des formations auprès des partenaires amenés à utiliser cet outil.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Création du schéma général de la procédure et appropriation
- Nombre de personnes bénéficiaires de formation

CADRE JURIDIQUE

- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (axe 1 : réduire les inégalités et prévenir les ruptures)

Orientation 4

Prévention des expulsions locatives

FICHE ACTION 25

RENOVER LA CHARTE DE PREVENTION DES EXPULSIONS

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP
- CD

PARTENAIRES ASSOCIES

- BAILLEURS
- DDCSPP
- CD
- CCAS
- PREFECTURE
- SOUS PREFECTURES
- CAF/MSA
- BDF
- HUISSIERS
- FNAIM
- ADIL
- Intervenants associatifs
- Autres acteurs de l'accompagnement social

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- A compter de janvier 2016

POINTS DE VIGILANCE

- Parution du décret
- Effacement des dettes par la commission de surendettement des particuliers et ses conséquences possibles sur la prévention des expulsions

PUBLICS VISES

- Les institutions
- Les bailleurs
- Les partenaires du champ du logement
- Les partenaires sociaux
- Les associations

OBJECTIFS

- Adapter la charte à la réglementation Loi ALUR
- Renforcer la prévention en amont de la procédure

MODALITES OPERATOIRES

- Adhésion des partenaires
- Animer des groupes de travail s'appuyant sur le décret à venir
- Rédiger la nouvelle charte

INDICATEURS D'EVALUATION

- Signature de la Charte par l'ensemble des partenaires

CADRE JURIDIQUE

- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (axe 1 : réduire les inégalités et prévenir les ruptures)

Orientation 4

Prévention des expulsions locatives

FICHE ACTION 26

ADAPTER LE FONCTIONNEMENT DE LA CCAPEX A LA LOI ALUR

PILOTE DE L'ACTION

- DDCSPP/ CD

PARTENAIRES ASSOCIES

- BAILLEURS
- CCAS
- PREFECTURE
- SOUS PREFECTURES
- CAF/MSA
- BDF
- HUISSIERS
- FNAIM
- ADIL
- Logehab – Action Logement
- Partenaires associatifs

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Dès parution des décrets (fonctionnement, règlement + arrêté préfectoral seuils)
- Mise à disposition de l'outil EXPLOC

POINTS DE VIGILANCE

- Parution des décrets
- Signature de la Charte
- Montée en charge de l'applicatif EXPLOC
- Effacement des dettes par la commission de surendettement des particuliers et ses conséquences possibles sur la prévention des expulsions

PUBLICS VISES

- Les membres de la CCAPEX
- Les locataires en situation d'impayés

OBJECTIFS

- Adapter le fonctionnement de la CCAPEX à la Loi ALUR
- Traiter les dossiers le plus en amont de la procédure

MODALITES OPERATOIRES

- Rénover le règlement de la CCAPEX (décret 2015-1384 du 30/10/2015)
- Fonctionner avec l'applicatif EXPLOC et réformer le mode de saisine (accès 1/11/2015)
- Évoluer vers le mode dématérialisé (décret 2015-1384 du 30/10/2015)
- Poursuivre l'expérimentation de l'arrondissement d'Avallon

INDICATEURS D'EVALUATION

- Signature du nouveau règlement intérieur
- Evolution des outils statistiques via EXPLOC
- Evolution des statistiques sur l'arrondissement d'Avallon

CADRE JURIDIQUE

- Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (axe 1 : réduire les inégalités et prévenir les ruptures)

Communication

Communication

FICHE ACTION

AMELIORER LA LISIBILITE DU PLAN

PILOTE DE L'ACTION

- CD (DPI et Direction de la Communication)

PARTENAIRES ASSOCIES

- DDCSPP

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Tout le département

DELAI DE MISE EN ŒUVRE

- Dès parution des décrets (fonctionnement, règlement + arrêté préfectoral seuils)
- Mise à disposition de l'outil EXPLOC

POINTS DE VIGILANCE

- Mise à jour du guide
- Lien à faire avec l'annuaire de la ressources sociale

PUBLICS VISES

- L'ensemble des partenaires du Plan, qu'ils soient collectivités, bailleurs, acteurs associatifs départementaux ou locaux.

OBJECTIFS

- Améliorer la compréhension du Plan par une communication adaptée

MODALITES OPERATOIRES

- Envoyer par mail une lettre d'information concernant le Plan, cosignée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, à tous les maires de l'Yonne
- Créer un support d'information type newsletter à destination des partenaires
- Créer un guide des dispositifs hébergement-logement de l'Yonne à insérer dans un espace dédié au PDALHPD, partagé par les partenaires

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de newsletters
- Création de l'espace dédié



- **Les annexes obligatoires**

*Schéma
départemental de la
domiciliation*

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Sommaire

Préambule

I. Contexte national

- 1.1 Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- 1.2 La simplification législative de la domiciliation
- 1.3 Réflexions sur l'évolution de la domiciliation des demandeurs d'Asile

II. Éléments de diagnostic départemental

2.1 Les fondements de la domiciliation

- 2.1.1 Les bases légales
- 2.1.2 La circulaire

2.2 Les acteurs

- 2.2.1 Les acteurs réglementaires
- 2.2.2 Les acteurs dans le département de l'Yonne

2.3 Le public concerné

- 2.3.1 Présentation de l'enquête
- 2.3.2 Les résultats de l'enquête
 - 2.3.2.1 Approche quantitative
 - 2.3.2.2 Profils des demandeurs
 - a. Leurs conditions d'existences des usagers
 - c. Âges
 - d. Leurs situations familiales
 - e. Sexe
 - f. Les motifs des demandes

2.4 L'organisation et la pratique des services

- 2.4.1 L'organisation des services
 - 2.4.1.1 Les services au sein des villes importantes du département
 - 2.4.1.2 Les moyens consacrés à la domiciliation au sein des communes de moyenne et petite dimension
- 2.4.2 La pratique des services
 - 2.4.2.1 La conduite de l'entretien et l'accès aux droits
 - 2.4.2.2 La délivrance de l'attestation, sa durée de validité et sa reconnaissance par les partenaires
 - 2.4.2.3 Le contrôle du bien fondé de la domiciliation

2.4.3 Le pilotage territorial de la domiciliation

2.4.3.1 Le bilan annuel et la transmission des informations

2.4.3.2 Une évaluation du dispositif par le comité départemental de veille sociale

2.5 Recensement des difficultés et pistes d'amélioration proposées

2.5.1 Recensement des difficultés

2.5.2 Pistes d'amélioration proposées

III. Orientations et actions retenues

Orientation 1 : Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services de domiciliation et sa bonne répartition territoriale

Orientation 2 : Harmoniser les pratiques pour améliorer la qualité du service de domiciliation

Orientation 3 : Promouvoir le dispositif pour en favoriser un meilleur fonctionnement

IV. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

4.1 Le comité de pilotage

4.2 Le comité de veille sociale

Annexes

**Tableau des critères d'évaluations
Consignes pour le rapport d'activité
Exemple de règlement intérieur
Exemple de grille d'entretien**

I. Le contexte national

1.1 Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

À ce titre, le Plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de la domiciliation.

1.2 La simplification législative de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme.

Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d'application complexe.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- L'unification des dispositifs généraliste (DALO) et Aide Médicale de l'État (AME) (art.46) ;
- L'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46) ;
- L'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34).

1.3 Réflexions sur l'évolution de la domiciliation des demandeurs d'Asile

Une concertation a été menée au niveau national sur la réforme de la demande d'asile. Une réforme pourrait intervenir fin 2014 qui pourrait avoir des implications sur la domiciliation. À ce stade, l'élaboration des schémas doit se faire selon la réglementation actuelle et donc inclure la domiciliation des demandeurs d'asile. L'élaboration des schémas s'inscrit dans ce contexte. Elle n'est pas conditionnée par la publication des textes réglementaires d'application de la loi ALUR.

II. Éléments de diagnostic départemental

Introduction

La procédure de domiciliation est destinée aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire (=hébergées chez un tiers).

Ces personnes disposent d'une adresse administrative pour recevoir du courrier et surtout accéder à certains droits : délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, droits civils ainsi qu'à des prestations sociales légales. Cela leur permet aussi de pouvoir ouvrir un compte bancaire et/ou souscrire à une assurance.

2.1 Les fondements de la domiciliation

2.1.1 Les bases légales

Il s'agit de l'article 102 du Code civil et des articles L 264-1 à L 264- 10 du CASF.

L'article L 264-1 du CASF précise ce qui suit : « Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. »

Les articles 34 et 46 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont simplifié le dispositif de la domiciliation en apportant les correctifs suivants :

- L'unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale de l'État (AME)
- L'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils
- L'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe.

2.1.2 Les apports réglementaires

La circulaire de base est celle du 25 février 2008 DGAS /MAS/2008/70 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Cette circulaire définit l'ensemble des procédures à mettre en œuvre et vise trois objectifs :

- Améliorer l'accès aux droits des intéressés en rendant l'attestation d'élection de domicile opposable pour l'accès à un très large éventail de droits et de services.
- Simplifier et clarifier les règles de domiciliation, en remplaçant les régimes antérieurs par un système unique.
- Mettre en place un pilotage du dispositif de domiciliation sous la responsabilité du préfet de département.

Elle pose notamment une condition préalable à toute demande de domiciliation : **« Les CCAS ou CIAS sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui leur font une demande en ce sens, sauf lorsqu'elles ne présentent aucun lien avec la commune ou avec le groupement de communes. »**

Cette notion de « lien avec la commune » est essentielle pour la recevabilité de la demande. Elle doit s'apprécier selon les critères qui figurent à l'article R, 264-4 du CASF. Le terme d'installation doit être entendu de façon large, il ne saurait être réduit au seul fait d'habiter dans un logement sur le territoire de la commune.

Toute personne dont il est établi qu'elle a l'intention de s'installer sur la commune dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présente un minimum de stabilité a vocation à être domiciliée par le CCAS.

Cette installation peut être établie par un des éléments suivants :

- L'exercice d'une activité professionnelle
- Le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire
- L'exercice de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé sur le territoire
- La présence de liens familiaux ou amicaux sur le territoire
- L'hébergement chez une personne vivant sur la commune ou groupement de communes
- La présence de démarches auprès d'acteurs institutionnels ou associatifs

Le lien avec la commune peut être prouvé par tout moyen. Si le demandeur ne présente aucun lien avec la commune, le CCAS doit pouvoir l'orienter vers un autre organisme capable de le domicilier.

Il est important de différencier la domiciliation et la notion de rattachement à la commune.

Le rattachement à une commune se réfère à la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Il concerne exclusivement les personnes désignées sous le nom générique de « gens du voyage ».

Les personnes qui ne disposent ni d'un domicile ni de résidence fixe depuis plus de 6 mois et qui sollicitent un titre de circulation doivent choisir une commune de rattachement pour le bénéfice de leurs droits et prestations. Se rattacher permet de :

- Pouvoir célébrer les mariages
- S'inscrire sur les listes électorales
- Accomplir ses obligations fiscales
- Accomplir ses obligations de sécurité sociale et d'aide aux travailleurs sans emploi
- Remplir les obligations du Service National

Celles qui le souhaitent peuvent également élire domicile auprès d'un organisme domiciliaire de leur commune de rattachement ou auprès d'une autre commune. La domiciliation ouvre d'autres droits que ceux proposés par le rattachement.

En ce qui concerne les étrangers en situation irrégulière, ils peuvent effectuer leur demande de domiciliation en CCAS uniquement pour solliciter l'AME (Aide médicale d'État) ou l'aide juridictionnelle.

Les demandeurs d'asile bénéficient d'un dispositif spécifique dans la mesure où l'attestation remise est particulière à leur situation. Mais rien n'empêche une personne en attente de décision, de se domicilier dans un CCAS/CIAS, pour avoir accès à l'allocation temporaire d'attente.

Une note du Garde des sceaux en date du 9 Mars 2015 rappelle que les personnes détenues peuvent élire domicile auprès de l'établissement pénitentiaire. Elle dispose toutefois que « l'élection de domicile auprès de l'établissement pénitentiaire doit être utilisée à titre subsidiaire, quand aucune solution n'est possible. (...) On doit privilégier la domiciliation dans des organismes de droit commun : elle constitue une solution plus durable et plus ancrée dans le territoire.

2.2 Les acteurs

2.2.1 Les acteurs réglementaires

- Les CCAS et CIAS ont l'obligation de proposer un dispositif de domiciliation.
- Des organismes peuvent être agréés par le préfet au titre de la domiciliation

Ces organismes doivent répondre à certaines conditions :

- Être déclaré à but non lucratif
- Mener des actions de lutte contre les exclusions et l'accès aux soins

Ceux qui peuvent être susceptibles de pouvoir exercer cette mission sont : les services sociaux du Conseil Général, les missions locales, les établissements sociaux et médico-sociaux, certains organismes d'aide aux personnes-âgées, les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile et toutes les associations répondant aux différents critères.

Les éléments nécessaires pour déposer une demande d'agrément sont : la raison sociale de l'organisme, l'adresse, la nature des activités et des publics depuis un an, le statut, le cadre géographique, le projet de règlement intérieur et tout élément permettant d'assurer la mission.

Pour obtenir l'agrément, il faut exercer au moins une de ces missions :

- Lutter contre les exclusions
- Accès aux soins
- Accès à l'hébergement
- Accueil d'urgence
- Accompagnement social
- Insertion professionnelle
- Actions sociales et médico-sociales pour les personnes-âgées et pour les personnes en situation de handicap.
- Accueil de demandeurs d'asile

L'organisme doit alors préciser son lieu d'accueil et la cadre géographique pour lequel il sollicite l'agrément. Par ailleurs, une structure hors département peut effectuer une demande si elle justifie d'un espace d'accueil sur le territoire demandé. Tous les organismes doivent respecter le cahier des charges établi par le préfet. L'agrément peut être limité à une prestation ou à une catégorie de prestations. Il peut aussi restreindre l'activité de domiciliation à certaines catégories de personnes en rapport avec l'activité de l'association ; par exemple en matière de droit d'asile.

2.2.2 Les acteurs dans le département de l'Yonne

Les principaux acteurs de l'Yonne sont les CCAS. Notamment : Auxerre, Sens, Joigny, Migennes, Avallon, Tonnerre et Saint florentin

Cartographie des CCAS repérés



Les villes cerclées en orange sont celles où la DDCSPP a identifié un CCAS où des domiciliations ont été effectuées. D'après les enquêtes effectuées (questionnaire CCAS et prise de contact avec toutes les mairies de l'Yonne), il est possible de tirer les conclusions suivantes :

- Sur toutes les mairies contactées (455), 102 ont répondu et parmi elles 16 ont déjà eu des demandes de domiciliation.
- Tous les acteurs de la domiciliation sont des CCAS à l'exception d'une seule association agréée, à savoir COALLIA, dont la mission est l'accueil des demandeurs d'asile
- La domiciliation est principalement réalisée par les CCAS des villes les plus importantes du département.

Il apparaît que les zones rurales de l'Ouest du département (Puisaye) et de l'Est du département (Noyers, Ancy le Franc) sont moins concernées par la demande de domiciliation.

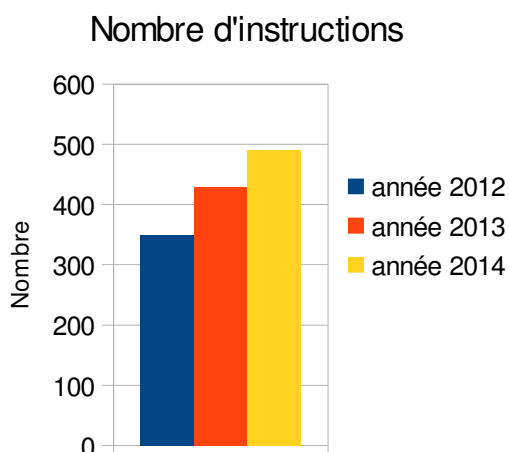
2.3. Le public concerné

2.3.1 Présentation de l'enquête

Le questionnaire était le point de départ du schéma départemental de la domiciliation et de son diagnostic. Il a permis d'avoir une première approche du nombre de domiciliés dans l'Yonne, leurs situations et les difficultés que cela engendrait pour les CCAS. Un recensement des difficultés rencontrées par les acteurs a été réalisé ; à partir des constatations présentées. Différentes pistes d'amélioration ont pu être dégagées.

2.3.2 Les résultats de l'enquête

2.3.2.1 Approche quantitative



11 questionnaires ont été retournés à la DDCSPP. Ils proviennent des CCAS les plus concernés. Il ressort de ce graphique que le nombre de domiciliations est en constante augmentation depuis 2012.

2012 : 350 demandes

2013 : 430 demandes

2014 : 491 demandes

Entre 2012 et 2013, il y a eu une augmentation de 22,8 %

Entre 2013 et 2014, il y a eu une augmentation de 14,2 %

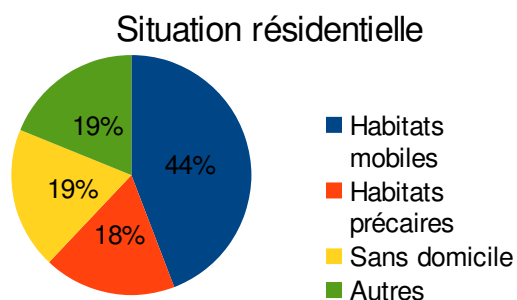
Entre 2012 et 2014, le nombre de domiciliés a augmenté de 40,3%

Le CCAS d'Auxerre est l'acteur principal du département, il enregistre 215 demandes de domiciliation pour l'année 2014. Soit 44 % du total des demandes recensées par l'enquête.

2.3.2.2 Profils des demandeurs

À partir des données 2013.

a. Leurs conditions d'existences



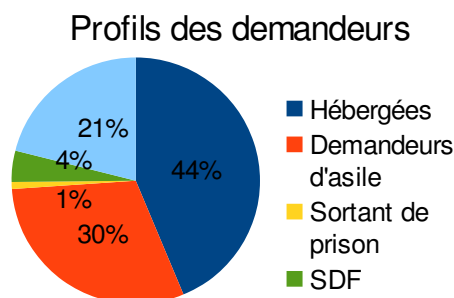
Tout d'abord, on constate que le public majoritaire est celui des personnes en habitat mobile (gens du voyage). Il représente 44 % des publics domiciliés.

Le public en habitat précaire (=hébergé(e)s) s'élève à 19 % au même niveau que la catégorie « autres ». Cette dernière est ainsi qualifiée, car les conditions d'existences des usagers sont inconnues.

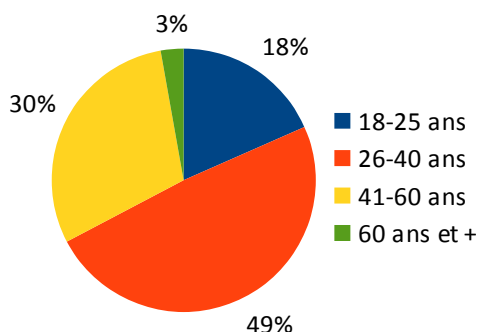
b. Le profil des personnes

Dans l'Yonne, la majorité des personnes domiciliées sont hébergées chez des tiers. En effet, elles représentent 44 % du total.

Ensuite, la 2e catégorie est celle des demandeurs d'asile qui constitue la deuxième population la plus demandeuse dans le département (30%).



c. Âge des usagers

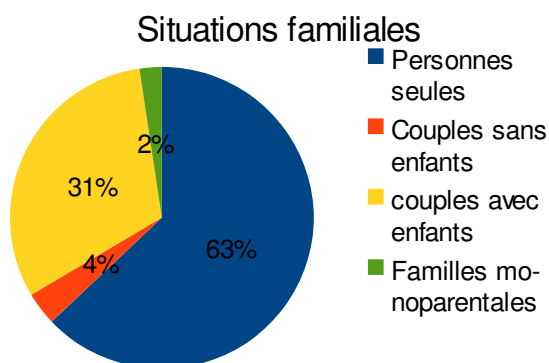


La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-40 ans puisque celle-ci s'élève à 49 %. Elle est suivie par la tranche d'âge 41-60 ans qui, elle représente 30 %. Par ailleurs, la part des jeunes de 18 à 25 ans (18%) reste importante et tend à augmenter au fil des années. La part des personnes âgées de 60 ans et plus ne représente que 3 %

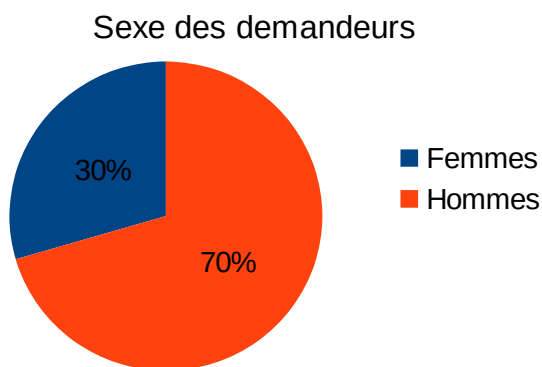
d. Leurs situations familiales

Les usagers sont principalement seuls : 63 %. Ensuite, les familles présentes dans le dispositif représentent 31 %. Dans le questionnaire, ne sont pas mentionnées les familles monoparentales mais une structure a spécifié qu'elle en avait accueillies et elles figurent ainsi pour 2 %.

Enfin les couples sans enfants sont présents à hauteur de 4 %.



e. Le sexe

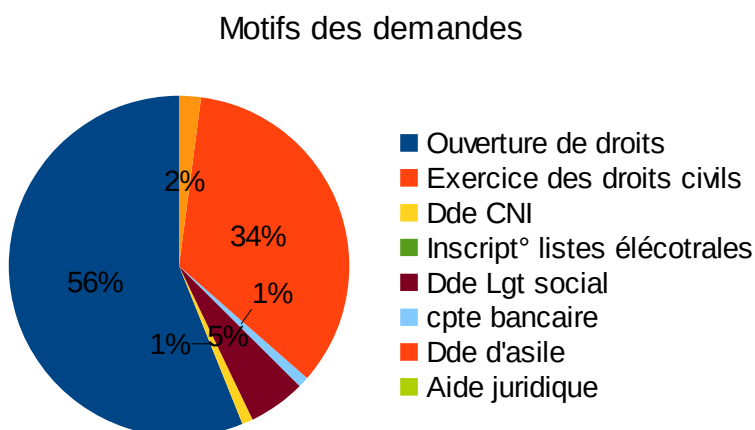


Les agents constatent que ce sont plus souvent des hommes qui effectuent cette démarche administrative. En effet, ils représentent 71 % alors que la part des femmes s'élève à 29 %.

f. Les motifs des demandes

La principale raison est l'ouverture ou le maintien des droits sociaux à 56 %.

Ensuite, avec le service de COALLIA, 34 % se domicilient pour pouvoir faire une demande d'asile. Enfin, quelques personnes effectuent cette démarche dans le but d'accéder à un logement social.



2.4. L'organisation et la pratique des services

2.4.1 L'organisation des services

2.4.1.1 Les services au sein des villes importantes du département

Il n'y a généralement pas d'agents uniquement affectés à la domiciliation.

Le circuit administratif est le suivant :

Généralement, c'est un agent administratif qui effectue le premier entretien, mais pour certaines structures ce sont des travailleurs sociaux qui en sont chargés (Accueil de jour du CCAS d'Auxerre, de Joigny) ; la demande est ensuite transmise à la direction et/ou à l'élu qui prennent la décision d'accepter ou non la requête.

Quant au suivi journalier, la personne chargée de l'accueil tient les différents registres (registre des personnes bénéficiaires, registre de remise du courrier) et distribue le courrier aux domiciliés. Il ressort des entretiens que les agents affectés à cette mission n'ont pas bénéficié d'une formation spécifique.

Financièrement, le service domiciliation, lorsqu'il est important, pèse dans le budget de fonctionnement des CCAS, en termes de logistique et d'Équivalent Temps Plein (ETP) des agents.

2.4.1.2 Les moyens consacrés à la domiciliation au sein des communes de moyenne et petite dimension

L'organisation des CCAS moins importants diffère peu. La domiciliation est gérée par l'agent administratif qui peut parfois être seul au CCAS.

Il est constaté que la domiciliation n'est pas considérée comme prioritaire pour les CCAS de petites dimensions.

2.4.2 La pratique des services

2.4.2.1 La conduite de l'entretien et l'accès aux droits

Les pratiques diffèrent d'un CCAS à l'autre. Seul le CCAS de Sens a fourni une grille d'entretien. Il en ressort qu'en général les entretiens se déroulent de la façon suivante : l'agent administratif mène l'entretien et pose des questions de façon à vérifier si le demandeur répond aux critères de la domiciliation et à demander éventuellement les justificatifs afférents bien que la procédure soit essentiellement de l'ordre du déclaratif.

Des questions en rapport avec la situation familiale et l'hébergement du demandeur peuvent être soulevées. Il est noté que l'absence d'une grille d'entretien commune aux CCAS aboutit à une pratique différente d'un CCAS à un autre.

2.4.2.2 La délivrance de l'attestation, sa durée de validité et sa reconnaissance par les partenaires

L'attestation est délivrée lorsque l'élu et/ou le directeur du CCAS ont pris la décision d'accepter la demande. La domiciliation est établie pour une année.

Il n'a pas été constaté au cours des entretiens, l'évocation de difficultés quant à la reconnaissance de l'attestation par les organismes extérieurs, à l'exception de remarques présentées par COALLIA. Celles-ci avaient trait plus particulièrement à la reconnaissance du document présenté par les demandeurs d'asile.

2.4.2.3 Le contrôle du bien fondé de la domiciliation

Durant les entretiens, certaines structures ont évoqué la possibilité de fraudes aux prestations et au RSA. Pour quelques situations, les suspicions sont importantes. Or, les CCAS n'ont aucun moyen d'agir face à ces actes, car ils n'ont pas pour fonction de contrôler les usagers.

Cependant, il paraît important de renforcer les liens avec les organismes payeurs de prestations sociales en ce qui concerne le flux de domiciliation de chaque structure (entrées-sorties).

Selon la circulaire du 25/02/2008 (2 – 2.2 – 2.2.2 – paragraphe b), chaque CCAS doit indiquer aux organismes payeurs de prestations sociales, la liste des personnes domiciliées et celle des personnes radiées. Sur cette base, les institutions ont pour mission d'effectuer des contrôles. À cet effet, ils peuvent envoyer une convocation de contrôle à l'usager, en laissant un délai approprié à l'usager.

En ce qui concerne la Sécurité Sociale, les organismes domiciliaires doivent envoyer une copie des attestations et la liste des personnes radiées à condition que la personne domiciliée ait donné son accord et que cela soit spécifié ensuite sur l'attestation.

2.4.3 Le pilotage territorial de la domiciliation

2.4.3.1 Le bilan annuel et la transmission des informations

Selon la circulaire (paragraphe 2,2,2 b paragraphe 1), les services domiciliaires doivent effectuer un rapport annuel destiné à la DDCSPP. Ce rapport peut notamment préciser : le nombre de domiciliation en cours, le nombre d'élections de domicile dans l'année, le nombre de radiations ainsi que les moyens matériels et humains engagés dans ce service.

2.4.3.2 Une évaluation du dispositif par le comité départemental de veille sociale

Celui-ci est composé d'un représentant de l'État, d'un représentant du Conseil Départemental ainsi que des représentants des CCAS/CIAS.

Ce comité de veille sociale a pour rôle de :

- Coordonner les services de domiciliation
- Assurer une couverture optimale
- Harmoniser les pratiques
- Créer des partenariats complémentaires
- Avoir un rôle de médiateur en cas de conflit
- Examiner et trouver des solutions pour surmonter les insuffisances.

2.5. Recensement des difficultés et pistes d'améliorations proposées

2.5.1 Recensement des difficultés

1. Pas de données statistiques globales concernant la domiciliation
2. Manque de réseau entre les acteurs directs et indirects (tous professionnels ayant besoin d'une attestation de domiciliation, ex : huissier de justice, banque, impôts, service des étrangers de la préfecture, service de police...).
3. Certaines administrations refusent de reconnaître l'attestation de domiciliation (suspicion de falsification)
4. Couverture incomplète du département : certaines mairies n'ont pas de service de domiciliations
5. La domiciliation donne accès à des droits entraînant un impact sur le territoire, c'est la raison pour laquelle les élus s'interrogent sur les conséquences de la domiciliation (droits civiques, sociaux...)
6. Domiciliation abusive (Siège d'une entreprise, RSA, impôts)
La double domiciliation (La majorité des structures ne possède pas d'information sur le parcours antérieur des usagers, entraînant parfois une double domiciliation)
7. Domiciliation des personnes préparant leur sortie d'établissement pénitentiaire (une note de l'administration centrale du ministère de la justice préconisant le recours aux CCAS plutôt qu'une domiciliation faite en interne)
8. Charge de travail supplémentaire due à la domiciliation et contraintes techniques (les CCAS doivent conserver le courrier pendant 3 mois, au-delà, il sera retourné à la Poste. (Si les CCAS sont informés alors ils conserveront le courrier). La domiciliation présente des contraintes techniques de stockage et de tri conséquentes.

2.5.2 Pistes d'améliorations proposées

1. Définition d'un ensemble de statistiques communes aux services de domiciliation à communiquer régulièrement à la DDCSPP
2. Coordonner le réseau de professionnels : informer les acteurs indirects de la domiciliation et mettre en lien tous les professionnels ayant un service de domiciliation.
3. Créer des trames communes afin d'harmoniser les pratiques (Règlement intérieur, lettre de refus, lettre de procuration, questionnaire « enquête » sur le parcours de la personne, lettre de procuration pour le courrier, lettre de rappel pour venir chercher le courrier...) et utiliser le site Internet Préfecture pour mise en réseau des documents sus- visés

4. Petites communes/grandes communes afin de permettre aux personnes de pouvoir se domicilier même s'il n'y a pas de liens avec la commune : convention ? CIAS ? Vade-mecum ou fiches de procédure à usage des petites communes ?
5. Mener des actions d'informations pour les agents des CCAS et des mairies et les élus locaux et convention
6. Utiliser un logiciel commun pour tous les services de la domiciliation
7. Conventionner un partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et les CCAS pour les sortants de prison

Par le biais d'un conventionnement de nouvelles associations agréées pour prendre le relais lorsque les CCAS refusent la domiciliation.

III. Orientations stratégiques et actions retenues

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

Orientation 1 : Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services de domiciliation et sa bonne répartition territoriale

Axe 1 : Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en structures domiciliaires et en faveur des publics spécifiques.

- Renforcer le maillage départemental du dispositif
- Élaborer un guide de procédure au service des petites communes
- Prendre en compte les problématiques particulières nécessitant une médiation

Axe 2 : Mettre en place un pilotage et une animation départementale du dispositif de domiciliation

- Désigner un correspondant à la DDCSPP
- Définir des statistiques communes (rapport d'activité à fournir à la DDCSPP, chaque année)
- Assurer un suivi et une évaluation du dispositif (comité de veille sociale)

Orientation 2 : Harmoniser les pratiques pour développer la qualité du service de domiciliation

Axe 1 : Améliorer l'harmonisation des outils et des pratiques professionnelles

- Élaboration d'un référentiel comme base commune (harmonisation des règlements intérieurs, etc.)
- Favoriser la participation à des formations communes des agents chargés de la domiciliation

Axe 2 : Clarifier les besoins et les modalités d'information des organismes de protection sociale et du conseil départemental si nécessaire.

- Favoriser le lien avec les organismes (CAF ; CPAM) pour favoriser l'accès aux droits : mise en place d'un référent « domiciliation » pour faciliter la circulation de l'information (contrôle des fraudes et communication entre les services et organismes)

Orientation 3 : Promouvoir le dispositif pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Axe 1 : Mettre en place des dispositifs au service des bénéficiaires :

- Améliorer l'information du public et des lieux d'accueil du public sur le dispositif de la domiciliation
- Solliciter des bénévoles pour remplir la fonction d'écrivain public.

Axe 2 : développer des outils pour une meilleure gestion de la domiciliation

- Création et utilisation du site internet de la préfecture
- Favoriser le développement et l'utilisation d'un logiciel adapté
- Encourager la mise en place d'un coffre-fort numérique pour conserver les papiers des usagers.

ORIENTATION 1

ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LE BESOIN DE DOMICILIATION ET MEILLEURE REPARTITION TERRITORIALE

Axe 1

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE ADAPTEE SUR LES TERRITOIRES PEU OU PAS POURVUS DE CCAS, EN STRUCTURES DOMICILIATAIRES ET EN FAVEUR DES PUBLICS SPECIFIQUES

Objectif : 1.1.1 Renforcer le maillage territorial du dispositif

Éléments de contexte : approfondir la connaissance sur l'offre de la domiciliation en rapport avec le public potentiellement éligible.

Publics cibles : CCAS des communes de moins de 2500 habitants (sans exclure les plus grandes communes)

Actions à mettre en œuvre : état des lieux de la domiciliation sur ces territoires (nombre de domiciliations effectives ou orientées vers d'autres CCAS)

Moyens : prendre contact avec les mairies et leur communiquer le questionnaire de connaissances et d'informations sur leurs besoins

Acteurs : CCAS - DDCSPP **Durée de l'action :** Avril-Mai 2015 à renouveler annuellement

Indicateurs d'évaluation : nombre de questionnaires retournés

Cadre juridique : circulaire du 25 février 2008

ORIENTATION 1

ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LE BESOIN DE DOMICILIATION ET MEILLEURE REPARTITION TERRITORIALE

Axe 1

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE ADAPTEE SUR LES TERRITOIRES PEU OU PAS POURVUS DE CCAS, EN STRUCTURES DOMICILIATAIRES ET EN FAVEUR DES PUBLICS SPECIFIQUES

Objectif 1.1.2 : favoriser l'inscription des CCAS des communes de moins de 2500 habitants du département dans la démarche de domiciliation

Éléments de contexte : La majorité des domiciliations est assurée par les communes de plus de 2500 habitants. Manque d'informations sur le nombre de sollicitations et sur les connaissances législatives de la domiciliation, dans les CCAS de petites communes.

Publics cibles : CCAS - CIAS

Actions à mettre en œuvre : présenter le dispositif aux CCAS et communiquer des outils techniques (vademeccum) servant de guide de procédure ;
Constituer un dossier technique et le communiquer aux CCAS du département avec un courrier de M. le Préfet rappelant le cadre réglementaire de la domiciliation.

Moyens : par courrier électronique : envoi d'un dossier technique accompagné d'un courrier de M. Le Préfet rappelant la responsabilité des communes en matière de domiciliation

Acteurs : DDCSPP , Préfecture, CCAS

Durée de l'action : ponctuelle

Indicateurs d'évaluation : augmentation du nombre des CCAS participant à la domiciliation si le besoin est avéré

Cadre juridique : Article L 264-1 CASF

ORIENTATION 1

ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LE BESOIN DE DOMICILIATION ET MEILLEURE REPARTITION TERRITORIALE

Axe 1

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE ADAPTEE SUR LES TERRITOIRES PEU OU PAS POURVUS DE CCAS, EN STRUCTURES DOMICILIATAIRES ET EN FAVEUR DES PUBLICS SPECIFIQUES

Objectif 1.1.3 : Mettre en place une instance favorisant la résolution des blocages administratifs pouvant éventuellement se présenter en cours d'instruction de certaines demandes

Éléments de contexte : Le traitement de quelques dossiers reste compliqué du fait de la situation des personnes concernées. Il convient d'éviter des situations de blocage préjudiciable au demandeur et au CCAS concerné.

Publics cibles : Toute demande de domiciliation posant des problèmes à la structure domiciliataire. Il peut s'agir de personnes de nationalités étrangères, de sortants de prison ou autre problématique...

Actions à mettre en œuvre : Proposer de réunir ponctuellement pour les quelques situations de blocage rencontrées une commission rassemblant les partenaires concernés.

Acteurs : CCAS concerné, DDCSPP, partenaire institutionnel concerné au regard de la situation du demandeur

Indicateurs d'évaluation : le nombre de situations et le nombre de réunions organisées

Cadre juridique : Circulaire DGAS/MAS du 25/02/2008 ; Loi du 15/08/2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ; Note relative à la domiciliation en établissement pénitentiaire

ORIENTATION 1 :
**ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LE BESOIN DE DOMICILIATION ET MEILLEURE
REPARTITION TERRITORIALE**

Axe 2
**METTRE EN PLACE UN PILOTAGE ET UNE ANIMATION DEPARTEMENTALE DU DISPOSITIF DE
DOMICILIATION**

Objectif 1.2.1 : Mieux piloter le dispositif au sein de la DDCSPP

Éléments de contexte : les missions en rapport avec la domiciliation n'ont pas été prises en compte au sein de la DDCSPP

Publics cibles : organismes domiciliataires, CCAS

Actions à mettre en œuvre : désigner un référent « domiciliation » au sein de la DDCSPP

Moyens : ajouter la mission « domiciliation » sur la fiche de poste d'un agent

Acteurs : DDCSPP **Durée de l'action :** Permanente

Indicateurs d'évaluation : temps consacré à cette mission

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

ORIENTATION 1 :
**ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LE BESOIN DE DOMICILIATION ET MEILLEURE
REPARTITION TERRITORIALE**

Axe 2
**METTRE EN PLACE UN PILOTAGE ET UNE ANIMATION DEPARTEMENTALE DU DISPOSITIF DE
DOMICILIATION**

Objectif 1.2.2 : disposer d'informations sur l'activité de la domiciliation dans le département

Éléments de contexte : il n'y a pas de rapport annuel de l'activité de domiciliation transmis à la DDCSPP par les opérateurs

Publics cibles : CCAS et opérateurs

Actions à mettre en œuvre : Établir la liste des informations à transmettre annuellement à la DDCSPP par les opérateurs

Moyens : rédaction d'un rapport annuel par les opérateurs

Acteurs : DDCSPP, CCAS, COALLIA **Durée de l'action :** permanente

Indicateurs d'évaluation : nombre de rapports transmis annuellement

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

ORIENTATION 1 :
**ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LE BESOIN DE DOMICILIATION ET MEILLEURE
REPARTITION TERRITORIALE**

Axe 2
**METTRE EN PLACE UN PILOTAGE ET UNE ANIMATION DEPARTEMENTALE DU DISPOSITIF DE
DOMICILIATION**

Objectif 1.2.3 : assurer un suivi et une évaluation du dispositif

Éléments de contexte : il n'y a pas à ce jour d'instance départementale de pilotage et d'évaluation du dispositif

Publics cibles : opérateurs de la domiciliation et partenaires institutionnels

Actions à mettre en œuvre : intégrer la domiciliation dans les sujets que doit traiter le comité de veille sociale

Moyens : réunion 1 fois par an du comité de veille sociale sur la thématique de la domiciliation

Acteurs : membres du comité de veille sociale

Durée de l'action : permanente

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

ORIENTATION 2 : HARMONISATION DES PRATIQUES POUR DEVELOPPER LA QUALITE DU SERVICE DE DOMICILIATION

Axe 1 AMELIORER L'HARMONISATION DES OUTILS ET DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Objectif 2.1.1 Améliorer l'harmonisation des pratiques en élaborant un référentiel comme base commune

Éléments de contexte : les interprétations relatives aux critères d'éligibilité diffèrent suivant les communes ainsi que les méthodes utilisées.

Publics cibles : CCAS

Actions à mettre en œuvre : élaboration d'un référentiel comme base commune : règlement intérieur, grille d'entretien, lettre de refus, lettre de procuration...etc

Moyens : transmission de ce référentiel à chaque commune et mise en ligne sur le site internet de la préfecture avec l'actualisation régulière des données

Acteurs : DDCSPP, CCAS, COALLIA

Durée de l'action : permanente

Indicateurs d'évaluation : production et actualisation du référentiel

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

ORIENTATION 2 : HARMONISATION DES PRATIQUES POUR DEVELOPPER LA QUALITE DU SERVICE DE DOMICILIATION

Axe 1 AMELIORER L'HARMONISATION DES OUTILS ET DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Objectif 2.1.2 : favoriser la participation à des formations communes des agents effectuant les domiciliation

Éléments de contexte : quasiment aucun agent n'a reçu de formation spécifique en matière de domiciliation

Publics cibles : CCAS

Actions à mettre en œuvre : prendre l'attache des organismes de formation : UNCCAS ou CNFPT

Moyens : solliciter un financement au niveau des communes ou proposer au CNFPT d'organiser une formation spécifique

Acteurs : DDCSPP, CCAS, COALLIA

Durée de l'action : ponctuelle

Indicateurs d'évaluation : nombre de formations organisées et nombre de participants

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

ORIENTATION 2 : HARMONISATION DES PRATIQUES POUR DEVELOPPER LA QUALITE DU SERVICE DE DOMICILIATION

Axe 2

CLARIFIER LES BESOINS ET LES MODALITES D'INFORMATION DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SI BESOIN

Objectif 2.2 Renforcer le lien entre les CCAS et les différents organismes pour une meilleure connaissance du public commun et un encadrement de la domiciliation.

Éléments de contexte : manque de communication entre les différents acteurs en ce qui concerne le public et l'encadrement de la domiciliation. Faciliter l'accès aux droits et éviter les abus.

Publics cibles : CCAS ; organismes de protection sociale ; conseil départemental

Actions à mettre en œuvre : Désigner un référent dans chaque organisme de protection sociale et au conseil départemental.

Acteurs : CCAS, COALLIA, organismes de protection sociale et conseil départemental

Durée de l'action : permanente

Moyens : prise de contact par la DDCSPP avec les organismes de protection sociale pour la mise en place d'un référent de la domiciliation (examen des listes des entrées-sorties communiquées par les CCAS)

Indicateurs d'évaluation : présence de référents au sein des organismes

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

ORIENTATION 3 :
PROMOTION DU DISPOSITIF POUR EN FAVORISER UN MEILLEUR
FONCTIONNEMENT

Axe 1
METTRE EN PLACE LES DISPOSITIFS AU SERVICE DES BENEFICIAIRES

Objectif 3.1.1 : améliorer l'information du public et des lieux d'accueil du public sur le dispositif

Éléments de contexte : moyens de communication inexistant

Publics cibles : toutes personnes se trouvant sur le département de l'Yonne

Actions à mettre en œuvre : créer un ou plusieurs support(s) de communication à diffuser sur les sites stratégiques (UTS ; Mairies ; CCAS ; Sécurité Sociale ; CAF ; MSA ; RSI...)

Moyens : Imaginer des supports de communication

Acteurs : DDCSPP, CCAS

Durée de l'action : permanente

Indicateurs d'évaluation : nombre de structures où sont déposés les supports et le nombre de supports créés.

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

ORIENTATION 3 :
PROMOTION DU DISPOSITIF POUR EN FAVORISER UN MEILLEUR
FONCTIONNEMENT

Axe 1
METTRE EN PLACE LES DISPOSITIFS AU SERVICE DES BENEFICIAIRES

Objectif 3.1.2 : Solliciter des bénévoles pour remplir la fonction d'écrivain public

Éléments de contexte : avec la domiciliation, il arrive que les bénéficiaires aient des difficultés pour remplir leurs différents dossiers. Un bénévole pourrait prendre le relais des agents lorsque ces situations se présentent.

Publics cibles : CCAS

Actions à mettre en œuvre : Lancer un appel à candidatures pour trouver un bénévole pour chaque structure volontaire.

Moyens : mettre une annonce sur les sites internet des mairies, de la préfecture (facebook), France bénévolat

Acteurs : DDCSPP, CCAS volontaires

Durée de l'action : permanente

Indicateurs d'évaluation : nombre de bénévoles, nombre de structures volontaires

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

ORIENTATION 3 :
PROMOTION DU DISPOSITIF POUR EN FAVORISER UN MEILLEUR
FONCTIONNEMENT

Axe 2
DEVELOPPER DES OUTILS POUR UNE MEILLEURE GESTION DE LA DOMICILIATION

Objectif 3.2.1 : Création d'un espace et utilisation du site internet de la préfecture

Éléments de contexte : à l'heure actuelle, aucune information n'est communiquée sur le site concernant la domiciliation

Publics cibles : CCAS, la préfecture et les usagers

Actions à mettre en œuvre : créer des articles pour les intégrer au site

Moyens : une fois le contenu créé et diffusé, il faudra le communiquer aux acteurs et mettre le lien du site sur les supports de communication

Acteurs : DDCSPP

Durée de l'action : permanente

Indicateurs d'évaluation : nombre de visites sur la page dédiée à la domiciliation

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

ORIENTATION 3 :
PROMOTION DU DISPOSITIF POUR EN FAVORISER UN MEILLEUR
FONCTIONNEMENT

Axe 2
DEVELOPPER DES OUTILS POUR UNE MEILLEURE GESTION DE LA DOMICILIATION

Objectif 3.2.2 : Favoriser le développement et l'utilisation d'un logiciel adapté

Éléments de contexte : aucun logiciel n'a été mis en place pour que les acteurs puissent travailler en réseau

Publics cibles : CCAS

Actions à mettre en œuvre : S'informer sur la « législation » concernant la création du logiciel, étudier le graphisme et le contenu du logiciel, se réunir avec les CCAS pour connaître leurs envies et enfin établir un cadre de sécurité pour l'utilisation du logiciel

Moyens : une fois le contenu créé et diffusé, il faudra le communiquer aux acteurs et mettre le lien du site sur les supports de communication

Acteurs : DDCSPP

Durée de l'action : permanente

Indicateurs d'évaluation : la mise en service du logiciel et le nombre de CCAS utilisant le logiciel

Cadre juridique : circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008

IV. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

4.1 Le comité de pilotage

Le présent schéma est annexé au PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

En conséquence, sa mise en œuvre est effectuée sous le contrôle du comité de pilotage du PDALHPD.

Une liste des institutions et personnes membres de ce comité figure en annexe.

4.2 Le comité de veille sociale

Le comité de veille sociale est réuni régulièrement à l'initiative de la DDCSPP pour débattre avec les partenaires sociaux du département de toutes questions en rapport avec la prévention des exclusions et l'insertion sociale.

Le comité consacrera au moins une séance par an aux modalités de mise en œuvre du schéma départemental de la domiciliation.

Des indicateurs de résultats et de moyens ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre figurent sur chacune des fiches actions. Un point sera effectué par le comité de veille sociale sur l'état d'avancement de chacune des actions décrites sur les fiches du présent schéma. Les travaux ainsi réalisés pourront ensuite être communiqués au comité de pilotage.

ANNEXES

Les indicateurs d'évaluation

Fiches	Indicateurs
1.1.1	Nombre de questionnaires retournés
1.1.2	Augmentation du nombre de CCAS (si besoin avéré)
1.1.3	Nombre de situations et nombre de réunions organisées
1.2.1	Temps consacré à la mission
1.2.2	Nombre de rapports transmis annuellement
1.2.3	/
2.1.1	Production et actualisation du référentiel
2.1.2	Nombre de formations organisées et nombre de participants
2.2	Présence de référents dans les organismes
3.1.1	Nombre de structures où sont déposés les supports et le nombre de supports créés
3.1.2	Nombre de bénévoles – nombre de structures volontaires
3.1.3	Nombre de logiciels installés
3.2.1	Nombre de visites sur la page internet dédiée à la domiciliation
3.2.2	Mise en service du logiciel et nombre de structures l'utilisant

Le rapport d'activité des CCAS pour leur service de domiciliation

Le rapport permet de pouvoir faire le bilan annuel sur l'évolution de la domiciliation dans le département. La DDCSPP, dans son rôle de pilote, doit pouvoir disposer des outils nécessaires à sa mission. Ce rapport annuel des acteurs de la domiciliation est inscrit dans la Circulaire du 25 février 2008.

Consignes générale prévues par la circulaire :

- Nombre de domiciliés en cours,
- Nombre d'élections dans l'année
- Nombre de radiations (le CCAS décide de retirer la domiciliation à une personne pour x raison, sans demander l'accord de la personne.)

Les consignes proposées par la DDCSPP :

- Nombre de demandes de domiciliation sur l'année en cours
- Nombre de rejets
- Nombre de résiliation (Accord commun entre les 2 partis pour arrêter la domiciliation en cours pour une raison précise, résidence stable trouvée, changement de département...)
- Répartition des demandes en pourcentage et en chiffre entre les personnes en habitat mobile, en habitat précaire ou SDF lors de leur demande de domiciliation.
- Situations familiales, Ages, Sexe des demandeurs
- Moyens mis à disposition : financier ; humain ; matériel
- Exprimer les difficultés rencontrées

Le règlement intérieur

1. Cadre réglementaire

- Article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars Mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO)
- Décret n°2007-893 du 15 mai 2007
- Décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007
- Circulaire du 25 février 2008

2. La domiciliation

2.1 Définition

Se domicilier permet d'avoir une adresse afin de pouvoir recevoir son courrier et accéder à ces droits :

- ouverture/maintien des prestations sociales
- délivrance de la carte nationale d'identité ou passeport...
- inscription sur les listes électorales
- ouverture d'un compte bancaire
- souscription à une assurance

Aucune durée minimale de domiciliation ne peut être imposée mais les personnes de passage verront leur demande rejetée sur motivations du CCAS.

La durée maximale de la domiciliation est d'une année renouvelable (voir 6).

2.2 Le critère pour accéder à la domiciliation : le lien avec la commune

Pour pouvoir se faire domicilier dans une commune, il faut répondre à au moins un de ces critères :

- L'exercice d'une activité professionnelle
- Le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de la commune
- L'exercice de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans la commune
- Présence de liens familiaux ou amicaux sur la commune
- Hébergement chez une personne demeurant dans la commune
- Démarche effectuées auprès d'institutions ou d'associations.

Chacun des critères peut être vérifié.

2.3 L'entretien

Il a lieu une fois que vous avez contacté une première fois le CCAS afin d'effectuer votre demande. Celui-ci sert à vérifier vos liens avec la commune et à vous informer sur vos droits.

3. Liste des pièces justificatives

- Attestation pôle emploi
- Attestation de scolarité
- Attestation employeur
- Attestation de la personne hébergeant
- Attestation sur l'honneur de famille et/ou d'amis
- Documents prouvant des démarches auprès d'institutions et/ou d'association

4. Modalité de récupération du courrier (partie à remplir par le CCAS)

4.1 Les appels téléphoniques

4.2 Planning de retrait du courrier

Les usagers doivent venir chercher leurs courriers dans un délai de 3 mois. Si ces derniers ne se présentent pas, les courriers seront renvoyés à La Poste et verront leur domiciliation radiée.

4.3 Les recommandés et les colis

Le CCAS ne réceptionne pas ces courriers quel que soit l'émetteur. Il doit juste prendre les avis de passage. C'est donc à l'utilisateur de se déplacer pour aller chercher son courrier vers la personne détenant le courrier.

5. La fin de la domiciliation (partie à remplir par le CCAS)

fin de période de validité :

5.1 La résiliation

C'est un accord commun entre les 2 partis pour arrêter la domiciliation en cours pour une raison précise : résidence stable trouvée, changement de département...

5.2 La radiation

Le CCAS décide de retirer la domiciliation à une personne pour x raison, sans demander l'accord de la personne.

6. Le renouvellement (partie à remplir par le CCAS)

Date :

Signature de l'utilisateur

mention « lu et approuvé »

La grille d'entretien pour demande de domiciliation

Article 51 de la loi n°2007-290 du 5 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Décret n°2007-893 du 15 Mai 2007 et décret n°2007-1124 du 20 Juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

CIRCULAIRE N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Date de l'entretien :

Personne qui a reçu l'utilisateur :

Motif de la demande : 1ère demande Renouvellement

Identité :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

N° tél : Mail :

Situation familiale : (précisez s'il y a des enfants, le nombre et l'âge de chacun)

.....
.....

Dernière adresse connue : hébergement logement

.....
.....
.....

Commune de rattachement (pour les gens du voyage) :

N° CAF : N° Sécurité Sociale :

Lien(s) avec la commune : (cochez le ou les lien(s) de la personne vers la commune)

L'exercice d'une activité professionnelle

- Le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de la commune
- L'exercice de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans la commune
- Présence de liens familiaux ou amicaux sur la commune
- Hébergement chez une personne demeurant dans la commune
- Démarche effectuées auprès d'institutions ou d'associations.

Pièce(s) justificative(s) : (cochez la ou les pièce(s) justificatives)

- Attestation pôle emploi
- Attestation de scolarité
- Attestation employeur
- Attestation de la personne hébergeant
- Attestation sur l'honneur de famille et/ou d'amis
- Documents prouvant des démarches auprès d'institutions et/ou d'association
- Pas de pièce jointe

Décision :

Accord Refus En attente de renseignements complémentaires

Signature(s) :

*Schéma de
répartition des
dispositifs d'accueil
et d'hébergement des
demandeurs d'asile*

Le schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

L'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile décrit les modalités déclinatoires du Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile pour la répartition des places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile sur le territoire national. Dans l'attente de la publication de l'instruction relative à sa mise en place, il est apparu pertinent d'établir dès à présent le descriptif départemental d'accueil des demandeurs d'asile dans le département de l'Yonne.

I. Rappel de la capacité existante

- Le pré-CADA dispose de 34 places à Auxerre.
- Deux CADA sont situés l'un à Joigny (132 places), le 2ème à Vergigny (près de Saint-Florentin) (128 places) pour une capacité globale de 260 places. Le dispositif départemental sera élargi de 12 places au 1er janvier 2016 pour atteindre 272 places.
- Le post-CADA (ou SHT) compte 112 places réparties sur Auxerre (48 places), Saint-Clément (près de Sens – 36 places), et Avallon (28 places).

La capacité départementale d'accueil des demandeurs d'asile se monte à ce jour à 406 places (pour mémoire, elle était de 208 places au 1er janvier 2013 : elle a donc doublé en deux ans).

L'ensemble des places de pré-CADA et de CADA sont, depuis le 1er novembre 2015, mises à la disposition de l'OFII. Seules les places de post-CADA sont gérées au niveau départemental.

II. Caractéristiques du dispositif départemental d'accueil des demandeurs d'asile

Le dispositif départemental de l'Yonne a montré son efficacité étayée par des indicateurs performants :

- Il est équilibré : il intègre clairement les trois phases de la demande d'asile : mise à l'abri et hébergement d'urgence (phase amont – BOP 303) ; prise en charge en CADA (phase médiane – BOP 303) ; sortie vers le Service d'hébergement temporaire (SHT) pour les familles déboutées sans solution individuelle (phase aval – BOP 177).
- Il est logique : la quasi-totalité des primo-arrivants sont hébergés sur des dispositifs dédiés relevant du BOP 303 ; contrairement à d'autres départements, les dispositifs de droit (BOP 177) ne sont sollicités qu'à la marge.
- Il est articulé : l'ensemble des acteurs opérationnels participent de son fonctionnement de son évaluation et de son amélioration : l'opérateur gestionnaire en est COALLIA ; le donneur d'ordre et régulateur la DDCSPP ; l'autorité régaliennne dans l'instruction du droit au séjour, la sous-préfecture de Sens et le service des étrangers et des naturalisations (SEN) de la préfecture.
- Il est économique : les prix journée HU et CADA sont parmi les plus bas de la région Bourgogne ;

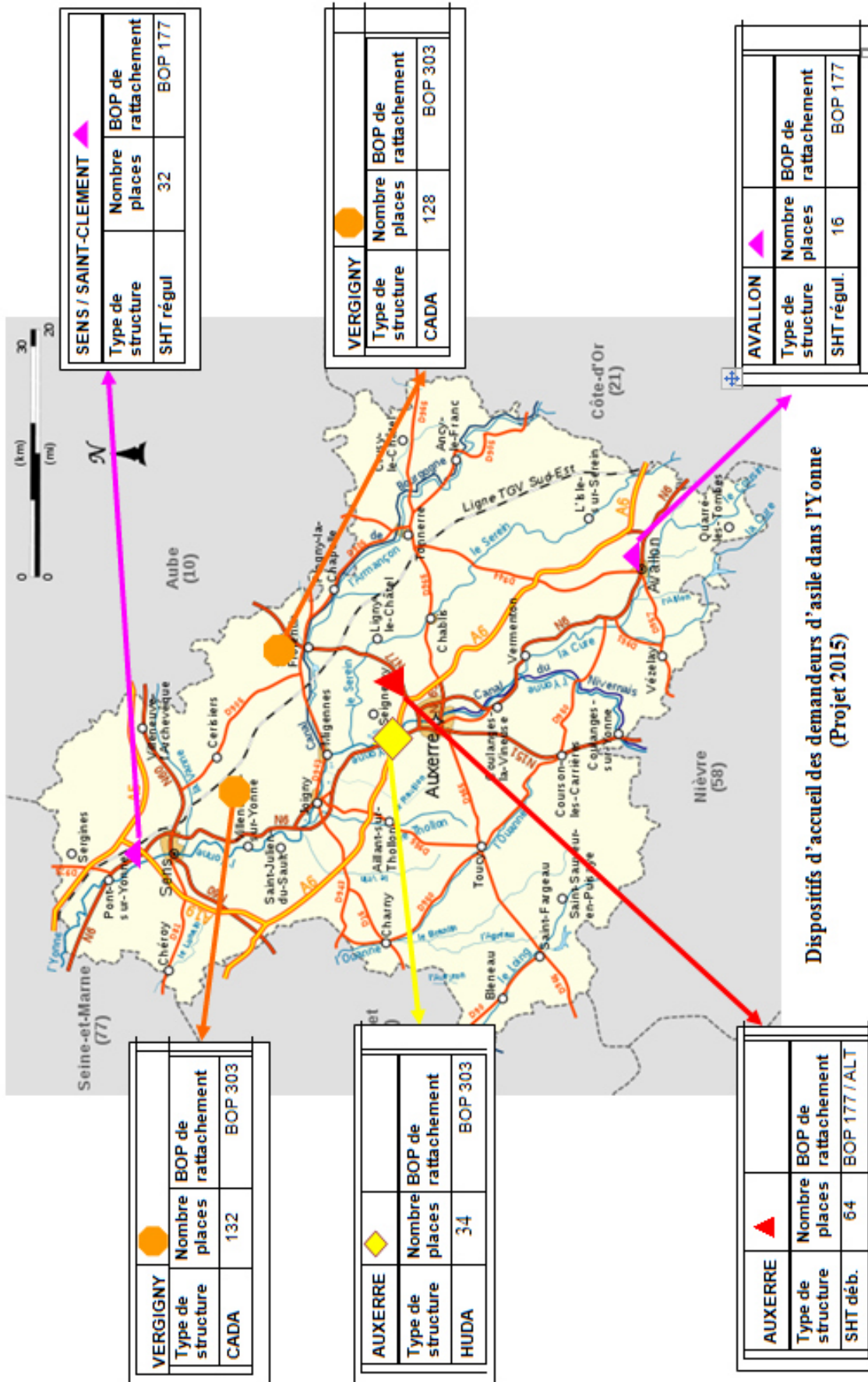
- Enfin, il est piloté : Monsieur le préfet et Mme la Secrétaire générale se sont fortement impliqués pour développer la fluidité du dispositif, en lien étroit avec la DDCSPP et l'opérateur. Ce pilotage garantit le niveau d'excellence des indicateurs (taux d'occupation ; taux de déboutés en présence indue ; taux de mise à disposition au National des places libérées).

Parallèlement il a su s'adapter aux demandes du niveau régional (SGAR) : connaissance, analyse et harmonisation des pratiques ; définition des critères de répartition des dotations de financement. Il n'hésite pas, si nécessaire, à solliciter l'OFII sur le suivi de l'application DN@ et le programme d'Aide au retour à destination des déboutés.

III. Evaluation

En résumé, le dispositif icaunais se caractérise par un pilotage singulier, gage de son adaptation et de sa réactivité :

- L'application juste mais rigoureuse de la prise en charge des demandeurs d'asile contribue de manière certaine à la maîtrise du flux migratoire.
- Les réfugiés accèdent au droit commun grâce au travail de l'opérateur, sans subvention supplémentaire, contrairement à d'autres départements.
- Les familles déboutées sont individuellement suivies en lien avec le SEN (réunions communes et régulières DDCSPP-COALLIA-SEN. Relativement à leur droit au séjour, la DDCSPP et COALLIA favorisent l'accès à l'autonomie des familles en vue de la possibilité d'une régularisation, dans le but de libérer des places.
- L'aide au retour est proposée à tous les déboutés. L'éloignement est perçu comme l'application logique d'une procédure administrative constatant les réponses négatives de l'OFPRA et de la CNDA suite au dépôt d'une demande d'asile.



Glossaire

AAH	Allocation Adulte Handicapé
AAVA	Atelier d'Adaptation à la Vie Active
ACT	Appartements de coordination thérapeutique
ACVC	Action Contre les Violences Conjugales
ADAVIRS	Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AHI	Accueil Hébergement Insertion
AICS	Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel
ALD	Affection de longue durée
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CAARUD	Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CC	Communauté de Communes
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD	Conseil Départemental
CDAT	Commission départementale d'aménagement touristique
CDD	Contrat à Durée Déterminée

CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CESER	Conseil Economique Social et Environnemental Régional
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHSY	Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CJC	Consultation jeunes consommateurs
CMP	Centres médico-psychologiques
COFIL	Comité de pilotage
CQL	Commandement de Quitter les Lieux
CR	Compte-Rendu
CRF	Croix Rouge Française
CSAPA	Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CST	Carte de séjour temporaire
DA	Demandeurs d'Asile
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DIHAL	Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
DN@	Système d'information du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EMPP	Equipe mobile de psychiatrie précarité
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FNARS	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
HI	Hébergement d'Insertion

HP	Hôpital Psychiatrique
HU	Hébergement d'Urgence
HUDA	Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
LAM	Lit d'Accueil médicalisé
LHSS	Lits halte soins santé
LLTS	Logements locatifs très sociaux
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
ORS	Observatoire Régional de Santé
PADA	Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PDAHI	Plan Départemental d'Action pour l'Habitat Indigne
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDLHI	Pôle de Lutte contre le Logement et l'Habitat Indigne
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PLS	Prêt Locatif Social
PPPI	Parc privé potentiellement indigne
PRAPS	Plan régional d'action et de prévention de santé (des personnes défavorisées)
PRP	Procédure de Rétablissement Personnel
PTI	Plan Territorial d'Insertion
RES. ACC	Résidence accueil
RJY	Résidences Jeunes de l'Yonne
RPLS	Répertoire sur le Parc Locatif Social
RSA	Revenu de Solidarité Active

RSMY	Réseau de Santé Mentale de l'Yonne
Schengen	Espace Schengen comprend les territoires des 26 Etats ayant promulgué la convention du même nom et ouvrant les frontières entre les pays signataires pour les étrangers à l'Union européenne
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SDGV	Schéma Départemental des Gens du Voyage
SDP	Sortants de Prison
SHT	Service d'hébergement temporaire
SI	Systèmes d'Information
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SI SIAO	Système Information relatif au SIAO
SNE	Système National d'Enregistrement
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SYPLO	Système Priorité Logement
TGI	Tribunal de Grande Instance
UE	Union Européenne
UNAFAM	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou handicapées psychiques
UTS	Unité Territoriale de Solidarité

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection
des Populations**

3 rue Jehan Pinard
89010 Auxerre cedex
03 86 72 69 00

ddcspp@yonne.gouv.fr

www.yonne.gouv.fr

**Conseil Départemental
du département
de l'Yonne**

1 rue de l'Etang Saint Vigile
89000 Auxerre
03 86 72 89 89

www.yonne.com

Décembre 2015